

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉCUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

Liste des souscripteurs	173
Le Comité. — Nos morts : le comte d'Ormesson. — L'India Society et le président du Comité de l'Asie française	174
L'Œuvre de la France en Syrie au temps du général Gouraud, par HENRI FROIDEVAUX. I : La constitution des Etats	174
Le mandat de la France pour la Syrie et le Liban	177
Les « Possibilités » de l'Afghanistan pour la civilisation et pour la France	182
Les Sikhs, par P. M.	185
Lettre du Japon	187
Indochine. — Les Instituts Pasteur en Indochine. — La question indienne en Cochinchine. — Le commerce français au Laos et la concurrence siamoise. — Le sanatorium du Lang-bian. — La sériciculture au Tonkin	189
Levant. — La Conférence de Lausanne. — La situation en Cilicie. — Concentration de troupes turques à la frontière de Syrie. — Essais de culture cotonnière au Grand Liban. — L'opposition des Arabes en Palestine. — Une statistique archéologique. — Indépendance de la Transjordanie. — Le traité de Bagdad du 10 octobre 1922. — Un traité entre l'Angleterre et le roi Hussein	192
Extrême-Orient. — Siam. Le commerce siamois et l'Indochine en 1921-1922	198
Chine. — La Chine sans argent. — Les bandits chinois : l'attaque de l'express Poukeou-Tientsin. — La contrebande de l'opium indigène. — Abrogation des traités de 1915 avec le Japon	198
Japon. — La démission du vicomte Goto. — Le Japon en Chine. — Annulation de l'accord Ishii-Lansing	202
Asie anglaise. — La frontière du Nord-Ouest. — La situation financière et économique. — Une victoire féministe	204
Asie russe. — Les divisions politiques de la Caucasic. — Les bolchevistes en Boukharie	209
Bibliographie	210
CARTE	
Carte du pays des Waziris (frontière Nord-Ouest de l'Inde anglaise)	205

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE MAI

MM. Bourboulon, à Versailles; J. Bacot, à Paris. Chacun 50 fr.....	Fr. 100 »
Desbuissons, chef du Service géographique au Ministère des Affaires Etrangères; Lieutenant Génin, 12 ^e Spahis; Révérend Père de Lavernette, Supérieur du Collège Saint-Paul, à Adana; Ministère de la Guerre à Bangkok; Service géographique de l'Armée; chacun 35 francs	Fr. 175 »
P. Mabile, directeur de la Banque française de l'Afrique Equatoriale, Paris; de la Jonquière, Château de la Tenaille, par Saint-Genis; Colonel de Thomasson, à Paris; de Manneville, Ministre de France, à Bucarest; Beneyton, à Commeny (deux cotisations); chacun 30 fr.....	180 »
MM. Mignot, La Ventie; Fouques-Duparc, à Paris; E. Carré, à Paris; Cl. Madrolle, Neuilly-sur-Seine; Gaston Wiatt, à Hauteville; Lefèvre-Pontalis, ministre plénipotentiaire, à Vienne; chacun 25 fr.....	150 »
MM. Commandant Flottes, à Menton; Lieutenant Douin, à Ismailia; Lieutenant-Colonel Le Duc, à Bordeaux; Commissaire du Gouvernement à Luang-Prabang; Pelleray, à Paris; Ordinaire, sénateur, à Paris; Gestrand, à Cognac; Capitaine Henriot, Base de Kelaa du M' Dez; Ensemble.....	152 »
Total.....	757 »

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

LE COMITÉ NOS MORTS

LE COMTE D'ORMESSON

Notre dernier numéro était sous presse au moment où nous est parvenue la triste nouvelle de la mort subite du comte d'Ormesson, survenue dans la seconde quinzaine du mois de mai. C'est donc aujourd'hui seulement que nous pouvons rendre un hommage ému à la mémoire de cet ancien ambassadeur de France.

Il avait, on le sait, débuté dans la Carrière en 1867, et avait été pendant un temps ministre de France à Athènes. Alors surtout le comte d'Ormesson s'attacha aux choses de l'Orient, et il ne cessa depuis lors de s'y intéresser vivement. Aussi le vîmes-nous plus d'une fois assister à nos réunions et nous témoigner par sa présence du soin avec lequel il suivait les questions du Levant... Sa place est aujourd'hui vide parmi nous; mais nous aimons à évoquer par le souvenir la figure d'un aimable collègue, dont les préoccupations étaient les nôtres et dont chacun se plaisait à louer l'extrême amabilité et la parfaite courtoisie.

L'INDIA SOCIETY

ET LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

L'India Society a été fondée à Londres en 1910 et s'est aussitôt donné pour programme l'étude esthétique de l'Inde, spécialement de la peinture, la sculpture et la musique, comme aussi pour tâche la diffusion de la connaissance plus spéciale de ces manifestations artistiques, sans toutefois négliger la littérature. Cette Société, dont le programme (on le voit) est très intéressant et très vaste à la fois, vient de choisir pour un de ses vice-présidents M. Emile Sénart, de l'Istitut, président de la Société Asiatique et du Comité de l'Asie française.

En 1922 déjà, l'India Society avait inscrit à son programme l'étude des rapports de l'art indochinois avec l'art indien, comme aussi celle de l'action de la littérature indienne en Indochine, et elle avait invité un des membres de notre Ecole française d'Extrême-Orient, M. V. Goloubeff, à traiter devant ses adhérents, sous la présidence de l'ambassadeur de France, S.E. le comte de Saint-Aulaire, un des sujets qui sont familiers à ce savant et qui se rapportent à ses propres préoccupations à elle-même.

Le Comité de l'Asie française, à qui, par définition même, rien de ce qui touche l'Asie et rien de ce qui touche la France, ne saurait être indifférent, avait été très heureux de l'invitation adressée à M. Goloubeff par l'India Society; il l'est plus encore et il est fier en même temps de l'acte de haute courtoisie que vient de faire la docte Compagnie à l'égard de M. Emile Sénart. Cet acte, en effet, qui honore avant tout « un vieil ami de l'Inde » et aussi (n'en déplaise à notre cher président) un savant ami de l'Inde, honore en même temps et les associations françaises à la tête desquelles se trouve M. Emile Sénart et la France elle-même.

L'ŒUVRE DE LA FRANCE EN SYRIE AU TEMPS DU GÉNÉRAL GOURAUD

I. LA CONSTITUTION DES ETATS

Tandis que, à Lausanne, se poursuit péniblement l'élaboration de la paix entre la Turquie et les Alliés, au fond de la Méditerranée orientale, le général Weygand se rend un compte exact de la situation des différents Etats dont l'ensemble constitue la Syrie du mandat français, et de l'œuvre accomplie dans le pays par la France depuis la fin de la Grande Guerre ou, plus exactement, depuis le mois de novembre 1919. Ce que le nouveau Haut-Commissaire accomplit ainsi sur place, il n'est pas inutile de le faire connaître en France, tout au moins d'une façon succincte, afin de mettre le public à même de se faire quelque idée de l'œuvre accomplie et des progrès déjà réalisés. Voilà précisément ce que va entreprendre, dans une courte série d'études, l'Asie française.

*
**

Avant tout, il importe de déterminer sur quel terrain, durant les trois ans et demi compris entre les deux dates de novembre 1919 et d'avril 1923, se sont exercés d'abord l'autorité, puis le mandat français.

Trois cartes murales, qui sont dès maintenant des cartes historiques et dont l'Asie française ne tardera pas à publier des réductions, le montraient clairement l'an dernier à Marseille, aux visiteurs du pavillon des Intérêts français dans le Levant; elles montraient aussi quelles réductions successives ont subies, au cours de la période, les pays de mandat français. Sauf du côté maritime, méditerranéen, et du côté du désert de Syrie, partout la frontière a reculé: au sud et surtout au Nord, si bien que, à l'Est, c'est seulement grâce à une pointe de plus en plus rétrécie que les territoires de mandat français atteignent le Tigre, aux confins de ce Kurdistan, où naguère... Au sud, les exigences de Sir Herbert Samuel nous ont amenés à renoncer à quelques cantons intéressants des territoires d'abord placés sous mandat français dans la vallée supérieure du Jourdain. Au nord, l'abandon de la Cilicie, celui des pays situés au Septentrion du chemin de fer de Bagdad nous ont écartés des montagnes et privés de toute frontière naturelle, de toute frontière solide; en même temps, ils enlevaient à la Syrie de vastes étendues qui sont réellement siennes et qui, si improductives soient-elles aujourd'hui, sont capables de prendre un bel essor dans l'avenir. La convention franco-britannique du 23 décembre 1920, signée par M. Georges Leygues, le trop célèbre traité de Sèvres et le lamentable traité d'Angora avec la Turquie marquent les différentes étapes de ce

recul. Il a réduit la façade maritime de la Syrie de mandat français aux rivages compris entre le Ras el Nakoura et les abords septentrionaux du beau port d'Alexandrette, exposé ses contrées du Nord aux incursions des montagnards pillards du Kurdistan, ouvert aux armées turques la grande voie d'invasion qui est la vallée du Nahr el Asi et, pour tout dire, compromis la sécurité du pays.

Ce pays, difficile à défendre de par les morcellements que la politique a imposés à la région naturelle dont il fait partie comme de par la longueur et la nature de ses frontières, est donc ramené aujourd'hui à une superficie de quelque 150.000 kilomètres carrés, moins du quart de celle de la France métropolitaine. Telle est l'étendue du territoire sur lequel s'exerce actuellement l'action de notre patrie dans l'Asie antérieure, aux confins de la Méditerranée orientale.

**

Actuellement, disons-nous. En effet — les lecteurs de l'Asie française le savent de reste — l'action de la France ne s'exerce dans des conditions à peu près normales, et sur la Syrie de mandat français entière, que depuis trois ans environ. Si un contrôle administratif français a été institué dans la zone littorale pendant l'automne 1918, au lendemain de l'occupation du pays par l'armée de lord Allenby — ce contrôle administratif dont le livre du Comte R. de Gontaut-Biron, *Comment la France s'est installée en Syrie*, raconte l'histoire de façon si attachante et si précise tout à la fois — si l'armée française du général Gouraud a relevé un an plus tard, dans la contrée, les troupes britanniques, ce n'est néanmoins qu'en juillet 1920 que le Haut-Commissaire de la République devint responsable de l'organisation de toute la Syrie. Jusque là, l'est du pays, — l'Anti-Liban et les quatre grandes villes, sinon même la majeure partie de la Bekaa — avait été complètement fermé à l'action de la France; là se trouvait même la base d'une hostilité active contre les régions que la France avait déjà prises sous sa responsabilité.

Grâce à la chute de celui qui est aujourd'hui le roi de l'Irak et qui était alors l'émir Fayçal, cet état de choses a cessé. Dès le lendemain de la bataille de Khan Meiseloum, dans l'Anti-Liban, sur la route de Damas, la France a pu, d'abord exercer son rôle de puissance occupante, puis, conformément aux résolutions arrêtées à San-Remo, commencer de remplir son rôle de mandataire de la Société des Nations, avant même d'être officiellement investie de son mandat par le Conseil de cette dernière.

Comment s'est-elle acquittée de ces différents rôles, d'abord spontanément, officieusement, provisoirement, puis, depuis le 24 juillet 1922, officiellement, et conformément aux termes explicites d'un mandat dont nos lecteurs trouveront le texte dans une autre partie de cette revue? Voilà la question à laquelle il convient maintenant de répondre.

**

Pour bien comprendre ce qu'a été l'action de la France dans les parties de la Syrie placées sous son mandat, il importe avant tout de déterminer l'esprit dans lequel cette même action s'est exercée dès le premier jour. On sait quels sont les termes de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, qui traite des mandats. « Certaines Communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire Ottoman ont (dit le texte) atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules ». Avant même la fin de la Grande Guerre, dès que, dans l'Asie antérieure, la victoire se fut prononcée en faveur des Alliés, c'est bien ainsi qu'avait été envisagé le rôle futur de la France en Syrie; aussi est-il conforme à la stricte vérité de dire que, dès les premiers mois consécutifs à l'introduction d'un contrôle administratif français dans la zone littorale, les directeurs de ce contrôle s'inspirèrent de l'esprit dont se montrèrent animés vers le même temps les rédacteurs du Pacte des Nations. C'est un rôle de conseillère et d'assistante que, dès le début, la France estima devoir être le sien en Syrie, et elle a réglé tous ses actes en s'inspirant de cette idée maîtresse.

La chose, très simple en théorie, n'allait pas en fait sans de grandes difficultés, dont la principale était celle-ci: à la différence du Liban, dont le Gouvernement autonome avait fonctionné depuis 1861 jusqu'à la guerre, la Syrie n'offrait aucun organisme indigène sur lequel la Puissance mandatrice pût se décharger du soin d'administrer le pays avec ses conseils et avec son aide. La guerre avait brisé le cadre turc, dans lequel la Syrie s'était trouvée, sinon administrée comme on l'entend dans les pays d'Occident, du moins fermement gouvernée jusque-là. Les fonctionnaires turcs qui occupaient la grande majorité des postes de l'Administration, avaient disparu en même temps que les forces ottomanes; plus de valis, ni de mutessarifs; même beaucoup de caïmacams manquaient. Un administrateur en chef français fut placé à la tête de la zone Ouest occupée par les forces alliées, de ce que les *Instructions sur l'administration des Territoires ennemis occupés* signées du major général Sir J.-L. Bols appelaient la « zone Nord » (c'était approximativement, la « zone bleue » de l'accord de mai 1916, y compris Alexandrette); les sandjaks reçurent des gouverneurs français, et ceux des cazas qui n'avaient plus de caïmacams reçurent des sous-gouverneurs. Cependant, on s'efforçait de rendre peu à peu des caïmacams indigènes aux cazas qui en avaient été trouvés dépourvus. Ainsi respectait-on le mieux possible le système turc de gouvernement et l'organisation administrative existante.

Ce régime d'administration militaire françai-

se, dont le comte R. de Gontaut-Biron a si bien montré les remarquables qualités et l'œuvre complexe et difficile, remplaçait donc déjà des fonctionnaires indigènes à la tête des circonscriptions administratives. M. François Georges-Picot, à l'époque haut-commissaire de France, eût voulu faire davantage, lui qui, en vertu de la Convention de Londres du 30 septembre 1918, était adjoint au Commandant en chef de l'Armée britannique en qualité de « principal conseiller politique » (*Chief political Adviser*) pour la « zone des intérêts français spéciaux déterminés par l'Accord franco-anglais de 1916 » ; malgré son intelligence, sa souplesse et son habileté, il ne put y parvenir. En effet, toutes les fois qu'on ne voulait pas tenir compte de ses légitimes revendications, on faisait intervenir le trop facile prétexte des « nécessités militaires ». Aussi a-t-on pu écrire sans susciter le moindre démenti que, pour restreindre le rôle du haut-commissaire français, tous les moyens furent bons à l'état-major britannique ; dans les rares circonstances où le général Allenby recourut aux lumières de M. Georges-Picot, il semble s'être ensuite appliqué à éluder de son mieux les conseils qui ne lui agréèrent point. Dans de telles conditions, force fut donc, entre le 22 octobre 1918 et le 21 novembre 1919, de ne poser que des jalons. Mais du moins ces jalons furent-ils posés, et les sous-gouverneurs militaires français des cazas commencèrent-ils à servir d'intermédiaires entre les représentants supérieurs de l'administration française et les fonctionnaires syriens de leurs circonscriptions respectives ; ils communiquèrent à ces derniers toutes les directions nécessaires. Comme le leur prescrivait l'arrêté d'organisation du 14 octobre 1918, ils assurèrent la liaison entre les différents services, centralisant les renseignements qui en émanaient constatant les résultats et coordonnant les efforts. D'autre part, les assemblées locales élues ou nommées (Conseil administratif du Liban, conseils généraux ou municipaux) furent maintenues partout où leur fonctionnement parut possible et continuèrent de prendre des décisions et d'émettre des vœux dont tinrent le plus grand compte les autorités françaises.

Après l'arrivée des troupes françaises du général Gouraud, sous le régime de l'occupation purement française, le système qu'on vient de décrire fut encore développé, jusqu'au jour où, le 10 mars 1920, le nouveau Haut-Commissaire prit une décision remplaçant l'administration proprement dite par un contrôle administratif.

Pendant plusieurs mois, il fut impossible d'aller plus loin et de constituer les organismes indigènes complets que les représentants de la France n'avaient pas trouvés sur des territoires où, seules, subsistaient les ruines du régime turc. Les mandats n'étaient pas encore donnés ; ne convenait-il pas d'attendre, avant de prendre des décisions d'importance, et dépassant les attributions d'une puissance occupante ? On patienta donc, d'autant plus que, pour des raisons bien

connues, et dont les clauses de l'accord franco-britannique du 16 mai 1916 sont les premières, l'Est de la Syrie demeurait toujours fermé à l'action de la France, et non pas seulement les territoires de la zone A, mais même les districts de Baalbeck, de la Bekaa, de Hasbeya et Rachaya qui, cependant, avaient été attribués à la zone bleue. Or, cette division ne permettait pas de donner à la Syrie de mandat français une organisation d'ensemble qu'il devint au contraire facile de constituer après les événements de juillet 1920.

*
**

On sait ce que furent ceux-ci et quelles en furent les conséquences : la retraite de l'émir Fayçal chez ses amis anglais, qui devaient bientôt le dédommager de ses déconvenues en l'établissant sur le trône de l'Irak, et la réunion de la zone bleue et de la zone A — singulièrement réduite d'ailleurs — de l'accord de mai 1916, sous l'autorité du Haut-Commissaire de France. Dès lors, il devenait possible de créer cette organisation provisoire générale dont, dès la fin de 1919, l'étude des conditions géographiques, ethniques et religieuses, politiques et économiques de la Syrie de mandat français avait donné l'idée à d'aucuns.

En tenant compte de ces divers éléments, des esprits avisés en étaient venus à tenir pour souhaitable, dans les pays syriens, l'institution d'un régime d'autonomies locales entre lesquelles un lien fédéral serait créé par la suite. En effet, les groupes syriens sont profondément marqués, et le Liban jouissait même déjà depuis plus d'un demi-siècle — on l'a dit plus haut — d'une autonomie à laquelle il était très attaché. La seule manière d'arriver à faire vivre en harmonie ces groupes différents n'était-elle pas de les respecter, et d'amener ainsi les plus faibles à collaborer en confiance avec les plus forts ? Et voici une autre raison qui militait en faveur de ce système : le régime à instituer dans les pays sous mandat ayant pour objet de mettre les populations en mesure de se diriger elles-mêmes, d'après l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, ne fallait-il pas, aux Conseils élus, donner à gérer des régions dont les habitants se sentissent une communauté véritable dans des intérêts bien connus d'eux et ne dépassant pas trop l'horizon de leurs préoccupations habituelles ? A ces mêmes conseillers, ne fallait-il pas donner à gérer rien que de telles régions ?... Telle fut la genèse de la Constitution des Etats, qui furent dès le début au nombre de quatre, auxquels ont été ajoutées par la suite quelques divisions nouvelles et, si l'on peut dire, complémentaires.

Le Liban, agrandi de quelques districts qui en faisaient partie naguère, de la plaine qui se trouve à l'Est de la montagne dont il tire son nom et de centres situés entre celle-ci et la Méditerranée, de ces districts de Hasbeya, Rachaya et Baalbeck, dans la plaine de la Bekaa, dont il a été question tout à l'heure et dont l'abandon

par l'accord du 15 septembre 1919 avait si douloureusement ému la population indigène que, au rapport d'un témoin autorisé entre tous, Mgr Grégoire, la mission dirigée par le Cardinal Du Bois en ressentit le contre-coup en débarquant à Beyrouth, le 1^{er} février 1920, le Liban redevenu, ou à peu près le Liban d'avant 1860 devait tout naturellement former un de ces Etats, et il l'a formé en effet. Deux autres furent constitués avec les pays habitués, sous le régime turc, à graviter administrativement et, dans une large mesure, économiquement, autour de Damas et d'Alep, les deux grandes villes de l'intérieur, les deux grands ports du désert. Un quatrième Etat fut créé pour assurer l'évolution d'un groupe très arriéré et vraiment original, celui des montagnards alaouites qui vivent dans la région s'étendant, au long de la Méditerranée, depuis la trouée de Homs jusqu'aux abords de la basse vallée de l'Oronte ou Nahr el Asi. Négligée par les Turcs, systématiquement confondue par eux avec la masse ambiante, dont elle diffère néanmoins profondément, surtout au point de vue religieux, cette population très intéressante parut devoir être l'objet d'un traitement particulier et recevoir son autonomie.

Ainsi a été constitué, en Syrie de mandat français, un ensemble de quatre Etats dont trois, les trois Etats syriens autonomes de Damas, d'Alep et des Alaouites, forment, pour la gestion de leurs intérêts communs, une Fédération dont l'organe est un Conseil Fédéral muni du pouvoir exécutif. Quant au dernier Etat, le Liban, il est indépendant à l'égard de la Fédération syrienne, et il conserve, non pas réduites, mais accrues bien au contraire, les franchises dont il jouissait déjà avant l'explosion de la Grande Guerre.

Telle a été l'organisation première, celle de 1920; elle n'a reçu depuis lors que des retouches destinées à faciliter plus complètement la réalisation de l'idée maîtresse dont se sont inspirés les principaux représentants de la France en Syrie. Dans l'état de Damas, dont il relève, a été formé un gouvernement du Djebel Druse, dont la création a été légitimée par des raisons analogues à celles qui ont milité en faveur de la création de l'Etat alaouite: la présence d'un important élément religieux et militaire, de ces Druses, en partie établis dans le Hacurân depuis le XII^e siècle, puis renforcés par la suite des temps par différentes colonies dont une des plus importantes arriva du Liban en 1862, au lendemain de ces événements de 1860, auxquels il a été plusieurs fois déjà fait allusion au cours de cet exposé. A l'autre extrémité de la Syrie de mandat français, le sandjak d'Alexandrette jouit d'une certaine autonomie, bien que dépendant de l'état d'Alep.

Est-il besoin d'indiquer ici, aux lecteurs de l'Asie française, combien variées sont les différences confessionnelles qui existent en Syrie, et quelle véritable Babel constitue l'ensemble de

cette contrée? Ils le savent de reste, et nous aurions mauvaise grâce d'y revenir, sinon pour leur dire que le système des autonomies locales a précisément paru le plus propre à concilier les différences confessionnelles qui existent en Syrie et que l'on aurait simplement irritées en essayant de les fondre prématurément dans un même moule. Ce qui est possible en Mésopotamie, pays non pas de religion unique, mais où une seule religion possède une majorité écrasante, est impossible dans cette sorte de musée des religions qu'est la région syrienne; les Anglais s'en aperçoivent bien aujourd'hui en Palestine, et le spectacle des difficultés auxquelles ils se heurtent dans la partie méridionale de la Syrie, pour avoir méconnu des faits ethniques d'importance capitale, légitime pleinement la politique adoptée par le Haut-Commissariat en Syrie de mandat français.

Ainsi s'explique, sans qu'il soit besoin d'insister davantage, la constitution des différents Etats que la Puissance mandataire a créés sur le territoire à elle confié par la Société des Nations. Mais ce n'est là qu'un premier trait de l'œuvre accomplie par la France en Syrie sous le Haut-Commissariat du général Gouraud; il convient maintenant de pénétrer un peu plus avant dans le détail de l'organisation des différents états syriens dont on a lu plus haut la liste, et de montrer comment, d'autre part, une fédération des Etats syriens remédie au morcellement qui pourrait, sans son existence, se produire dans le pays. Ce seront les sujets d'une prochaine étude.

Henri FROIDEVEAUX.

LE MANDAT DE LA FRANCE POUR LA SYRIE ET LE LIBAN

Le 24 juillet 1922, au cours de la session tenue par lui à Londres au début du second semestre de cette année, le Conseil de la Société des Nations a — les journaux quotidiens ont rapporté le fait à l'époque — définitivement réglé la question du mandat confié à la France sur la Syrie par les Principales Puissances Alliées.

Dès la fin de l'année 1920, le projet de mandat établi par le gouvernement français avait été, comme d'ailleurs les autres projets de mandat du type A, communiqué au Secrétariat de la Société des Nations; mais différentes circonstances parmi lesquelles il convient de signaler surtout l'intervention des Etats-Unis, avaient déterminé le Conseil à n'examiner ces différents projets et à n'en arrêter les termes qu'au moment où les négociations internationales engagées auraient abouti à un accord satisfaisant. Dans les premiers mois de 1922, cette condition s'est trouvée remplie, sauf pour le territoire de la Mésopotamie;

le Conseil de la Société des Nations s'est donc empressé d'en finir avec la question des mandats relatifs à la Syrie et au Liban, comme aussi avec celle du mandat sur la Palestine, si bien que le directeur de la « Section des Mandats » à la Société des Nations, M. Rappard, pouvait le 1^{er} août 1922, à Genève, dans la première séance de la session alors tenue par la « Commission permanente des Mandats », déclarer réglées les conditions des mandats de type A, « abstraction faite de celui que les principales Puissances alliées ont confié à S. M. Britannique sur le territoire de la Mésopotamie (1). »

Quelques jours plus tard, le 12 août, c'est-à-dire le lendemain même de la clôture de la deuxième session tenue par la Commission des Mandats sous la présidence du marquis Theodoli — la première session avait eu lieu à Genève du 4 au 8 octobre 1921 — le mandat sur la Syrie et le Liban était publié. *L'Asie Française* eût voulu en reproduire le texte plus tôt; du moins tient-elle à le donner aujourd'hui dans son intégralité. Le voici donc :

MANDAT POUR LA SYRIE ET LE LIBAN

LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS :

Considérant que les Principales Puissances Alliées sont d'accord pour que les territoires de la Syrie et du Liban, qui faisaient autrefois partie de l'Empire ottoman soient confiés, dans des frontières à fixer par les dites Puissances, à une Puissance mandataire chargée de conseiller, d'aider et de guider les populations dans leur administration, conformément aux termes de l'article 22 (alinéa 4) du Pacte de la Société des Nations;

Considérant que les Principales Puissances Alliées ont décidé que le mandat sur les territoires visés ci-dessus serait confié au Gouvernement de la République française, qui l'a accepté;

Considérant que les termes de ce mandat, formulés dans les articles ci-dessous, ont été également agréés par le Gouvernement de la République française et soumis à l'approbation du Conseil de la Société des Nations;

Considérant que le Gouvernement de la République française s'engage à exercer ledit mandat au nom de la Société des Nations, en conformité avec les dits articles;

(1) Dans les procès-verbaux de la première session, au sujet des mandats de la catégorie A, on voit M. Rappard s'exprimer ainsi le 4 octobre 1921:

« La situation des territoires de la catégorie A n'est pas encore réglée. En février dernier, le Conseil avait manifesté l'intention de définir les mandats de cette catégorie, lorsque deux obstacles se présentèrent simultanément. Le représentant de l'Empire britannique annonça que son Ministre des Colonies était allé en Asie Mineure faire un voyage d'études et il demanda de surseoir à toute décision, en attendant son retour. Dans le même temps parvint une lettre des Etats-Unis, déclarant qu'ils ne sauraient reconnaître comme définitivement tranchée une question sur laquelle on n'avait pas sollicité leur avis. Cela se passa dans les derniers jours de l'administration du Président Wilson. Le Conseil crut bien interpréter cette intervention des Etats-Unis en faisant savoir au Gouvernement américain qu'il serait heureux d'accueillir son représentant à sa prochaine session. Au mois de juin, aucune réponse n'étant parvenue des Etats-Unis, le Président du Conseil mit les principales Puissances alliées au courant de la situation : le Gouvernement américain n'ayant pas répondu à la demande qui lui avait été adressée, le Président du Conseil pria les principales Puissances alliées de s'entendre directement avec les Etats-Unis sur les questions relatives aux mandats. Celles-ci engagèrent des

Considérant qu'aux termes de l'article 22 ci-dessus mentionné (alinéa 8), il est prévu que si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les Membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil;

Confirmant ledit mandat, a statué sur ses termes comme suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Mandataire élaborera, dans un délai de trois ans à dater de l'entrée en application du présent mandat, un statut organique pour la Syrie et le Liban.

Ce statut organique sera préparé d'accord avec les autorités indigènes et tiendra compte des droits, intérêts et vœux de toutes les populations habitant les dits territoires. Il édictera les mesures propres à faciliter le développement progressif de la Syrie et du Liban comme Etats indépendants. En attendant la mise en vigueur du statut organique, l'administration de la Syrie et du Liban sera conduite en accord avec l'esprit du présent mandat.

Le Mandataire favorisera les autonomies locales dans toute la mesure où les circonstances s'y prêteront.

ART. II. — Le Mandataire pourra maintenir ses troupes dans les dits territoires en vue de leur défense. Il pourra jusqu'à la mise en vigueur du statut organique et du rétablissement de la sécurité publique, organiser les milices locales nécessaires à la défense de ces territoires et les employer à cette défense ainsi qu'au maintien de l'ordre. Ces forces locales ne seront recrutées que parmi les habitants des dits territoires.

Les dites milices relèveront ensuite des pouvoirs locaux sous réserve de l'autorité et du contrôle que le Mandataire devra conserver sur ces forces. Elles ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles énoncées ci-dessus, à moins que le Mandataire ne l'autorise.

Rien n'empêchera la Syrie et le Liban de participer aux frais d'entretien des forces du Mandataire stationnées sur le territoire.

Le Mandataire disposera en tout temps du droit d'utiliser les ports, voies ferrées et moyens de communication de la Syrie et du Liban pour le passage de ses troupes et de tout matériel, approvisionnements et combustibles.

ART. III. — Les relations extérieures de la Syrie et du Liban, ainsi que la délivrance des exequatur aux Consuls des Puissances étrangères, seront du ressort exclusif du Mandataire. Les ressortissants de la Syrie et

conversations. On a su tout dernièrement que la réponse américaine était parvenue, mais elle n'a été ni publiée, ni communiquée au Conseil. Il semble que celui-ci préfère attendre que les conversations aient abouti pour définir les termes des mandats.

« La présente Assemblée a manifesté, sur ce sujet, une certaine impatience. Certains délégués ont exprimé des regrets de ce que les principales Puissances alliées n'aient pas communiqué la réponse américaine au Conseil, qui s'en serait inspiré pour établir les bases de la définition des mandats; d'autres délégués ont soutenu la thèse adverse. L'Assemblée et le Conseil se sont finalement entendus sur un compromis, dans les circonstances suivantes: une résolution de lord Robert Cecil, renvoyée par l'Assemblée à la VI^e Commission, fut l'objet d'un rapport qui revint devant l'Assemblée. Celle-ci exprima un vœu que l'on peut ramener à ceci : le Conseil était prié d'écrire aux Puissances mandataires pour les engager, en attendant une solution définitive, à faire comme si les mandats avaient été confirmés; les recommandations suggérées au Conseil ne pouvaient être considérées comme désobligeantes pour les Etats-Unis; on ne mettait pas ceux-ci en présence d'un fait accompli, mais on ne voulait pas priver plus longtemps les Puissances mandataires du bénéfice d'une situation définitive ni les populations indigènes des garanties que leur avait promises le Pacte. »

du Liban se trouvant hors des limites de ces territoires relèveront de la protection diplomatique et consulaire du Mandataire.

ART. IV. — Le Mandataire garantit la Syrie et le Liban contre toute perte ou prise à bail de tout ou partie des territoires et contre l'établissement de tout contrôle d'une Puissance étrangère.

ART. V. — Seront sans application en Syrie et au Liban les privilèges et immunités des étrangers, y compris la juridiction consulaire et la protection, tels qu'ils étaient autrefois pratiqués dans l'Empire ottoman, en vertu des Capitulations et des usages. Toutefois, les tribunaux consulaires étrangers continueront à fonctionner jusqu'à la mise en application de la nouvelle organisation judiciaire prévue à l'article 6.

A moins que les Puissances, dont les ressortissants jouissaient au 1^{er} août 1914 des dits privilèges et immunités, n'aient préalablement renoncé au rétablissement de ces privilèges et immunités ou à leur application pendant une certaine période, ceux-ci seront à la fin du mandat et sans délai rétablis intégralement ou avec telle modification qui aurait été convenue par les Puissances intéressées.

ART. VI. — Le Mandataire instituera en Syrie et au Liban un système judiciaire assurant, tant aux indigènes qu'aux étrangers, la garantie complète de leurs droits.

Le respect du statut personnel des diverses populations et de leurs intérêts religieux sera entièrement garanti. En particulier, le Mandataire exercera le contrôle de l'administration des Wakoufs, en parfaite conformité avec les lois religieuses et la volonté des fondateurs.

ART. VII. — En attendant la conclusion des conventions spéciales d'extradition, les traités d'extradition en vigueur entre les Puissances étrangères et le Mandataire seront appliqués sur les territoires de la Syrie et du Liban.

ART. VIII. — Le Mandataire garantira à toute personne la plus complète liberté de conscience, ainsi que le libre exercice de toutes les formes de culte compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs. Il n'y aura aucune inégalité de traitement entre les habitants de la Syrie et du Liban du fait des différences de race, de religion ou de langue.

Le Mandataire développera l'instruction publique donnée au moyen des langues indigènes en usage sur les territoires de la Syrie et du Liban.

Il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés de conserver leurs écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres dans leur propre langue, à condition de se conformer aux prescriptions générales sur l'instruction publique édictée par l'administration.

ART. IX. — Le Mandataire s'abstiendra de toute intervention dans l'administration des Conseils de fabrique ou dans la direction des communautés religieuses et sanctuaires des diverses religions, dont les immunités sont expressément garanties.

ART. X. — Le contrôle exercé par le Mandataire sur les missions religieuses en Syrie et au Liban se bornera au maintien de l'ordre public et de la bonne administration; aucune atteinte ne sera portée à la libre activité des dites missions religieuses. Les membres de ces missions ne seront l'objet d'aucune mesure restrictive du fait de leur nationalité, pourvu que leur activité ne sorte pas du domaine religieux.

Les missions religieuses pourront également s'occuper d'œuvres d'instruction et d'assistance publique sous ré-

serve du droit général de réglementation et de contrôle du Mandataire ou des gouvernements locaux en matière d'éducation, d'instruction et d'assistance publique.

ART. XI. — Il appartiendra au Mandataire de faire en sorte qu'aucune mesure ne soit prise de nature à mettre en Syrie et au Liban les ressortissants, y compris les sociétés et les associations, d'un Etat membre de la Société des Nations dans un état d'infériorité, soit par rapport à ses propres ressortissants, y compris les sociétés et associations, soit par rapport à ceux de tout autre Etat étranger, aussi bien en matière fiscale et commerciale qu'au point de vue de l'exercice des industries et professions, de la navigation et du traitement accordé aux navires et aéronefs. De même, il ne sera imposé en Syrie et au Liban aucun traitement différentiel entre les marchandises originaires ou à destination de l'un des dits Etats; il y aura, dans des conditions équitables, liberté de transit à travers les dits territoires.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, le Mandataire pourra établir ou faire établir par les Gouvernements locaux toutes taxes et droits de douane jugés nécessaires. Le Mandataire ou le Gouvernement local agissant sur ses conseils pourra également conclure, pour des raisons de voisinage, des arrangements douaniers spéciaux avec un pays limitrophe.

Le Mandataire pourra prendre ou faire prendre, sous réserve des stipulations de l'alinéa premier du présent article, toutes les mesures propres à assurer le développement des ressources naturelles des dits territoires et à sauvegarder les intérêts des populations locales.

Les concessions pour le développement des dites ressources naturelles seront accordées sans distinction du fait de la nationalité entre les ressortissants de tous les Etats membres de la Société des Nations, mais à des conditions qui conserveront intacte l'autorité du Gouvernement local. Il ne sera pas accordé de concession ayant le caractère d'un monopole général. Cette clause ne fait pas obstacle au droit du Mandataire de créer des monopoles d'un caractère purement fiscal dans l'intérêt des territoires de la Syrie et du Liban et en vue de procurer aux dits territoires les ressources fiscales paraissant le mieux s'adapter aux besoins locaux, ou, dans certains cas, de développer des ressources naturelles, soit directement par l'Etat, soit par un organisme soumis à son contrôle, sous cette réserve qu'il n'en résultera directement ou indirectement aucun monopole de ressources naturelles au bénéfice du Mandataire ou de ses ressortissants, ni aucun avantage préférentiel qui serait incompatible avec l'égalité économique, commerciale ou industrielle ci-dessus garantie.

ART. XII. — Le Mandataire devra adhérer, pour le compte de la Syrie ou du Liban, aux conventions internationales générales conclues, ou à conclure avec l'approbation de la Société des Nations, sur les sujets suivants : traite des esclaves, trafic des stupéfiants, trafic des armes et munitions, égalité commerciale, liberté de transit et de navigation, navigation aérienne, communications postales, télégraphiques ou par télégraphie sans fil, protection littéraire, artistique ou industrielle.

ART. XIII. — Autant que les conditions sociales, religieuses et autres le permettent, le Mandataire assurera l'adhésion de la Syrie et du Liban aux mesures d'utilité commune qui seront adoptées par la Société des Nations pour prévenir et combattre les maladies, y compris celles des animaux et des plantes.

ART. XIV. — Le Mandataire élaborera et mettra en vigueur, dans un délai de douze mois à dater de ce jour, une loi sur les antiquités, conforme aux dispositions ci-après. Cette loi assurera aux ressortissants de tous les

Etats membres de la Société des Nations l'égalité de traitement en matière de fouilles et recherches archéologiques.

1° Par « antiquités », on devra entendre toute œuvre ou produit de l'activité humaine antérieurs à l'année 1700.

2° La législation sur la protection des antiquités devra procéder plutôt par encouragements que par menaces.

Toute personne qui, ayant fait la découverte d'une antiquité sans avoir l'autorisation visée au paragraphe 5, signale cette découverte à l'autorité compétente, devra recevoir une rémunération proportionnée à la valeur de la découverte.

3° Aucune antiquité ne pourra être aliénée qu'en faveur de l'autorité compétente, à moins que celle-ci renonce à en faire l'acquisition.

Aucune antiquité ne pourra sortir du pays sans une licence délivrée par ladite autorité.

4° Toute personne qui, par malice ou négligence, détruit ou détériore une antiquité, devra être passible d'une pénalité à fixer.

5° Tout déplacement de terrain ou fouilles en vue de trouver des antiquités seront interdits, sous peine d'amende, si ce n'est aux personnes munies d'une autorisation de l'autorité compétente.

6° Des conditions équitables seront fixées pour permettre d'exproprier temporairement ou à titre permanent les terrains pouvant présenter un intérêt historique ou archéologique.

7° L'autorisation de procéder à des fouilles ne sera accordée qu'à des personnes présentant des garanties suffisantes d'expérience archéologique. Le Mandataire ne devra pas, en accordant ces autorisations, agir de façon à éliminer, sans motifs valables, les savants d'aucune nation.

8° Le produit des fouilles pourra être réparti entre les personnes ayant procédé à la fouille et l'autorité compétente, dans la proportion fixée par celle-ci. Si, pour des raisons scientifiques, la répartition paraît impossible, l'inventeur devra recevoir une équitable indemnité au lieu d'une partie du produit de la fouille.

ART. XV. — Dès l'entrée en vigueur du statut organique visé à l'article premier, le Mandataire s'entendra avec les Gouvernements locaux relativement au remboursement par ces derniers de toutes les dépenses encourues par le Mandataire pour l'organisation de l'administration, le développement des ressources locales et l'exécution de travaux publics d'un caractère permanent, dont le bénéfice resterait acquis au pays. Cette entente sera communiquée au Conseil de la Société des Nations.

ART. XVI. — Le français et l'arabe seront les langues officielles de la Syrie et du Liban.

ART. XVII. — Le Mandataire adressera au Conseil de la Société des Nations un rapport annuel, répondant à ses vues, sur les mesures prises pendant l'année pour l'application du présent mandat. Les textes de toutes les lois et de tous les règlements promulgués pendant l'année seront annexés au dit rapport.

ART. XVIII. — Le consentement du Conseil de la Société des Nations sera nécessaire pour toute modification à apporter aux termes du présent mandat.

ART. XIX. — A la fin du mandat, il appartiendra au Conseil de la Société des Nations d'user de toute son influence pour sauvegarder à l'avenir l'exécution par le Gouvernement de la Syrie et du Liban des obligations financières, y compris les pensions ou retraites, régulièrement assumées par l'administration de la Syrie ou du Liban pendant la durée du mandat.

ART. XX. — Le Mandataire accepte que tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre lui et un autre membre de la Société des Nations, relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé par des négociations, soit soumis à la Cour permanente de Justice internationale, prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.

Le présent acte sera déposé en original aux archives de la Société et des exemplaires certifiés conformes seront transmis par le Secrétaire général de la Société des Nations à tous les membres de la Société.

Fait à Londres, le vingt-quatrième jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

Bien que son mandat sur la Syrie et le Liban n'ait été ratifié à Londres par le Conseil de la Société des Nations qu'à la date du 24 juillet 1922, la France avait tenu à préparer pour le Secrétariat de cette même Société un rapport d'ensemble sur l'administration des pays placés provisoirement sous son mandat, pour la période antérieure au 1^{er} juillet de ladite année 1922. Elle le déposa sur le bureau le jour même où son mandat fut ratifié, le 24 du même mois. Lecture de ce rapport fut donnée à la Commission des Mandats le 8 août suivant; son examen ne fournit matière à aucune observation de la part des membres de cette même Commission. Seul M. Rappard se contenta de faire observer l'opposition qui existait entre certains documents reçus par lui et les affirmations du rapport: diverses expressions du désir qu'auraient les populations de la Syrie d'aboutir à une unité nationale lui étaient, dit-il, parvenues, soit sous forme d'appels, soit par l'entremise de délégations, etc.; au contraire, le rapport montre les populations de la Syrie tellement éloignées de l'unité nationale qu'elles n'accepteraient un système fédératif que sous la forme la plus vague. Personne n'étant intervenu pour discuter soit cette manière de voir, soit tout autre point du rapport, le marquis Théodoli exprima au gouvernement français la gratitude de la Commission et toute la satisfaction éprouvée par celle-ci pour la manière dont le rapport avait été rédigé, puis dans le rapport présenté par lui au Conseil de la Société des Nations, le 23 août, sur les travaux accomplis par la Commission permanente des Mandats au cours de la deuxième session, il s'exprima en ces termes:

Le rapport présenté par le gouvernement français au sujet de la Syrie et du Liban contient des renseignements très complets sur les mesures prises par l'administration française en vue de procéder à l'organisation politique des trois Etats syriens de Damas, Alep et du territoire des Alaouites, ainsi qu'à celle de l'Etat du Grand Liban. Le rapport contient aussi des renseignements sur la fédération de ces quatre territoires autonomes et fournit des statistiques très complètes sur l'importance numérique des différentes communautés, sur les budgets locaux et sur la contribution financière de la France aux dépenses occasionnées par l'administration de ces Etats et par la reconstitution du pays. La Commission a été frappée par l'importance des mesures prises en vue de l'éducation.

Si méritoire que fût le rapport français, la Commission permanente des Mandats a estimé devoir élaborer pour la Syrie un questionnaire dont le gouvernement français pût s'inspirer à l'avenir dans l'élaboration de ses futurs rapports sur l'administration de son mandat. Le gouvernement britannique n'ayant pas, quant à lui, envoyé de rapport sur la Palestine, la Commission des mandats a donc dressé d'abord un projet de questionnaire à son usage; puis, « considérant que les termes du mandat pour la Syrie sont, sur beaucoup de points, identiques à ceux du mandat pour la Palestine », elle a chargé le Secréariat d'amender le projet de questionnaire pour la Syrie conformément aux modifications et adjonctions qui ont été approuvées pour le projet de questionnaire concernant la Palestine.

Voici le résultat de ce travail :

QUESTIONNAIRE DESTINÉ A FACILITER LA PRÉPARATION DES RAPPORTS ANNUELS DES PUISSANCES MANDATAIRES

I. — STATUT ORGANIQUE (Article I du Mandat)

La Puissance mandataire a-t-elle entrepris l'élaboration du statut organique, tant pour la Syrie que pour le Liban ?

Quelle est la participation des autorités indigènes à cette élaboration ?

II. — AUTONOMIE ADMINISTRATIVE (Article I)

Quelles sont les mesures prises en vue de favoriser les autonomies locales ?

Quels sont les effets de ces mesures ?

III. — CLAUSES MILITAIRES (Article 2)

1. Quelle est la forme d'organisation et d'instruction militaires ?

2. Existe-t-il des forces de police indépendantes de la force armée destinée à assurer la défense du territoire ?

Importance respective de ces deux corps et dépenses afférentes à chacun d'eux.

Composition par race et par religion de ces corps.

3. Y a-t-il lieu de faire participer l'administration de la Syrie et du Liban aux frais d'entretien des forces militaires de la Puissance mandataire en Syrie ?

Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

4. Le Mandataire a-t-il exercé son droit d'utiliser les ports, voies ferrées et moyens de communication de la Syrie et du Liban pour le passage des forces armées et pour le transport des combustibles et approvisionnements ?

Dans l'affirmative, quel budget a supporté ces dépenses ?

IV. — SYSTÈME JUDICIAIRE (Articles 5, 6 et 7)

1. Quand la nouvelle organisation judiciaire a-t-elle commencé à fonctionner ?

2. Quelles sont les particularités destinées à assurer, tant aux étrangers qu'aux indigènes, la garantie complète de leurs droits, prévus à l'article 6 ?

3. Quelles sont les mesures particulières destinées à assurer le respect du statut personnel des diverses populations et de leurs intérêts d'ordre religieux ?

4. Comment le contrôle de l'administration des Wakoufs a-t-il été assuré ?

5. Quels sont les traités d'extradition conclus entre le Mandataire et d'autres Puissances étrangères depuis la mise en vigueur du mandat ?

V. — LIBERTÉ DE CONSCIENCE (Articles 8, 9 et 10)

1. Quelles sont les mesures prises pour garantir la liberté de conscience et de religion ?

2. Des limitations ont-elles été apportées au libre exercice du culte dans l'intérêt du maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs ?

3. L'exercice des cultes et l'enseignement religieux sont-ils libres ?

Sinon, quelles sont les prescriptions portant limitation de cet exercice et de cet enseignement ?

4. Quelles sont les mesures prises pour assurer les droits des communautés de conserver leurs écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres ?

Quelles sont les prescriptions générales sur l'instruction publique, édictées par l'administration ?

5. Y a-t-il lieu d'intervenir dans l'administration des Conseils de fabrique ou dans la direction des communautés religieuses et sanctuaires des diverses religions ?

Quelles sont les mesures prises pour garantir les immunités de ces organismes ?

6. Quelles sont les mesures prises en vue d'assurer le contrôle des institutions religieuses ou charitables de toutes confessions exigées pour le maintien de l'ordre public et de la bonne administration ?

7. Y a-t-il lieu d'édicter des mesures qui mettent obstacle à l'œuvre de ces institutions ou constituent une intervention dans cette œuvre ?

Y a-t-il lieu d'édicter des mesures qui fassent une distinction entre les représentants ou les membres de ces institutions du fait de leur religion ou de leur nationalité ?

VI. — ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE (Article 11)

1. Quelles sont les mesures destinées à assurer l'égalité économique en matière de :

a) concessions ?

b) régime foncier ?

c) régime minier (en particulier réglementation de la prospection) ?

d) régime fiscal (impôts directs et indirects) ?

e) régime douanier (importations, exportations, transit) ?

2. Y a-t-il eu des arrangements douaniers spéciaux conclus en vertu de l'article 11 ?

3. Comment l'égalité économique a-t-elle été sauvegardée dans l'exécution des mesures prises pour assurer le développement du pays, relativement à la propriété ou au contrôle public de toutes les ressources naturelles du pays ou des travaux et services d'utilité publique ?

4. Liste complète des concessions, noms et nationalité des concessionnaires.

Dans chaque cas de concession, y a-t-il eu d'autres offres qui ont été refusées ?

VII. — CONVENTIONS INTERNATIONALES (Articles 12 et 13)

1. Quelles sont les conventions internationales auxquelles le Mandataire a adhéré au nom de l'administration de la Syrie et du Liban ?

2. Quelles sont les mesures prises par le Mandataire pour collaborer avec la Société des Nations à la lutte contre les maladies, y compris celles des animaux et des plantes ?

VIII. — ANTIQUITÉS (Article 14)

Le Mandataire a-t-il élaboré une loi sur les antiquités, conformément aux dispositions énoncées à l'article 21 du mandat ?

En communiquer le texte.

IX. — REMBOURSEMENT DES DÉPENSES (Article 15)

La Puissance mandataire a-t-elle déjà entrepris de s'entendre avec les gouvernements locaux, relativement au

remboursement par ces derniers des dépenses encourues par elle ?
Quelles sont les dépenses dont on envisage le remboursement ?

X. — LANGUES OFFICIELLES (Article 16)

1. Les deux langues officielles sont-elles employées simultanément au même titre dans la rédaction des textes législatifs, administratifs et devant les tribunaux ?
Sinon, quelles sont celles employées ?
2. Quelles sont les observations auxquelles donne lieu l'application de ce système ?

XI. — TRAVAIL

1. Des mesures ont-elles été prises pour assurer, conformément à la partie XIII du Traité de Versailles, la prise en considération des conventions ou recommandations des conférences internationales du travail ?
2. Ces conventions ou recommandations sont-elles en application ?
3. Par quelles autres dispositions le travail est-il réglementé ?
4. De quels pouvoirs dispose l'administration pour contrôler les contrats de travail, pour en assurer le respect de la part de l'employeur comme de la part de l'employé et, d'une façon générale, pour éviter les abus en cette matière ?
5. Quelle est l'autorité compétente en matière de législation du travail et responsable de l'application de cette législation ?

XII. — COMMERCE ET FABRICATION DES STUPÉFIANTS

Des mesures ont-elles été prises en vue d'assurer la prohibition ou la réglementation de l'importation, de la production et de la consommation des produits toxiques ou stupéfiants ?

XIII. — ENSEIGNEMENT

1. Quel est le système général d'instruction élémentaire (organisation et statistiques) ?
Cet enseignement est-il gratuit pour tous et, dans la négative, dans quels cas est-il gratuit ?
2. Quelles sont les mesures prises en faveur d'une instruction supérieure, par exemple en matière médicale, vétérinaire et technique ?
3. Dans quelle langue l'instruction est-elle donnée dans les diverses catégories d'écoles ?

XIV. — SANTÉ PUBLIQUE

1. Quelles sont les mesures prises pour assurer l'hygiène publique, l'assainissement du pays et pour combattre les maladies endémiques et épidémiques ?
2. Quel est le régime d'assistance médicale ?
3. Quel est l'état de fait de la prostitution et quelles sont les mesures prises à ce sujet ?

XV. — FINANCES PUBLIQUES

Tableau général des recettes et dépenses du territoire, système budgétaire, indication de la nature et de l'assiette des impôts.

XVI. — STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE

Natalité, nuptialité (polygamie), mortalité, émigration, immigration.

La Commission permanente des mandats serait reconnaissante aux Puissances mandataires de bien vouloir annexer à leurs rapports annuels le texte de toutes les décisions législatives et administratives prises au sujet de chaque territoire soumis à mandat au cours de l'année écoulée.

Les « Possibilités » de l'Afghanistan POUR LA CIVILISATION ET POUR LA FRANCE

Le rapport de M. Louis Marin sur le projet de loi portant ouverture au Ministère des Affaires Etrangères des crédits nécessaires à la création d'une légation de France en Afghanistan est — les lecteurs de *l'Asie française* ont pu s'en rendre compte par les fragments qu'en contenait notre dernier numéro (aux p. 137-142) — à la fois très étendu et très précis. Après y avoir exposé de quelle manière l'Afghanistan, devenu puissance indépendante en 1919-1920, est entré en relations diplomatiques directes et régulières non pas seulement avec les Etats voisins de son propre territoire et avec les autres Etats musulmans, mais aussi avec les autres Etats du grand continent asiatique et avec les Puissances occidentales, M. Marin s'attache successivement à mettre en pleine lumière deux faits dignes d'attention: d'abord, l'importance que l'Afghanistan présente à tous égards, et en particulier au point de vue français; puis l'étendue et la complexité du rôle que la France peut et doit jouer dans ce pays.

Sans doute lira-t-on avec intérêt le résumé d'ensemble, fait par M. Louis Marin pour ses collègues de la Chambre des Députés, des multiples raisons, de toute nature, qui font de l'Afghanistan un pays particulièrement intéressant à l'heure actuelle et légitiment la création d'une légation française. Cet exposé, évocateur de bien des souvenirs qu'il complète et qu'il précise, amène sans doute nos lecteurs à souhaiter, comme nous le faisons nous-mêmes, le très prompt départ de M. Fouchet pour le pays où il doit se rendre en qualité de ministre plénipotentiaire et pour lequel vient de partir, après plusieurs autres, une importante mission diplomatique, scientifique et économique allemande.

C'est dans la seconde partie de son rapport que M. Marin s'attache à montrer l'importance du pays qui s'ouvre maintenant aux relations extérieures. Cette importance, il l'envisage de différentes manières; à côté d'éléments permanents et intrinsèques, l'observateur y discerne autre chose: des éléments fugitifs, qui tiennent au moment présent, d'autres particuliers à la situation même de la France. Voici comment M. Marin analyse les uns et les autres.

I. — Les éléments permanents de la valeur de l'Afghanistan

Par les hautes terres de l'Afghanistan, l'Asie antérieure touche au « toit du monde », centre orographique du continent asiatique et point de contact de l'Inde, de la Chine et des territoires musulmans soumis à l'influence russe. Si les sommets de cette région dépassent en altitude les plus hautes cimes des Pyrénées, l'ouest ouvre le passage le plus fréquenté entre le Turkestan et l'Indus; de là, l'extrême importance militaire et internationale de l'Afghanistan, route des invasions, et son rôle, plus

grand encore, dans l'histoire du commerce et des migrations.

C'est par l'Afghanistan que les conquérants assyriens et persans, mongols et ghaznévides sont entrés dans l'Inde; qu'est passé Alexandre pour conquérir l'Indus; que les missionnaires bouddhistes traversèrent l'Asie centrale pour gagner l'Hexapole et, de là, se répandre dans toute la Chine; toute l'histoire de l'Afghanistan est mêlée aux événements de Perse, de Bactriane, et de l'Inde septentrionale.

Son importance géographique. — Nos collègues sont beaucoup trop au courant, en ce moment, de la géographie du Proche-Orient pour que nous insistions sur les données géographiques qui permettent de se rendre compte facilement de la puissance future de l'Etat afghan.

Par l'étendue du pays, comparable à celle de la France, par ses limites naturelles et fortes, par la masse de sa population évaluée par les Afghans à 10 millions d'habitants, par l'unité ethnique et consciente de cette population, par son caractère altier, énergique, indépendant, par sa sobriété, l'Afghanistan peut compter sur un avenir assuré.

Les éléments qui lui sont venus d'Occident renforcent sa puissance, notamment notre tolérance qui renforce son unité religieuse; l'évolution de son patriotisme sortant, du domaine purement religieux et du régime des tribus, pour aboutir à un nationalisme conforme à nos principes.

Son importance politique. — Celle-ci est si évidente que les nations qui l'avoisinent ont déjà signé avec l'Afghanistan des traités politiques et commerciaux: un traité entre la Russie et l'Afghanistan a été conclu à Moscou le 28 février 1921; un traité entre la Turquie et les Afghans le 1^{er} mars 1921; un traité entre la Perse et l'Afghanistan, au début de 1921; un traité entre l'Angleterre et l'Afghanistan, le 22 novembre 1921.

L'Allemagne devinait si bien l'importance de ce pays dans un avenir très prochain qu'elle y exerçait sa propagande avant la guerre et qu'en 1915, comme nous l'avons dit, une mission politique dirigée par un conseiller de la légation d'Allemagne à Téhéran, M. von Hartig, pénétrait en Afghanistan, y soulevait des troubles et essayait d'y établir la prépondérance germanique.

Aujourd'hui, l'Afghanistan n'est pas seulement le terrain de contact où les politiques russe et anglaise se sont affrontées. Ce point de vue, d'une si grande importance entre 1880 et 1918, a perdu sa valeur depuis que la Russie bolchevik marche en Asie centrale vers la décomposition, les états musulmans de la périphérie tendant totalement à se libérer de la dictature centraliste de Moscou, et que l'empire britannique a libéré l'Afghanistan de la tutelle du gouvernement de l'Inde.

Avec une Turquie victorieuse, l'Afghanistan peut trouver un appui pour récupérer les territoires afghans de l'Oxus, que la Russie détient. Le contact est permanent entre Angora et Kaboul et nous-mêmes avons déjà recueilli, là comme dans toute l'Asie, le bénéfice de notre politique modérée vis-à-vis des nationalistes turcs.

Au contraire, il faut voir nettement l'influence que l'Afghanistan, pays montagnard et guerrier pouvant mettre sur pied 100.000 hommes, peut exercer sur les populations de l'Asie centrale, sur le Turkestan, sur la route de Chine, sur les tribus du nord de l'Inde et sur la Perse, dont il parle la langue et dont il partage la civilisation. C'est sous l'angle asiatique qu'il faut envisager la question afghane. La France doit être représentée dans ce pays parce qu'il est appelé à jouer son rôle prochain dans l'avenir de l'Asie.

Si l'importance, du pays est incontestable, celle de sa capitale ne l'est pas moins. Kaboul est un centre à

la fois commercial et politique; c'est l'étape forcée des caravanes allant de l'Inde au Turkestan, en Boukharie, en Russie, en Perse; carrefour de races et de négociations, c'est un foyer de politique orientale, avec ses incessantes luttes d'influence.

Son importance religieuse. — Elle se manifeste activement, à cette époque où le sort de Constantinople vient d'être en jeu, puisqu'il a été question de transférer le Califat de Turquie en Afghanistan; tel était le plan de Djemal pacha quand, au lendemain de l'armistice, il vint s'établir à Kaboul.

Le prestige religieux des Afghans est considérable dans toute l'Asie centrale et s'appuie sans conteste sur leur force militaire.

Son importance économique. — Les Afghans désirent convaincre les Européens de l'avenir minier, industriel et commercial de leur pays.

Au point de vue minier, l'Afghanistan possède des mines de charbon, de plomb et de cuivre; les gisements aurifères de Kandahar sont exploités par le gouvernement afghan d'une façon intermittente et toute rudimentaire; il en est de même des sables aurifères du Haut-Amou-Daria et de ses affluents; du Badakchan; le pétrole a été signalé entre Kaboul et Herat; les rubis, turquoises, lapis sont fréquemment apportés.

Les ingénieurs italiens qui ont inspecté cet été les mines de l'Hindou-kouch ont poussé jusqu'à Kondouz sur la frontière du Badakchan, sont revenus par la vallée de Panjehir et ont reconnu l'existence du charbon à peu de distance de la capitale.

Au point de vue agricole, les forêts sont importantes dans le Kafiristan et vers le Pamir; les fruits sont vendus séchés (abricots, pêches, figues, pommes, oranges, citrons, grenades); le pays exporte en très grande quantité, surtout vers la Russie, des raisins secs, d'espèces très variées. Les vignes sauvages produisent jusqu'à 2.000 mètres d'altitude. Nos collègues se souviennent, de leurs études classiques, que c'est le pays de la vigne et qu'Alexandre but en Bactriane le meilleur vin conservé dans de grandes jarres; on le consommait en quantité avant la venue de l'Islam; les poètes afghans, comme les poètes persans, continuent à chanter ses vertus. Le coton est exploité.

L'élevage est prospère; les magnaneries sont très primitives; mais elles pourraient prendre l'extension qui leur a été donnée au Kachmir.

L'industrie travaille les peaux (karakoul), fourrures, cuirs, poils de chameau; elle fabrique des laines, des soieries, des tapis.

Le commerce est, malgré la difficulté des communications, assez actif. On en jugera par les chiffres significatifs du commerce des importations et exportations avec la Perse (en krans) de 1918 à 1920 et, surtout, après la guerre.

1908 - 1909	5.862.180
1909 - 1910	6.877.857
1910 - 1911	6.636.877
1911 - 1912	8.896.258
1912 - 1913	6.802.948
1913 - 1914	7.857.254
1914 - 1915	6.339.316
1915 - 1916	4.694.486
1916 - 1917	7.268.962
1917 - 1918	8.633.503
1918 - 1919	8.485.610
1919 - 1920	10.714.472

La Russie y exportait des savons, des parfums, du sucre, de la vaisselle, du velours; ses cotonnades rivalisaient avec celles de l'Inde.

Pour saisir l'aptitude commerciale des Afghans, il faut avoir vu tous les ans, à l'automne, certaines tribus partir en masse de Kandahar, armées en guerre et chargées de marchandises qu'elles vont porter par delà les passes jusqu'à Delhi, Cawnpur et Paina. Le grand emporium de Dera Ismail Khan, désert en été, voit chaque hiver passer dans son caravansérail jusqu'à 50.000 hommes et 50.000 chameaux.

Chaque mission diplomatique en Europe est accompagnée d'un agent commercial; l'émir compte beaucoup sur les étudiants envoyés en Occident pour y apprendre les métiers modernes et revenir en Afghanistan mettre en valeur leur pays.

Son importance archéologique. — Au point de vue archéologique, l'Afghanistan présente le grand intérêt d'être le lieu de passage de la civilisation bouddhique remontant vers la Chine. Les traces de l'expédition d'Alexandre et de l'époque séleucide n'ont jamais été étudiées. Un art gréco-bouddhique peut être découvert dans les ruines de Bactriane. M. Foucher, professeur à la Sorbonne, vient donc de remporter un succès remarquable en obtenant le monopole des fouilles archéologiques d'Afghanistan pour la France. A cette occasion, l'émir a donné à la France une marque de prédilection à laquelle nous ne saurions rester insensibles.

II. — L'importance du moment présent

L'Afghanistan se trouve, à l'heure actuelle, dans la même situation que le Japon en 1868. Le pays sort des formes féodales, désireux, sous l'impulsion d'un souverain éclairé, de faire, sur les points où elle lui paraît utile, son éducation européenne de la manière la plus rapide.

De l'influence intellectuelle et morale qui prédominera peut dépendre l'avenir politique du pays. Si la Perse, par exemple, s'est toujours orientée jusqu'ici dans un sens favorable à l'Occident, si en 1915 elle est demeurée fidèle aux Alliés, ce résultat est dû à l'œuvre éducatrice et civilisatrice accomplie par les diplomates, les instituteurs, les professeurs et les missionnaires français, depuis quatre-vingts ans. L'intelligence iranienne a été formée par la France. Il y a là un fait historique dont certains de nos Alliés ne se rendent pas toujours compte.

L'émir et les réformes. — Le jeune émir d'Afghanistan est à la tête du mouvement réformateur; fort intelligent, très actif, résolu à pousser son pays dans la voie de la civilisation et de l'instruction, il a juré, en montant sur le trône, qu'il n'aurait de répit qu'après avoir obtenu l'indépendance de son pays et la reconnaissance de cette indépendance par le monde entier; il s'est aussi mis immédiatement à l'œuvre réformatrice.

Il a fondé, d'abord, nombre d'écoles, dont 47 de garçons et 3 de filles. Ces dernières, protégées par la reine mère et où professent les princesses de la famille royale, sont placées sous la direction de la femme du Ministre des Affaires étrangères; à son arrivée à Paris, celle-ci avait déclaré vouloir étudier les questions d'enseignement des femmes et se familiariser avec les écoles de jeunes filles à Paris en les visitant; elle est, en même temps, directrice d'un journal hebdomadaire publié à Kaboul, *Le Pouvoir des Femmes*, et fondé par la sœur du souverain; la sultane, épouse unique de l'émir, est chargée de l'inspection générale de ces établissements. L'émir a, en outre, créé une école normale.

Une assemblée de juristes a été convoquée par l'émir pour procéder à la codification des lois constitutionnelles de l'Afghanistan. Nous pouvons exercer en Afghanistan une influence juridique profonde comme nous l'avons fait, par exemple, en Perse, où les codes en

vigueur sont l'œuvre de juristes français et où leur valeur est hautement appréciée, ainsi qu'en Corée, lors de l'ouverture de ce pays.

Les impôts ont été révisés et les douanes réorganisées. Ne sont plus soumis aux douanes les Corans et les livres religieux, les fusils et revolvers; au contraire, les fleurs artificielles, mouchoirs et articles de luxe, poudres et fards pour le visage, par exemple, paient des droits de 100 %. A cet automne 1922, c'est la première fois qu'un budget national régulier a été dressé: excellent exemple pour nous. Le *Times* du 21 novembre 1922 expose qu'on en a profité pour supprimer nombre de fonctionnaires inutiles.

L'émir a organisé son gouvernement à la façon occidentale, créant dix ministères: guerre, affaires étrangères, intérieur, justice, finances, instruction publique, commerce, sûreté publique, agriculture et présidence du conseil. Sur l'organisation provinciale, celle des tribunaux, du Conseil d'Etat, nos collègues trouveront les renseignements les plus précis dans l'article de la *Revue du monde musulman* de décembre 1921, sous la signature d'un de nos compatriotes le plus au courant de l'Orient, M. Joseph Castagné.

L'Afghanistan n'a pas de Parlement; mais, à Kaboul, se réunit un Grand Conseil, formé d'une centaine et plus de représentants des différentes contrées d'Afghanistan, choisis parmi les personnages les plus influents.

L'armée afghane est en pleine transformation; elle peut fournir de 50 à 60.000 réguliers. Leur discipline est excellente; ils passent, à juste titre, pour les meilleurs soldats du centre de l'Asie. Les Afghans ont une Ecole de guerre et un arsenal; ils voudraient créer une poudrerie, une fabrique de canons.

A l'anniversaire de l'Indépendance, l'émir a fait défiler devant le corps diplomatique quelques-unes de ses troupes: quatre régiments à deux bataillons, chacun avec une section de mitrailleuses par bataillon, environ 2.000 fantassins, défilant selon les règles de la discipline turco-allemande; en outre, 350 cavaliers, une batterie d'artillerie de montagne, deux batteries de 77, une batterie lourde. A ces parades militaires prenaient part aussi les irréguliers des tribus, qui exécutèrent des fantasias.

Le pays et les réformes. — Dans tout pays, l'action du gouvernement n'est profondément efficace qu'avec l'évolution analogue de l'opinion; celle-ci, en Afghanistan, est naturellement plus lente que l'élite à accepter l'influence européenne.

Une des preuves de la transformation de l'élite afghane est la diffusion de la presse. Kaboul a aujourd'hui sept à huit journaux; Mazari-chérif, Faizabad, Kandahar, Djelalabad, Herat ont les leurs, quotidiens ou hebdomadaires.

Un journal de propagande panislamique, imprimé sur territoire russe, est distribué à Kaboul, l'*Alliance des peuples orientaux*. Très antiallié, il paraît dirigé par Moscou. Il publie des nouvelles du monde musulman et ses informations s'étendent jusqu'à l'Algérie et la Tunisie; il excite les musulmans contre l'Occident. Rien n'est plus facile que de réagir contre cette sorte de propagande en faisant paraître à Kaboul, comme on l'a fait en 1920 à Téhéran, un bulletin quotidien alimenté par les radios français.

Le journal le plus important en Afghanistan est le *Calme de l'Afghanistan*, paraissant à Kaboul toutes les semaines. On y trouve des nouvelles officielles, le compte rendu des séances du Grand Conseil, des détails sur l'organisation intérieure des Ministères, le texte des discours de l'Emir, le récit des inaugurations d'écoles. Chaque numéro contient un aperçu des nouvelles du monde musulman, des nouvelles de Perse, de Turquie, de Mésopotamie, d'Arabie, de Syrie, de Boukhara, du

Turkestan et de l'Inde, une revue de presse islamique et européenne.

III. — Son importance au regard de la France

Notre politique mondiale a des chances particulières de succès près d'un pays qui, comme la Perse, sait que nous n'avons là, spécialement, aucune ambition territoriale ou politique.

Notre politique musulmane est intéressée à l'établissement de bonnes relations avec un pays appelé à jouer un rôle dans les destinées de l'Asie par sa position géographique et par le courage de ses habitants. L'Afghanistan est, comme la Turquie et nos Arabes d'Afrique, un pays en majorité de rite sunnite. Les amitiés que nous aurons avec les Afghans, l'appui que nous leur donnerons à l'occasion ne peuvent avoir qu'un heureux effet sur les sentiments de nos indigènes africains. Les minorités chrétiennes n'existant pas en Afghanistan, la situation politique est ainsi facilitée et ne nous obligera pas à arbitrer entre nos devoirs envers notre fidèle clientèle chrétienne et notre idéal de grande puissance musulmane.

Notre politique orientale ne peut être abdiquée; si l'Afghanistan est loin de la Méditerranée, notre influence séculaire, nos missions, notre commerce, l'extension de notre langue nous obligent à des relations étroites avec tout le proche Orient, dont l'Afghanistan sera un des pôles d'influence.

**

Non content de montrer l'importance de l'Afghanistan, et de le présenter à la fois — comme il l'est en réalité — comme un pays d'avenir pour la civilisation et comme un pays dont l'amitié peut être particulièrement féconde pour la France — à la condition qu'elle ne laisse pas passer l'heure, — M. Marin s'est attaché à indiquer, dans son rapport, quelle importance peut et doit prendre en Afghanistan le poste de Kaboul.

Du fait que cette ville est, actuellement, la seule où la France puisse être représentée en Afghanistan, la seule où doivent être concentrés la défense de nos intérêts et nos efforts diplomatiques et consulaires, le poste de Kaboul acquiert une grande valeur; mais voici qui l'accroît encore.

Kaboul n'est pas, comme on pourrait le croire, une ville exclusivement orientale. Si les bazars sont restés au pittoresque de l'ancienne mode, une partie de la ville offre plutôt l'aspect anglo-indien, avec de larges avenues, des jardins publics très bien aménagés; les habitations royales, les ministères, sont des bâtiments modernes avec ascenseurs et éclairage électrique.

Les touristes y sont devenus assez fréquents pour qu'il soit question de bâtir un hôtel pour voyageurs.

En lui-même, le poste a d'autant plus d'intérêt que le gouvernement-afghan, malgré les formes modernes qu'il revêt, concentre en lui tous les pouvoirs et qu'à Kaboul s'exercent toutes les influences essentielles du pays.

Comme poste de liaison, Kaboul est un poste de premier ordre. Le trafic de l'Afghanistan avec le golfe Persique et l'Europe s'exerce par le port de Karatchi dans le gouvernement de l'Inde; depuis le traité de Kaboul, les marchandises entrent en franchise; les provinces persanes du Khorassan et du Seistan sont en relations constantes avec l'Afghanistan; un grand commerce se fait

entre l'Afghanistan et les villes du Turkestan, Samarcande, Boukhara et le Ferghana.

Comme poste d'observation, il faut se souvenir que l'Afghanistan, en contact avec l'Inde et la Chine, la Perse et le Turkestan, à plusieurs reprises dans son histoire, a exercé une influence sur leur développement; que, dans la dernière génération, il était un des pôles de la vie musulmane, en même temps qu'il correspondait à tous les échos politiques du monde russe et du monde anglo-indien; qu'au point de vue stratégique, l'Afghanistan demeure un carrefour de routes, un passage pour les armées envahissantes, la clé des Indes comme du Turkestan.

Il convenait de présenter à nos lecteurs tous ces éléments d'information avant de leur montrer quelle peut être l'action de la France en Afghanistan et les champs variés où peut s'exercer cette action. M. Marin l'a exposé dans quelques pages de son rapport dont, dans un tout prochain numéro, nous nous proposons de reproduire, en manière de conclusion, les données essentielles.

LES SIKHS

Les Sikhs ont beaucoup fait parler d'eux depuis quelque temps; les exploits des Akalis contre les *mahants* des temples ont rappelé l'attention sur cette population guerrière et turbulente. Dans l'*Asiatic Review* du mois de janvier dernier, un collaborateur qui signe *Laicus* a publié sur eux une étude substantielle; nous la résumons ici pour nos lecteurs.

**

Les Sikhs forment à peine le huitième des 25 millions d'habitants du Pendjab; mais le prestige de leur histoire religieuse et politique leur donne une importance toute particulière. Cette histoire se divise en deux périodes: l'une de réforme religieuse, l'autre d'ascendant politique.

Le fondateur du Sikhisme, Nanak, hindou d'origine, naquit en 1469 à Talwandi (près de Lahore), appelé maintenant Nankana en son honneur; il subit l'influence de doctrines apportées de l'Inde méridionale par le saint hindou Ramanand, qui se fixa à Bénarès vers l'an 1400. Parmi les disciples de Ramanand se trouvait un tisserand musulman, Kabir, qui combina des éléments islamiques avec l'hindouisme des Védas; il rejeta la caste, l'autorité de la philosophie hindoue orthodoxe et la théorie de l'incarnation, condamna l'idolâtrie, mais insista sur la nécessité d'un culte, la dévotion personnelle envers la divinité, l'unité de Dieu et l'égalité de tous les hommes; pour lui, la pureté des mœurs avait plus d'importance que le cérémonial. Il mourut en 1518, vingt ans avant Nanak, dont il fut le prototype. Celui-ci aussi supprima les castes, la suprématie et les usages domestiques brahmaniques, proscrivit l'idolâtrie et les pèlerinages, mais admit la doctrine de la migration des

âmes; son système est un monothéisme sans théologie formelle; il n'avait aucune visée politique et voulait plutôt réformer la religion qu'en fonder une nouvelle. Il attachait une importance capitale à la fonction de *gourou* (précepteur spirituel) et comme tel se prétendait l'incarnation de la divinité. De son vivant ou peu après sa mort, il se fonda parmi ses adeptes un groupement ascétique, la confrérie des *Ouidises* (ceux qui sont indifférents au monde); ayant, à l'origine, pour but de maintenir intacte la nouvelle doctrine, elle est devenue avec le temps un trait d'union entre le Sikhisme et l'Hindouisme orthodoxe; c'est parmi elle que se recrutent la plupart des *mahants*. Retenons ce détail: il explique le conflit actuel.

Depuis la mort de Nanak, en 1539, jusqu'à 1708 se succédèrent neuf *gourous*. Le quatrième, Ram Das, fit creuser, en 1577, l'« Etang de l'Immortalité », *Amrit-sar*, et construire le Temple d'Or sur un emplacement donné par l'empereur Akbar et autour duquel s'édifia la ville du même nom; elle compte actuellement 160.000 habitants. Le cinquième, Arjan, compila l'*Adi-Granth*: ce Livre Sacré des Sikhs contient des ouvrages de Nanak et de ses successeurs, et des hymnes composées par des saints hindous et musulmans, y compris Kabir; on y trouve des textes en ancien pendjabi, en hindi, en persan et en plusieurs dialectes indiens; il est écrit avec des caractères spéciaux, *gouroumoukhi* (paroles du *gourou*), adaptés du sanscrit. (Un second livre, le *Granth* du 10^e *gourou*, Gobind Singh, jouit d'un grand respect mais d'une autorité moindre). Arjan se mêla de politique; il soutint le prince Khoussrou dans sa rébellion contre son père, l'empereur Jehangir, fut mis en prison et périt dans les tortures; avant de mourir, il conseilla vivement à son fils, Har Gobind (1606-1645), de s'entourer d'une force militaire. Ce dernier suivit ce conseil et recruta parmi les paysans une armée redoutable; des collisions fréquentes se produisirent avec les autorités mogoles; l'empereur Aureng-zeib persécuta les Sikhs, le 9^e *gourou*, Tegh Bahadour, fut martyrisé à Delhi en 1675.

Sanguis martyrum, semen ecclesiae: le fils du martyr, Gobind Singh, âgé de dix ans, le dernier et le plus célèbre des *gourous*, allait achever de donner au Sikhisme son caractère militant. Pendant près de vingt ans il resta caché dans la ville d'Anandpore, fondée par son prédécesseur dans la région montagneuse située à l'angle sud-est du district actuel d'Hoshiarpore; il allait souvent se recueillir dans un temple de la déesse Kali, au sommet d'une hauteur voisine. Il médita longuement sur la réforme qui devait transformer la communauté purement religieuse des Sikhs en une confrérie militaire et instaurer une puissance sikh indépendante sur les ruines de la domination mogole. Dans une réunion tenue à Anandpore vers 1700, il proclama sa mission et établit la *Khalsa* (la Pure) ou Eglise des Elus, avec un baptême (*pahoul*) et une communion (*Kara prasad*) empruntés au christianisme; les initiés prirent, et prennent encore, le nom de *Singh* (en

sanscrit *sinha*, lion). Gobind Singh ne préconisait pas l'ascétisme, mais recommandait la pureté des mœurs et prêchait l'excellence de la valeur guerrière; il abolit les castes, institua l'égalité sociale absolue, interdit le sacrifice des veuves, la mise à mort des enfants du sexe féminin, l'usage du tabac, la coupe des cheveux, permit de manger la chair des animaux tués d'un seul coup, désapprouva l'alcool; il conserva le monothéisme de Nanak. Tous les Singhs doivent porter cinq marques distinctives dont le nom commence en pendjabi par un K: cheveux non coupés (*Kés*), bracelet de fer (*Kara*), caleçon court (*Kachh*), poignard (*Khanda*), peigne (*Khanga*).

Beaucoup de Sikhs, hostiles à l'égalité absolue voulue par le *gourou* refusèrent d'entrer dans la nouvelle Eglise; par suite, le mot *Sikh* désigne aujourd'hui à la fois ceux qui suivent les préceptes de Nanak et les Singhs de la *Khalsa*; les premiers ont une tendance à revenir à l'hindouisme. Dans la *Khalsa*, Gobind Singh recruta une garde du corps de disciples particulièrement zélés, les *Akalis* (ceux qui sont spécialement voués au service de la divinité); ce nom est appliqué aujourd'hui aux adeptes les plus fanatiques. La *Khalsa* trouva ses adhérents les plus nombreux parmi les paysans jats du centre du Pendjab; elle ne tarda pas à entrer en conflit avec les chefs hindous du plateau et les armées mogoles; Gobind Singh fut contraint d'abandonner Anandpore, ses deux fils furent enterrés vifs par le gouverneur de la forteresse de Sindhind; lui-même traversa le Sutlej et se retira dans le désert limitrophe du Radjpoutana, compris maintenant dans les Etats de Patiala, de Nabha et de Jind; ses sectateurs y sont encore nombreux. Après la mort d'Aureng-zeib, Gobind Singh fit sa paix avec son successeur, Bahadour Shah, et accepta un poste dans le Décan; il y fut assassiné par un Pathan en 1708. Son dernier acte fut de recommander à ses fidèles de ne pas lui donner de successeur; il leur promit que son esprit et ceux de ses prédécesseurs demeureraient avec eux.

La *Khalsa* grandit en pouvoir militaire et politique, prit l'ascendant dans le nord-ouest de l'Inde au milieu de la dissolution et du démembrement de l'empire mogol causés par huit invasions afghanes, de 1739 à 1768; le Pendjab était le théâtre de luttes incessantes entre les envahisseurs, les Sikhs turbulents et pillards, et les Mogols faiblissants. Les fortunes furent diverses: deux fois Amritsar fut mis à sac, le Temple d'Or détruit par les soldats d'Ahmad Shah; à deux reprises les Sikhs pillèrent Sindhind; la seconde fois, en 1761, ils rasèrent cette ville, scène du martyre des fils de leur *gourou*. Ensuite la *Khalsa* forma une confédération de 12 associations ou *misl*, qui se partageaient le pays pour percevoir le tribut, razzier et piller; les hommes les plus hardis se proclamaient chefs (*sirdars*). De 1798 à 1810, Ranjit Singh, Jat d'origine, né en 1780, membre du *Sukarchakia misl*, près de Lahore, s'assura la domination politique dans tous les territoires occupés par la *Khalsa* au nord du Sutlej; la ferme

attitude du gouvernement britannique l'empêcha de l'étendre sur les *misls* au sud de cette rivière; il signa en 1810 le traité d'Amritsar, qui consacra l'autorité anglaise sur cette région. Il se tourna alors vers le nord et l'ouest du Pendjab, soumit tous ces districts à son pouvoir grâce à une armée régulière organisée à l'européenne par des officiers français. Son administration était rudimentaire. Le chaos suivit sa mort (1839). En 1845, l'armée de la *Khalsa*, tentant de traverser le *Sutlej*, fut battue par les troupes anglaises, qui s'emparèrent du *Doaba*, entre le *Sutlej* et le *Bias*; une régence, avec un résident anglais, fut organisée pour le reste du Pendjab en faveur du jeune héritier de *Ranjit Singh*, *Dhoulip Singh*. Plusieurs chefs de la *Khalsa* se soulevèrent contre cet arrangement; la seconde guerre sikh (1848-49) se termina par l'annexion de tout le Pendjab.

Sous la domination anglaise, l'esprit de la *Khalsa* perdit d'abord de sa vitalité; le loyalisme des Sikhs pendant la mutinerie de 1857 le ranima un moment; il s'assoupit de nouveau durant la période de progrès social et économique qui suivit; on remarquait un retour vers l'hindouisme. Mais, depuis le début du *xx^e* siècle se manifeste une réaction; au contact de la civilisation occidentale, la plupart des communautés religieuses de l'Inde ont fait leur examen de conscience, sans toujours vouloir l'avouer; elles ont révisé leur idéal pour mettre de l'ordre dans leur édifice religieux, social et économique, en face de cette civilisation étrangère; elles ont compris la signification et les fins de l'éducation. Cela est vrai surtout pour les Sikhs, conscients de leur communauté par suite de leur histoire, de leurs traditions, de leur séparation des communautés voisines. Un nationalisme sikh est né; avec lui s'est réveillé l'esprit de la *Khalsa*; ils veulent jouer dans leur province un rôle digne de leur passé, ne pas rester en arrière dans la marche des peuples de l'Inde vers l'affirmation de leur nationalité; ils ont institué un Conseil pour diriger leurs affaires religieuses, le Grand Divan de la *Khalsa*, résurrection de l'ancien *gouroumatta*, composé de membres élus, affilié à des Divans citadins et à des *sabhas* (associations) ruraux. Au cours des troubles récents, ce Conseil a perdu beaucoup de son autorité au bénéfice des politiciens extrémistes. La principale maison d'éducation des Sikhs est le *Khalsa College* à Amritsar. Ils ont fait admettre dans la législation de la province une loi sanctionnant une forme de mariage qui leur est propre (*Anand Marriage Act*, 1909), une autre interdisant aux enfants de fumer; quand on mit en vigueur la nouvelle constitution, ils réclamèrent, et obtinrent en partie, une représentation spéciale et relativement nombreuse à l'assemblée législative. Les partisans les plus ardents de cette renaissance ajoutent au mot *Khalsa* l'épithète *tat* (pur).

*
**

La majorité des Sikhs sont des Jats, agricul-

teurs, vigoureux, frugaux, industriels, à l'esprit lent, mais susceptibles de s'instruire, aimant l'argent, entreprenants pour en gagner; leur bravoure militaire est proverbiale, mais ils ont besoin d'une discipline à la fois paternelle et ferme; sous un régime dépourvu de vigueur et de décision, ou dans un nouveau milieu social, ils se démoralisent facilement et commettent des extravagances de pensée, de parole et d'action. Les Aroras et les *Khattris*, commerçants ou exerçant des professions libérales dans les villes, sont plus intelligents; ils ont été entraînés par le courant des idées et des aspirations politiques, indifférentes aux Jats. Les *Ramgharias*, ouvriers ou artisans, ont eux aussi pris goût à la politique.

La réforme des institutions monastiques, centre de toutes les religions de l'Inde, a pris une place prééminente dans la pensée des Sikhs pieux; ces institutions sont généralement attachées à un sanctuaire commémorant le souvenir d'une action notable d'un *gourou* ou abritant son tombeau ou celui d'un personnage fameux. « *Lai-cus* » avoue que les *mahants* (gardiens) de ces sanctuaires, recrutés surtout parmi les membres de l'ordre des *Oudises*, penchant vers l'hindouisme, ont souvent abusé de leur position:

On peut dire que dans beaucoup de cas, mais non dans tous, les sommes laissées par de pieux donateurs pour l'entretien des établissements religieux ne sont pas employées aux fins primitivement voulues.

Mais les Aroras et les *Khattris* extrémistes, appuyés par des politiciens d'autres provinces, ont transformé un mouvement purement religieux en une agitation démagogique et anglophobe; ils ont réveillé le fanatisme des paysans sikhs par une propagande incendiaire et mensongère: exemple frappant de l'habileté avec laquelle les Indiens ennemis de l'Angleterre emploient toutes les armes pour vilipender, embarrasser et paralyser un gouvernement abhorré. Quelle ligne de conduite convient-il de suivre?

Réprimer résolument et sans pitié toutes les formes de propagande séditionnelle et tout commencement de révolution; en même temps, donner toutes les facilités légales, au besoin par une loi, pour la prompte exécution d'une réforme monastique.

P. M.

LETTRE DU JAPON

Les missions catholiques françaises au Japon

Tokio, avril 1923.

Depuis bientôt trois ans, nous, catholiques japonais formés par des missionnaires français et pour cette raison très attachés à la France, nous ne cessons de lancer vers elle des cris de détresse; car nous voyons les rangs des missionnaires français s'éclaircir et les vides se com-

bler par des étrangers, en particulier par des Allemands; mais nos appels restent sans effet; nous n'avons, depuis la conclusion de la paix, reçu de France qu'une dose minime d'assistance et l'influence que par l'action des missionnaires français la France exerçait au Japon, diminue, faisant peu à peu place à une autre influence.

Nous savons bien que, à la suite de la guerre, une partie du monde politique français crut voir dans le Japon un antagoniste des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine; il portait à ces deux pays une très vive sympathie; elle risquait à l'incliner à quelque défaveur envers le Japon. Mais ce sentiment pouvait-il gagner le monde catholique français et l'amener à faire bon marché des positions qu'il détenait au Japon?

Il est pénible que nous ayons eu des sujets de le craindre. Faut-il rappeler certains faits? La Société des Missions Etrangères de Paris qui avait naguère le privilège de tout le ministère paroissial catholique au Japon, a depuis la guerre abandonné à des étrangers la moitié du diocèse d'Osaka la moitié du diocèse de Nagasaki et même dans l'archidiocèse de la capitale Tokio, la riche et populeuse région de Nagoya. Et à côté du clergé paroissial, une élimination progressive de l'élément français s'opère dans la plupart des maisons d'éducation ou de bienfaisance que possèdent au Japon les divers ordres religieux internationaux, chez les Dames du Sacré-Cœur, chez les Franciscaines Missionnaires de Marie, chez les Trappistes; tout récemment encore dans l'Université catholique que, avec des générosités en majeure partie américaines, les Pères Jésuites avaient fondée à Tokio, nous avons vu se consommer la disparition de l'élément français, et l'Université elle-même qui jusqu'alors avait eu un caractère international, a été rattachée à une des provinces allemandes de l'ordre des Jésuites. Et dire que, en 1918, au moment de l'armistice, on parlait de la rattacher à la province jésuitique de Champagne!

Quand nous déplorons l'indifférence avec laquelle les sommités catholiques françaises considèrent cette déperdition de l'élément français dans les missions du Japon, on nous répond: Il n'y a que 80.000 catholiques japonais et il existe en Extrême-Orient des terrains bien plus favorables à l'expansion du catholicisme, où les conversions se comptent par centaines et centaines de mille; il est donc beaucoup plus intéressant pour les missionnaires français d'aller cultiver ces terrains.

Il est vrai, nous ne sommes actuellement au Japon (la Corée et les colonies non comprises) que 80.000 catholiques; mais dans notre petit nombre, nous pouvons le dire sans forfanterie, nous avons une force de rayonnement que subissent les catholicités voisines incomparablement plus nombreuses. Le Japon, si grandes que l'on veuille évaluer les pertes que lui ont causées la guerre et les événements qui en furent la conséquence, est toujours, et de bien loin en avant, la première des puissances de l'Extrême-Orient; c'est lui qui, aux points de vue social et moral, donne la direction aux peuples voisins; c'est chez lui que ceux-ci viennent chercher des inspirations et des idées. Or, ce qui est un fait reconnu exact par tous pour le Japon pris en général, est également un fait pour la catholicité japonaise: celle-ci influe sur les catholicités voisines. Si donc la France catholique, en se désintéressant de notre formation, nous amène à nous orienter vers d'autres éducateurs, elle court le risque de voir les autres catholicités d'Extrême-Orient, aller, à la suite de la japonaise, chercher ailleurs que chez elle, fût-ce même à Berlin, des directions morales et religieuses.

En ce moment, on ne saurait trop le dire et le crier, la plus importante des œuvres d'éducation que la France

ait entreprise au Japon commence à s'étioler faute de sang nouveau. La grande école secondaire française que les Marianistes ont à Tokio, l'école commerciale qu'ils ont à Osaka, l'école primaire qu'ils ont à Nagasaki, bref toutes leurs écoles ne reçoivent plus de France les professeurs qui leur sont nécessaires pour conserver intact leur caractère français. Sans doute certaines dispositions des lois françaises et aussi la guerre ont fort ralenti les vocations vers l'ordre des Marianistes; mais il y a pourtant encore bon nombre de recrues françaises dans cet ordre, et l'on y trouverait, si on le voulait, tous les professeurs français nécessaires pour revivifier, comme il en est besoin, le personnel français dont la vitalité décline. Malheureusement pour nous, catholiques japonais attachés à la France, nous voyons que les Français entrant dans l'ordre des Marianistes sont employés de préférence autre part qu'au Japon; chez nous, on envoie des Marianistes Américains.

Certes, on ne méconnaît pas en France les grands services rendus à l'influence française au Japon par les Marianistes français: l'Académie française a reconnu publiquement ces services en décernant, il y a trois ans un de ses prix à l'école de l'*Etoile du Matin*, tenue à Tokio par les Marianistes. Nous avons salué avec reconnaissance cette haute rétribution honorifique, mais au point de vue de l'intérêt français, n'aurait-il pas mieux valu pour l'école recevoir un ou plusieurs professeurs français? Malgré nous, nous nous rappelons à cet égard la fable de La Fontaine *Le Coq et la Perle*:

Mais le moindre grain de mil
Serait bien mieux mon affaire.

Nous avons appris avec une véritable joie que, dans les derniers chapitres tenus à la Société des Missions Etrangères de Paris, une voix amie avait plaidé avec chaleur la cause du catholicisme japonais et que, se rendant compte de la valeur de ce dernier, la Société a décidé de reprendre ses envois de missionnaires chez nous. Ne pourrait-il s'élever auprès des supérieurs Marianistes en France une voix qui puisse de même faire comprendre combien il serait lamentable de laisser une œuvre aussi belle que celle faite par leur ordre au Japon perdre son caractère français? Dans les écoles des Marianistes au Japon, se forme, sous l'action des méthodes et des idées françaises, une jeunesse japonaise d'élite; personne ne conteste que les résultats obtenus soient un honneur et un profit pour la France; mais la tâche s'élargit chaque année, tandis que le nombre des éducateurs français va diminuant. Laissera-t-on ces derniers succomber à la peine, et leurs places être prises par des étrangers?

Des groupements français, catholiques ou non, s'occupent, nous disent leurs programmes, d'entretenir ou de gagner à l'étranger des amitiés à la France.

Voici une occasion particulièrement favorable et urgente pour déployer leur activité; nous les prions d'intervenir pour que, enfin, des renforts soient envoyés aux bons ouvriers que sont au Japon les Marianistes français. Les missions catholiques françaises ont déjà au Japon perdu trop de terrain; qu'elles ne perdent pas, par suite d'une fausse appréciation de la valeur du Japon, une autre situation florissante et si riche en promesses d'avenir!

Nous accepterons avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

Indochine

Les Instituts Pasteur en Indochine. — Le Directeur de l'Institut Pasteur de Saïgon et ses collaborateurs viennent de publier, à l'occasion du centenaire de Pasteur, une importante brochure qui résume les recherches et travaux pasteurien-pasteuriens poursuivis depuis trente ans en Indochine. Tout le présent, le passé et l'avenir des Instituts Pasteur d'Indochine se trouvent condensés en quelques statistiques, quelques pages saisissantes qui rappellent la tâche immense accomplie : découverte du microbe de la peste et du sérum antipesteux, organisation de la vaccine antivariolique et de la vaccine antirabique, fabrication de l'alcool de riz, selon une méthode rationnelle, préparation du sérum antivenimeux, lutte de jour en jour plus efficace contre le choléra, la dysenterie, le paludisme, les diverses maladies endémiques et contagieuses, etc., création de nouveaux laboratoires, qui s'adjoignent à celui de chimie biologique, et s'attachent aux fraudes alimentaires, à l'étude du caoutchouc et, en dernier lieu, à la microbiologie animale et aux services d'hygiène sociale.

Tandis que l'Institut Pasteur de Saïgon se spécialisait dans l'étude des vaccins et des sérums humains que sa situation dans un grand centre rendait particulièrement favorable, un organisme parallèle se développait à Nha-trang, consacré surtout à la pathologie animale (étude et soins des diverses maladies du bétail indochinois : peste bovine, fièvre aphteuse, barbone, surra). Enfin, dernière création, la station climatique du Hôn-ba fut installée sur un contrefort des montagnes annamitiques pour étudier le développement de la végétation tropicale à diverses altitudes et pour y poursuivre dans les meilleures conditions certains travaux de physiologie végétale.

En ce qui concerne les résultats, divers rapports officiels les ont fait connaître : nous leur empruntons quelques chiffres qui ont leur éloquence. En 1901, l'Institut Pasteur de Saïgon délivrait 916.690 doses de vaccin jennérien ; en 1921, ce nombre atteint 2.650.630. En 1901, 48 personnes se faisaient traiter contre la rage ; il y en a 452 en 1921. De 1917 à 1922, le chiffre d'analyses microbiologiques passe de 442 à 8.272. Pendant la même période, l'Institut de Nha-trang décuple presque sa production de sérum antipesteux.

Depuis 1921, tous les services de sérums et vaccins humains sont centralisés à Saïgon, mieux placés dans une grande ville, et Nha-trang ne conserve que la préparation du sérum antipesteux dont les demandes sont malheureusement toujours considérables, surtout au Tonkin où la peste bovine fait tant de ravages.

A la station d'altitude du Hôn-ba, la question de l'acclimatation du quinquina continue à être

étudiée. La culture de cet arbre présente des difficultés qu'on espère surmonter avec le temps. Les essais d'introduction d'arbres fruitiers de France (poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, etc...) semblent vouloir donner de meilleurs résultats.

Le laboratoire d'études du caoutchouc, dont la création fut particulièrement ardue, est en plein développement depuis les premiers mois de 1922. Un chimiste spécialiste est arrivé de l'Institut Pasteur de Paris, avec tout le matériel nécessaire aux études mécaniques des gommes (résistance à la rupture, valeur de l'élasticité, mesure du travail mécanique, etc...).

Le service d'hygiène sociale est également organisé depuis janvier 1922. Il s'attache surtout au diagnostic, à l'étude et à la prophylaxie de la tuberculose dont les ravages sont très étendus dans les grands centres indochinois, et fonctionnera, dans le sens des grands dispensaires de Paris, comme organisme de diagnostic (au triple point de vue bactériologique, sérologique et radioscopique) et d'enquête épidémiologique, avec adjonction de services de recherches et d'études de la lèpre et de la syphilis.

Enfin, à ces diverses attributions, l'Institut Pasteur va joindre la fonction nouvelle d'école d'application locale de microbiologie tropicale, en recevant, en stage, les jeunes médecins français et les médecins auxiliaires annamites, ainsi que les infirmiers destinés à servir de préparateurs dans les petits laboratoires des ambulances provinciales. Ils sont encore peu nombreux à l'heure actuelle, mais il y a tout lieu de croire que leur groupe s'élargira jusqu'à devenir une véritable école d'application de la lutte contre le paludisme.

Telle est l'œuvre qui fait rayonner au loin la science française pour le plus grand bénéfice des populations indochinoises. On ne saurait trop soutenir les Instituts Pasteur, remarque la *Tribune indigène*, car ils rendent « au centuple » à la société les dépenses qu'ils occasionnent. « Les Annamites sont fiers de payer de telles contributions ».

La question indienne en Cochinchine. — La *Tribune indigène* consacre plusieurs articles à cette question.

Il y a en Cochinchine six à sept cents Indiens citoyens français par renonciation. Quelques-uns d'entre eux exercent des professions libérales, mais c'est la minorité, le plus grand nombre trouvant des emplois dans les cadres auxiliaires de l'Administration, et ce, dit la *Tribune indigène*, au détriment des Annamites. D'autre part, le collège électoral français qui élit la représentation au Parlement et au Conseil colonial comprend théoriquement 2.000 citoyens, dont 350 Annamites naturalisés, 650 Indiens renonçants et 1.000 Français. Une moitié de ces derniers est absente de la colonie ; sur l'autre moitié, bon nombre d'électeurs ne prennent pas part au vote.

Il en résulte que le groupe indien, dont les unités vivant dans les agglomérations urbaines forment une masse électorale respectable par son importance numérique, reste l'arbitre incontesté des élections.

Cette influence politique, dit la *Tribune indigène*, n'est pas justifiée par l'apport économique et social que l'élément indien est susceptible de faire à la collectivité indochinoise.

Dans la société franco-indigène, l'Européen est le cerveau et l'Annamite le bras. C'est une association qui est peut-être de sentiments, en tous cas d'intérêts réels, où notre apport est appréciable, puisqu'il est représenté par 20 millions d'habitants et 700.000 kilomètres carrés de terres miraculeusement fertiles, avec un sous-sol dont les richesses sont soupçonnées plus riches encore que le sol. Dans une telle association, nous avons le droit de prétendre à un traitement équitable et à une part de bénéfices légitimes, moraux et matériels... Or, dans la société indochinoise, un élément étranger revendique des privilèges spéciaux... C'est celui des Indiens devenus français. Ces privilèges ne sont fondés sur rien. La civilisation chinoise vaut la civilisation indienne. A égalité de valeur morale et intellectuelle, un traitement identique doit être réservé à tous les Asiatiques, Annamites ou Indiens. Notre pays est ouvert à tous les hommes de bonne volonté, susceptibles d'apporter ici un concours moral, intellectuel ou matériel utile pour la prospérité de l'Indochine. Mais cela à une condition : pas de privilèges spéciaux d'aucune sorte.

Est-il besoin de dire que cette véhémence protestation n'est susceptible de produire aucun résultat ? Quoi que l'on puisse penser de la mesure législative qui a transformé jadis les indigènes de certaines colonies en citoyens français, une suppression de l'état de droit dont ils bénéficient aujourd'hui ne peut être envisagée. Il est donc certain que les Indiens continueront à jouir en Cochinchine des « privilèges politiques » que dénonce la *Tribune indigène*.

Nous avons tenu cependant à mentionner cette protestation parce qu'elle est tout à fait symptomatique ; elle révèle un état d'esprit que connaissent bien tous ceux qui ont vécu en Indochine. Si l'Annamite se reconnaît loyalement sujet ou protégé de la France, s'il accepte volontiers d'obéir à de véritables Français de France, il considère par contre qu'Indiens, nègres ou mulâtres n'ont pas qualité pour parler au nom de la France ; à tort ou à raison, il estime que le Français de couleur n'est pas un vrai Français ; il lui dénie toute supériorité sur les indigènes de l'Indochine et ne lui accorde ni sa considération, ni son respect. Il s'agit là chez les Annamites, d'un sentiment irraisonné et instinctif, mais très fort, que d'aucuns critiquent sans doute, mais dont il convient de tenir compte dans notre politique indigène.

Le commerce français au Laos et la concurrence siamoise. — D'intéressants renseignements provenant du Laos sont publiés par le *Courrier d'Haïphong* ; ils font ressortir l'impossibilité où

se trouvent nos compatriotes se livrant au commerce dans cette partie de l'Indochine de lutter efficacement contre la concurrence des produits étrangers qui arrivent par le Siam.

Les difficultés de transport, les transbordements longs et coûteux, les taxes relativement lourdes ont pour conséquence d'élever considérablement le prix des marchandises arrivant au Laos par les voies françaises, c'est-à-dire par le Mékong ou les routes d'Annam.

Si le système de protection douanière avait son plein effet au Laos comme dans le reste de l'Union indochinoise, les commerçants laotiens ne seraient pas en droit de se plaindre. Mais il n'en est pas ainsi : un mouvement considérable d'échanges se fait entre le Siam et les trafiquants indigènes du Laos, lesquels, après s'être approvisionnés à Oubone de marchandises étrangères (allemandes avant la guerre, maintenant anglaises ou japonaises), descendent le Se-Moun jusqu'à son confluent avec le Mékong, franchissent ce fleuve le plus souvent sans payer la moindre redevance et inondent le marché laotien d'articles dont les prix sont inférieurs à ceux des maisons françaises de Phnom-Penh ou de Saïgon.

Tout se passe à peu près de même pour l'exportation. Dans le gros centre d'Oubone, d'un accès relativement facile, résident des Chinois qui jettent sur le Laos français une nuée d'acheteurs chargés de rafler la partie la plus intéressante des produits du pays. C'est ainsi que la presque totalité du stick-laque prend le chemin du Siam et va alimenter les raffineries anglaises traitant ce produit. Le transport se fait par des pirogues de contrebandiers qui passent facilement dans des fonds de quelques centimètres, de sorte que, sur les 2.500 kilomètres parcourus par le Mékong en territoire laotien, une surveillance effective est presque impossible. Il en serait ainsi même si l'on dotait la Douane d'un service de chaloupes, lesquelles ne pourraient naviguer que dans des espaces restreints et avec des hauteurs d'eau bien déterminées.

En somme, il y a là une situation anormale tout à fait digne de retenir l'attention des autorités françaises. Remarquons d'ailleurs qu'elle ne manquera pas de s'aggraver le jour où sera achevée la voie ferrée siamoise en construction de Korat à Oubone. La seule solution possible à ce problème commercial et douanier semble consister dans la construction aussi rapide que possible des voies françaises de pénétration vers le Mékong.

Le Sanatorium du Lang-bian. — Peu de questions ont suscité depuis vingt-cinq ans autant de polémiques de presse en Indochine que celle de l'organisation de la station de Dalat sur le plateau du Lang-bian. Il s'agit de créer un sanatorium susceptible d'offrir à la population européenne de la colonie, et en particulier à tous ceux, colons, commerçants, qui ne peuvent, comme les fonctionnaires, rentrer tous les trois ans

en France, les ressources de toute nature qui, avec l'agrément et le réconfort d'un climat tempéré, constituent l'essentiel d'une station de repos. Le programme à réaliser comprend donc deux parties : rendre Dalat facilement et économiquement accessible à tous ; y construire une ville édifiée dans des conditions d'urbanisme répondant à sa destination.

Mais la réalisation de cette œuvre d'intérêt général s'est heurtée à maintes difficultés : choix du tracé des voies d'accès, rejet de plans préalablement acceptés et en voie d'exécution, exiguité des ressources budgétaires, abandon puis reprise des travaux, etc... Sans insister sur les lenteurs et les erreurs passées, il est intéressant de constater que l'achèvement de l'œuvre peut être maintenant entrevu pour une époque qui n'est plus très éloignée. A la fin de l'année 1920, le gouvernement général de l'Indochine a compris la nécessité d'envisager un programme définitif pour l'aménagement du sanatorium ; il a créé une « circonscription autonome du Lang-bian », placée sous l'autorité d'un Commissaire-délégué, qui relève directement du gouverneur général. L'ancienne province du Lang-bian, diminuée de ce petit territoire, est restée sous l'autorité du Résident supérieur de l'Annam, avec le nom de province du Haut-Donnaï.

Nous empruntons à un rapport récent du Commissaire-délégué les renseignements suivants :

Un architecte, envoyé en mission en Indochine en 1921, a été chargé de dresser le plan de la future ville de Dalat. D'autre part on a entrepris l'étude d'une voie ferrée à crémaillère reliant le terminus actuel de Krongpha à Dalat et on a poursuivi la construction des routes coloniales numéros 1, 11 et 12 destinées à relier Dalat à Saigon et Hanoï.

Aujourd'hui il est possible en toutes saisons d'aller par une route empierrée de Hanoï à Dalat. La route de Dalat à Saïgon, dont l'exécution a été ralentie par les pluies abondantes de l'été 1922, sera bientôt achevée.

La construction de la voie ferrée à crémaillère entre Krongpha et Bellevue est commencée et devra normalement être terminée au début de 1924. Les études de la section Bellevue-Dalat se poursuivent activement.

Enfin le plan de Dalat dressé par l'architecte urbaniste doit être prochainement remis à l'Administration qui pourra mettre à l'étude les lotissements, constructions de rues, etc... D'assez nombreuses demandes d'acquisition de terrains à bâtir ont été présentées et tout permet de penser que vers la fin de l'année courante une activité particulière se manifesterà à Dalat.

Une fois organisée, la station de Dalat deviendra non seulement un lieu de repos, mais encore un centre d'attraction pour les touristes, principalement pour les amateurs de chasse au fauve et au gros gibier ; la région de Dalat est en effet l'une des plus giboyeuses d'Indochine.

D'autre part la station agricole de Dankia, qui fournit des légumes à la population de Dalat,

va subir une transformation radicale et il est à présumer que Dalat deviendra un centre de culture maraîchère dont les produits ne seront plus seulement consommés sur place, mais exportés, sur Saigon principalement. Dalat devra donc devenir un jardin d'essai pour tout ce qui concerne la production maraîchère et paraît également indiqué comme station d'élevage de la race bovine et peut-être aussi de la race ovine, enfin des expériences favorables ont prouvé qu'une station d'essais d'arboriculture fruitière pourrait y être établie avec succès.

La réalisation de ce programme d'ensemble ne tardera pas, il faut l'espérer, à montrer que les sacrifices consentis pour la création de Dalat n'auront pas été vains.

La sériciculture au Tonkin. — La production de la soie en Indochine constitue un important problème économique sur lequel nous avons, à plusieurs reprises, retenu l'attention des lecteurs de l'*Asie française*. Au Tonkin en particulier la sériciculture est pratiquée depuis des siècles ; mais la soie produite était, il y a seulement quelques années, peu abondante et de qualité médiocre. Les techniciens français du « service séricicole » ont assumé la tâche de perfectionner les méthodes surannées des indigènes.

Ce service, nous apprend une étude récemment publiée par le *Bulletin économique*, comprend quatre établissements principaux : d'une part la station de recherches séricicoles de Phu-Lang-Thuong, chargée des études relatives à l'amélioration de la production de la soie, d'autre part les établissements de grainage de Phu-Lang-Thuong de Vietri et de Kien-An chargés de produire les pontes sélectionnées qui sont mises gratuitement par le Protectorat à la disposition des sériciculteurs. A ces établissements de grainage sont annexées des magnaneries expérimentales et des magnaneries modèles qui leur fournissent des cocons de choix destinés au grainage de reproduction tandis que le grainage industriel est alimenté en grande partie par des cocons achetés à des sériciculteurs indigènes contrôlés dont les magnaneries sont régulièrement pourvues de graines de reproduction.

Au cours des deux derniers semestres (1^{er} juillet 1921 au 30 juin 1922) les magnaneries expérimentales ou modèles ont produit 1.269 kilog. de cocons. Les achats de cocons pour le grainage industriel ont porté sur 9.342 kilogs.

La production de graines sélectionnées s'est élevée à 4.470.000 pontes environ, en augmentation de 526.000 pontes sur les douze mois précédents. Ces pontes ont été réparties principalement dans les provinces de Bac-giang, Bac-Ninh, Ha-dong, Hung-yen, Ha-Nam, Thai-binh et Nam-Dinh, soit par remise directe aux sériciculteurs qui viennent les chercher (souvent de fort loin) à Phu-Lang-Thuong même, soit par envoi dans des centres de répartition pour les régions éloignées.

Quant à l'établissement de grainage du haut delta, transporté au printemps de 1921, à Vietri sur la rive droite de la Rivière claire, il est susceptible de prendre une extension suffisante pour produire trois millions de pontes dès qu'il sera pourvu des moyens financiers indispensables. Les demandes de graines y affluent avec une telle abondance que bien souvent l'établissement de Phu-Lang-Thuong est obligé de lui venir en aide pour approvisionner les sériciculteurs des importantes provinces de Son-tây et de Vinh-yên.

Kien-an fournit les provinces du bas delta, mais est loin de suffire aux demandes, car quelques-unes de ses magnaneries (comme Do-son) commencent à peine à produire.

Le programme d'action des Services agricoles comporte l'amélioration du rendement de ces établissements, car il est à souhaiter, pour le plus grand bien de l'industrie locale, que la production des pontes sélectionnées de ver à soie puisse passer rapidement à un total de huit millions, chiffre qui sera sans doute encore insuffisant pour répondre à toutes les demandes mais permettra du moins une production moyenne de 1.600.000 kil. de cocons de qualité supérieure.

Levant

La Conférence de Lausanne. — Les points morts se succèdent et les pourparlers de paix ne progressent pas, ou si peu qu'on est embarrassé pour indiquer, d'un mois à l'autre, les points définitivement acquis et sur lesquels, à Lausanne, l'accord est fait entre les Alliés et les Turcs.

Il en est un cependant, et non des moins importants, qui a fini par être réglé. Comme, suivant la parole terrible de Brennus, les vaincus ont toujours tort, les Turcs victorieux exigeaient des Hellènes battus et chassés de l'Anatolie une indemnité pécuniaire à titre de réparations des dommages causés par ces derniers pendant leur séjour dans le pays; de même faisaient-ils pour la Thrace, qui, disaient-ils, avait également souffert des dévastations commises par les Grecs. Par contre, la Grande Assemblée d'Angora refusait de prendre en considération toute demande reconventionnelle de la Grèce pour les charges à elle imposées par les expulsions d'Asie-Mineure. De même se refusait-elle à admettre la thèse grecque voulant que les deux parties renonçassent à toute réparation des dommages... Chacun sait, en effet, que les Turcs ont de grands besoins d'argent; aussi Ismet Pacha maintenait-il énergiquement ses revendications.

De son côté — personne ne l'ignore — le royaume hellénique se trouve dans une situation

très difficile. Peut-être au point de vue financier, est-il dans une situation plus délicate encore que la Turquie; et combien critique est son état politique, depuis le jour où une révolution militaire est venue chasser de son trône et d'Athènes, pour la seconde fois, le feu roi Constantin! Aussi M. Venizelos a-t-il formellement déclaré aux Alliés, à Lausanne, que son pays était dans l'impossibilité absolue de donner satisfactions aux exigences des Turcs sur ce point. Comme vers le même temps de regrettables imprudences de langage avaient été commises par des généraux grecs, qui auraient déclaré « ne pas devoir signer la paix en vaincus » et « pouvoir chasser l'ennemi d'Europe et entrer au cœur de l'Asie-Mineure », on était en droit de redouter les pires événements.

Mais il y a loin de la parole aux actes, et le gouvernement d'Athènes, conscient des difficultés de sa situation, répondit aux amicales représentations des Alliés désirer, pour sa part, un règlement aussi prompt que possible de la question des réparations; il souhaite même davantage encore: une rapide démobilisation de son armée. Comment y parvenir sans faire quelques concessions? M. Venizelos eut le mérite de les obtenir, un mérite d'autant plus grand que, si les Grecs se sont rendus coupables de plus d'un méfait, les Turcs n'ont rien à leur reprocher ni à leur envier. A plus d'une reprise — à Smyrne notamment — les chefs turcs occidentalises ont été épouvantés de la barbarie et de la sauvagerie de leurs troupes, qu'ils avaient (ils l'ont avoué en confidence) jusqu'alors l'illusion de croire « civilisées ». Dès lors, quelle humiliation pour les Grecs de se reconnaître officiellement pour seuls tenus à des réparations!

Pour obtenir la paix, dont il sent l'absolue nécessité pour son pays, le gouvernement hellénique a eu le grand courage d'en passer par là. Il a donc fait savoir que, ne pouvant donner d'argent aux Turcs, il leur consentait une compensation territoriale, et il leur a cédé, sur la rive droite de la Maritza, cet important faubourg d'Andrinople, Karagatch, au sujet duquel, naguère, à Lausanne même, on avait tant discuté. Les Turcs eussent désiré davantage: et la voie ferrée Kulali-Bourgas, et la frontière turco-bulgaro-grecque de 1915; mais ils ont fini par abandonner de telles prétentions et l'accord s'est fait le 26 mai sur les bases que voici: 1) reconnaissance par la Grèce du principe d'une indemnité due à la Turquie en réparation des dommages de guerre; 2) renonciation de la Turquie au paiement d'une indemnité en espèces; 3) acceptation par la Grèce de la remise de la ville de Karagatch à la Turquie, la Grèce conservant toutefois la ligne ferrée Kulali-Bourgas-Demotika; 4) restitution réciproque des bateaux saisis par la Turquie et par la Grèce après l'armistice de Moudros. En outre, les Puissances alliées ont promis à Ismet pacha de prendre en considération la malheureuse situation financière de la Turquie dans les questions qui ne sont pas encore

réglées et qui affectent directement les intérêts de ce pays.

Ainsi fut réglé, — sans que l'on ait (semble-t-il) suffisamment tenu compte des engagements formels pris à l'égard de la Bulgarie, — un des points les plus délicats demeurés en litige; ainsi fut établi l'article 58 du futur traité de paix. Quant à l'article 57, il l'a été également deux jours plus tard, par suite de la promesse faite le 25 mai par les Alliés à Ismet pacha. Les puissances invitantes avaient résolu de demander à la Turquie, pour les réparations à elles dues, une soule de 15 millions de livres turques-or; elles ont renoncé à demander la restitution des biens identifiés et à souhaiter voir indemniser par la Turquie, pour les dommages subis, les sociétés ottomanes à capitaux alliés.

Quelques jours plus tard, le vendredi 1^{er} juin, la Turquie a consenti à se désister de ses prétentions sur Castellorizo et à reconnaître la possession de cette petite île anatolienne à l'Italie; puis tôt après, elle a renoncé à l'île danubienne d'Ada-Kaleh, sur laquelle, comme sur Castellorizo, elle avait émis des prétentions inattendues lors de la reprise des négociations de Lausanne.

En présence des solutions données ainsi à quelques-uns des points en litige, on pouvait espérer que le reste allait suivre à son tour, et que l'instrument de paix allait pouvoir enfin être signé. Il n'en fut rien, hélas! De nouveau la Conférence tomba sur un point mort, et sur les questions capitales du Statut des étrangers en Turquie, des concessions étrangères, du paiement des coupons de la dette, pendant la solution desquelles on ne saurait songer à régler la question de l'évacuation de Constantinople, les négociations se poursuivent sans progresser en aucune manière sur la plupart des points.

Sur un d'eux, cependant, sur le statut des étrangers en Turquie, on a encore fini par se mettre d'accord.

On sait quelle est à cet égard la thèse turque. C'est toujours celle que Moustapha Kémal exposait en ces termes, à la fin d'octobre dernier, à un envoyé spécial du *Petit Parisien*:

Si les suétois étrangers pensent profiter des capitulations comme auparavant, ils se trompent; les capitulations n'existent plus pour nous, et elles n'existeront jamais plus. Mais à condition de reconnaître *pleinement et dans tous les domaines* l'indépendance de la Turquie, les portes seront largement ouvertes aux étrangers.

Voilà la théorie que les négociateurs mandatés par le gouvernement d'Angora eurent à cœur de faire triompher à Lausanne. Avant les derniers temps déjà, les Alliés y avaient consenti de larges — de trop larges concessions. Ils ont été finalement plus loin encore. Aux termes du règlement accepté par eux le 4 juin, le régime judiciaire des ressortissants étrangers a été fixé de la façon que voici. Les étrangers habitants ou voyageant en Turquie, s'ils viennent à être arrêtés ou perquisitionnés, pourront, *par tout le ter-*

ritoire turc, recourir immédiatement à leurs consuls ou aux conseillers légistes engagés par le gouvernement turc. Ces conseillers légistes, au nombre minimum de quatre, seront choisis sur une liste établie par la Cour permanente de justice parmi des ressortissants des pays qui n'ont point participé à la Grande Guerre. Ils résideront, ceux-ci à Constantinople et ceux-là à Smyrne. Dans ces deux arrondissements, ils seront avisés par les autorités turques, aussitôt après toute arrestation d'un résident étranger ou toute perquisition.

Depuis lors sont intervenues des dispositions relatives à la création d'un tribunal arbitral mixte; nous en reparlerons.

Résolue encore la question des vakoufs ou institutions pieuses musulmanes en Grèce, dans le Dodécanèse, en Chypre. Quant à la convention relative à l'établissement des étrangers en Turquie, on lui a donné une durée de sept ans.

Pour les autres quartions en litige, par contre, aucun progrès, et on le comprend fort bien! Voici la question des concessions étrangères: comment s'en rapporter au bon vouloir du gouvernement d'Angora quand on voit le peu de résultats obtenus, au cours de négociations directes, par les Sociétés ottomanes françaises et anglaises qui ont amorcé des négociations directes avec Angora pour l'adaptation des anciennes concessions alliées en Turquie aux conditions économiques présentes?

Enfin, on sait quelles graves discussions soulève toujours la question de la monnaie de paiement des coupons de la Dette publique ottomane. A cet égard, les Turcs n'ont-ils pas entendu amener leurs interlocuteurs à s'engager en obtenant d'eux, à propos de la question des réparations grecques, la promesse qu'on a rapportée plus haut?

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, le jeu d'Ismet pacha et de ses collaborateurs est très visible: ils veulent arracher à la lassitude des représentants officiels des puissances invitantes une adhésion complète à leurs exigences. Fort heureusement, ceux-ci ont compris le calcul de leurs interlocuteurs, et à leurs atermoiements opposent une inlassable patience. Peut-être, en fin de compte, cela vaudra-t-il mieux que la brusquerie (pour ne pas dire la brutalité) de *business man* de lord Curzon. Patientons!

La situation en Cilicie. — Il y a quelques semaines, — c'était au moment de la nomination du général Weygand comme haut-commissaire de France en Syrie et au Liban, le public français s'est préoccupé du groupement de troupes turques sur la frontière turco-syrienne, en particulier aux abords d'Alexandrette. Mais ce n'est pas le seul fait qui, au Nord des pays syriens de mandat français, mérite de retenir l'attention. Aussi voudrions-nous grouper ici pour les lecteurs de *L'Asie française*, en quelques lignes, des informations précises et sûres, émanant de différentes sources autorisées, et en particulier d'un voyageur tout récemment rentré de Syrie en France.

A. La question des émigrants, des *mohadjirs*, comme on dit là-bas, réfugiés, est une de celles qui méritent toujours, bien qu'on n'en parle pas en France, de retenir l'attention. Ils sont encore environ 4.000 à Mersine, attendant, parqués dans une fabrique à moitié démolie par les obus de la *Jeanne d'Arc* durant la grande guerre, un départ qui ne vient jamais. La Grèce est saturée à l'excès de ces pauvres gens et de semaine en semaine elle retarde l'envoi d'un navire. Au milieu d'avril, l'*Héliane*, un petit vapeur français de Smyrne, en a pris 18, seulement ceux qui pouvaient payer leur passage. Les autres restent, et jusques-à quand ? L'épidémie de typhus qui sévissait parmi les émigrants est à peu près enrayée, mais il en meurt beaucoup, de misère plutôt que de maladie.

B. Par toute la contrée, les journaux turcs font rage contre les Français; ils semblent obéir à un mot d'ordre. La question d'Alep, d'Alexandrette et d'Antioche est très violemment agitée; les Français sont des barbares et martyrisent, disent les journalistes, leurs frères de là-bas dont le seul crime est de vouloir revenir sous le joug doux et suave de la mère patrie ! Rien que de naturel à ce qu'il en soit ainsi, après les paroles attribuées à Moustapha Kemal que nous avons citées dans notre dernier numéro (cf. p. 134). On prétend, d'autre part, que les pro-Turcs d'Antioche auraient récemment envoyé à Angora une poupée habillée aux couleurs kémalistes, aux mains liées, et sur la ceinture de laquelle étaient brodés ces mots : « Venez nous délivrer du joug de l'étranger. »

Plus d'inscriptions en français ! Celle, fort belle, que les Messageries Maritimes avaient à Mersina, a été brisée à coups de pierre à plusieurs reprises; celle du dispensaire de la mission latine de la même localité, en bois et difficile à briser, a été couverte de fiente de vache; celle de la Banque Française de Syrie était encore intacte au milieu d'avril, mais les journaux annonçaient qu'elle serait brisée aussi.

C. Là, toutefois, n'est pas encore le point capital. La grande affaire, c'est celle des passeports. Au 20 avril, tous les étrangers devaient avoir fait leur déclaration de résidence à la police et demandé un permis de séjour. Quoi de plus naturel de la part de ceux qui ont déclaré officiellement à la Conférence de Lausanne, quelques jours plus tard, le 25 avril, que le gouvernement d'Angora ne reconnaissait plus la qualité de protégé à aucun ressortissant allié en Turquie. Ne fallait-il pas mettre les diplomates en présence d'un fait accompli ? et contraindre ainsi plus sûrement encore la 2^e conférence de Lausanne à accepter l'abrogation des capitulations ? Comme les Français demeurés encore en Cilicie se refusaient à demander ledit permis de séjour, précisément en se fondant sur l'existence du régime des Capitulations, les Turcs ne parlaient de rien moins que de les expulser.

D. Ainsi — et c'est là le plus beau résultat de ce régime turc que les *Echos de l'Islam* nous dépeignent comme admirable et tout empreint de civilisation occidentale, — c'est l'anarchie qui règne actuellement en Cilicie, et une anarchie augmentée encore du fait de la période électorale. Le Moutessarif, le Mohassebji, la police, la gendarmerie, commandent et agissent en sens contraire. Il n'y a qu'un seul point sur lequel tous sont d'accord : c'est quand il s'agit de molester et de voler les chrétiens. Alors, on constate la plus parfaite unanimité; mais où est, dans ce cas, cette tolérance dont on nous a tant et si souvent parlé ?

E. Nous avons fait allusion plus haut à un groupement de troupes turques sur les frontières de Syrie. On a parlé de 60.000 hommes; mais ce chiffre n'a-t-il pas été très grossi ? Il est certain, dans tous les cas, qu'autour des frontières d'Alexandrette, étaient réunis au milieu d'avril, à peu près 14.000 hommes (cavalerie, infanterie, artillerie, train des équipages représenté par des chameaux, et services divers. Du Caire, on téléphonait au *Times* le 25 avril, sous réserves, la présence d'une division entière à Payas, soit à environ 10 milles de la frontière syrienne. D'autres troupes étaient campées à Missis, Topra-Kalé, Osmanié, Erzin et Dortyol. Dans quel but ? Pour peser sur l'attitude des plénipotentiaires français envoyés à Lausanne, ou pour bluffer ? Cette seconde hypothèse est celle d'un de nos correspondants, qui nous écrit en parlant des Turcs et de leurs mouvements de troupes sur la frontière syrienne : « Leurs troupes sont lasses de la guerre, et si on les déplace, elles désertent en masse. Le pourcentage de la désertion est couramment de 50 pour 100; que serait-il cette fois ? » Dans tous les cas, la nomination du général Weygand et son passage à Alexandrette ont prouvé aux Turcs que la France entend demeurer où l'a placée le mandat de la Société des Nations et y remplir sa tâche sans provocation ni faiblesse.

Concentration de troupes turques à la frontière de Syrie. — Tandis que les discussions se poursuivent à Lausanne avec la lenteur que nous venons d'indiquer, de nouvelles concentrations de troupes turques sont signalées à la frontière septentrionale de la Syrie de mandat français ? Est-ce pour le gouvernement d'Angora, un moyen de pression sur les Alliés ? On ne peut pas ne pas remarquer, dans tous les cas, la fréquence de ces mouvements militaires dont, du côté turc, on nie l'importance, mais auxquels les autorités françaises doivent naturellement apporter un inlassable attention, depuis le jour où le traité franco-turc d'Angora a privé la Syrie de toute sérieuse frontière septentrionale.

Essais de culture cotonnière au Grand Liban. — Des essais de culture de coton ont été entrepris par le Service de l'Agriculture du Grand Liban à la station expérimentale de Tyr.

Dix variétés ont été mises en culture, dont huit sont égyptiennes : sakellaridis, mit afifi, assil, mabri, ashmouni, fathi, cazulli, pilion et zagon. Les deux dernières sont américaines : upland à courte soie, upland à longue soie.

Les plantations ont eu lieu dans la première quinzaine d'avril ; les levées ont été bonnes et près de deux mois plus tard (fin mai) la culture présentait un aspect satisfaisant.

La superficie totale cultivée est de 20 donums (environ 2 hectares), à raison de 2 donums par variété.

L'opposition des Arabes en Palestine. — Le décret d'août 1922 instituant un Conseil législatif en Palestine prévoyait (nous l'avons déjà indiqué) l'élection de 12 membres du dit Conseil. A la suite du boycottage des élections primaires par la majorité de la population arabe (cf. le numéro d'avril 1923 de *l'Asie française*, p. 119), ces élections ont été annulées par le Colonial Office. En vertu de la décision publiée à Jérusalem le 29 mai, de nouvelles élections auront lieu ultérieurement, à une date fixée par le Haut-Commissariat, et celui-ci, jusqu'alors gouvernera avec l'assistance du Conseil consultatif, composé de 8 musulmans, 2 chrétiens et 2 juifs.

Mais voici que, de ce côté, a surgi une complication nouvelle : tous les membres musulmans du Conseil consultatif ont, le 13 juin, remis leur démission à Sir Herbert Samuel, en déclarant qu'ils ne pouvaient continuer à siéger au Conseil sans paraître approuver une Constitution qu'en réalité ils désapprouvaient.

Tôt après, le 16 juin, lors de son ouverture, le 6^e Congrès des Arabes de la Palestine, tenu à Jaffa, au milieu de juin, a félicité les chrétiens et les musulmans qui s'étaient retirés du Conseil consultatif, et a repoussé le traité anglo-arabe sous sa forme actuelle en ce qui concerne la Palestine, réservant sa décision au sujet de la Transjordanie jusqu'à l'achèvement des négociations l'émir Abdullah et son père, le roi Hussein du Hedjaz.

Il est permis, dans de telles conditions, de mettre en doute l'exactitude de l'opinion de Mrs Philipp Snowden, qui tient pour peu sérieuse l'opposition indigène, ne la considère pas comme essentiellement musulmane, mais la regarde comme l'œuvre d'une petite minorité de chrétiens.

Une statistique archéologique. — On sait avec quelle persévérance et aussi avec quel succès le *Palestine Exploration Fund* poursuit, depuis nombre de décades, l'étude archéologique de la Palestine ; on sait aussi (nous en fournirons la preuve en publiant sous peu le texte définitif du Mandat pour ce pays) quel souci le Conseil de la Société des Nations porte aux recherches de cette nature. Le *Times* du 4 avril dernier annonce que plus de 2.600 sites archéologiques sont maintenant officiellement déterminés en Palestine. Il ajoute que des photographies récemment prises en avion

ont permis de reconnaître des sites de ruines que sur le terrain même, il eût été difficile de déterminer.

Indépendance de la Transjordanie. — Le 25 mai, le haut-commissaire britannique en Palestine, Sir Herbert Samuel, a proclamé au nom du gouvernement dont il est le représentant que la Grande-Bretagne reconnaît l'indépendance du gouvernement de la Transjordanie. Il a motivé cet acte en évoquant le souvenir du concours fourni aux Alliés par les Arabes pendant la Grande Guerre, comme aussi celui des engagements pris par l'Angleterre à l'égard du Hedjaz. La reconnaissance de l'indépendance de la Transjordanie constitue, a dit Sir Herbert, une nouvelle preuve de la continuation de la politique suivie par l'Angleterre, et le traité récemment conclu entre le Royaume-Uni et le roi Hussein est destiné à marquer une étape nouvelle dans le développement du mouvement arabe.

A la suite de cette proclamation, l'émir Abdullah, qui avait négocié cette affaire au cours de son dernier voyage à Londres, en octobre 1922 — les journaux anglais de l'époque avaient parlé du « futur statut » de la Transjordanie — et qui s'était ensuite entendu à Jérusalem avec Sir Herbert Samuel, l'émir Abdullah, disons-nous, a pris la parole pour remercier le gouvernement britannique et l'assurer de son dévouement, et une amnistie fut accordée à tous ceux qui avaient pris part à la révolte kurde comme à tous les détenus actuels. Une revue du *Mounted Reserve Force* suivit, et les troupes indigènes prêtèrent serment de fidélité au drapeau arabe. Mais il ne semble pas que l'acte du 25 mai ait dissipé toutes les méfiances des Arabes du Sud de la Syrie intégrale vis-à-vis de l'Angleterre ; c'est à une expérience plus positive que les membres du 6^e Congrès des Arabes de la Palestine veulent s'en rapporter (on l'a vu plus haut) avant de se prononcer à ce propos.

Le Traité de Bagdad du 10 octobre 1922. — Nous avons, dans notre dernier numéro (p. 158), annoncé devoir publier le texte du traité signé à Bagdad, le 10 octobre 1922, entre l'Angleterre et l'Irak ; nous nous acquittons aujourd'hui de cette promesse. Il importe en effet que les lecteurs de *l'Asie française* connaissent exactement la situation politique des différents pays qui confinent à la Syrie de mandat français. Voici donc la traduction du traité anglo-arabe du 20 octobre 1922 :

Entre Sa Majesté Britannique, d'une part ; et Sa Majesté le Roi d'Irak, d'autre part :

Attendu que S. M. Britannique a reconnu Feïçal Ibn Hussein comme roi constitutionnel d'Irak ; et attendu que S. M. le roi d'Irak regarde la conclusion d'un **Traité** avec S. M. Britannique sur la base d'une alliance, comme conforme aux intérêts de l'Irak et de nature à favoriser son progrès rapide ;

Attendu que S. M. Britannique estime que les rela-

tions entre elle-même et S. M. le Roi d'Irak ne sauraient être mieux déterminées que par un tel Traité d'alliance.

Pour ces motifs, les hautes parties contractantes ont désigné comme fondés de pouvoirs :

S. M. le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques par delà les mers, Empereur des Indes; Sir Percy Zachariah Cox, Haut Commissaire et Consul général de S. M. Britannique en Irak;

S. M. le Roi d'Irak: S. A. Sir Saiyid Abd-ur-Rahman, Premier Ministre, et Nakib-al-Ashraf, Bagdad;

Lesquels, s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs, et les ayant reconnus en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — A la requête de S. M. le roi d'Irak, S. M. Britannique s'engage par ce Traité, à fournir à l'Etat d'Irak tout conseil et secours qui pourront lui être demandés pendant le temps que durera le présent Traité, sans préjudicier à sa souveraineté nationale. S. M. Britannique sera représentée en Irak par un Haut-Commissaire et Consul général assisté du personnel nécessaire.

Art. 2. — Sa Majesté le roi d'Irak s'engage à ne nommer en Irak pendant la période du présent Traité, aucun fonctionnaire officiel de nationalité étrangère sans l'agrément de S. M. Britannique. Une convention spéciale réglera le nombre et la fonction des représentants britanniques ainsi désignés dans le gouvernement de l'Irak.

Art. 3. — S. M. le Roi d'Irak consent à rédiger une Loi Organique qui sera présentée à l'Assemblée Constituante de l'Irak et à la rendre exécutoire.

Ladite loi ne contiendra rien de contraire aux stipulations du présent traité, et tiendra compte des droits, vœux et intérêts de toutes les populations de l'Irak. A tous, cette Loi Organique assurera une entière liberté de conscience et le libre exercice de toutes les formes de culte, sous la seule réserve du maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs. Elle défendra d'établir la moindre différence d'aucune sorte entre les habitants de l'Irak aux points de vue de la race, de la religion ou du langage, et elle veillera à ce que ne soit pas méconnu, ni lésé, le droit de chaque communauté de maintenir ses propres écoles pour l'éducation de ses propres membres dans sa propre langue, en conformité avec les règlements généraux d'éducation que le Gouvernement de l'Irak pourra imposer. Elle réglera la procédure constitutionnelle, tant législative qu'exécutive, à suivre dans les décisions à prendre en toute matière importante, même s'il s'agit de questions de police fiscale, financière et militaire.

Art. 4. — Sans préjudice des stipulations des articles 17 et 18 du présent Traité, S. M. le Roi d'Irak consent à se laisser guider, pendant toute la période de validité de ce même Traité, par les conseils de S. M. Britannique, transmis par l'intermédiaire du Haut-Commissaire, sur toutes les questions importantes concernant les obligations et intérêts internationaux et financiers de S. M. Britannique. Le Roi d'Irak prendra plein conseil du Haut-Commissaire sur les moyens destinés à favoriser une saine politique financière et fiscale et à assurer la stabilité et la bonne organisation des finances du Gouvernement de l'Irak aussi longtemps que ce Gouvernement aura des obligations financières envers le Gouvernement de S. M. Britannique.

Art. 5. — S. M. le Roi d'Irak aura le droit d'être représentée à Londres et dans toutes autres capitales ou villes désignées d'un commun accord par les hautes parties contractantes. S. M. le Roi d'Irak confie à S. M.

Britannique la protection des nationaux de l'Irak dans les lieux où Elle n'est pas représentée. S. M. le Roi d'Irak délivrera Elle-même les « exequatur » aux représentants des puissances étrangères en Irak auprès de S. M. Britannique aura agréé leur nomination.

Art. 6. — S. M. Britannique s'engage à user de ses bons offices pour assurer le plus tôt possible l'admission de l'Irak dans la Société des Nations.

Art. 7. — S. M. Britannique s'engage à fournir aux forces armées de S. M. le Roi d'Irak tels secours et assistance qui pourront être de temps en temps reconnus nécessaires par les hautes parties contractantes. Une convention spéciale déterminant l'étendue et les conditions des dits secours et assistance sera conclue entre les hautes parties contractantes et communiquée au Conseil de la Société des Nations.

Art. 8. — Aucune portion du territoire de l'Irak ne sera cédée, ni louée, ni placée en quelque façon que ce soit sous le contrôle d'une puissance étrangère. Cela n'empêchera pas S. M. le Roi d'Irak de prendre les dispositions nécessaires pour le logement des représentants étrangers et pour l'exécution des stipulations de l'article précédent.

Art. 9. — S. M. le Roi d'Irak s'engage à accepter et à rendre effectif tout règlement raisonnable que S. M. Britannique estimera nécessaire en matière judiciaire pour sauvegarder les intérêts des étrangers en cas de méconnaissance des immunités et privilèges dont ils jouissent d'après les traités ou l'usage. Ces règlements seront codifiés dans une convention spéciale, laquelle sera soumise au Conseil de la Société des Nations.

Art. 10. — Les hautes parties contractantes acceptent de conclure des accords séparés pour garantir l'exécution de tous traités, accords ou entreprises, que S. M. Britannique est obligée de faire exécuter à l'égard de l'Irak. S. M. le roi d'Irak promet d'édicter toutes les mesures législatives nécessaires pour assurer l'exécution desdits accords. Ces accords seront transmis au Conseil de la Société des Nations.

Art. 11. — Il n'y aura en Irak aucune différence entre les nationaux des Etats membres de la Société des Nations, ou de tout autre Etat auquel S. M. Britannique aura assuré par traité les mêmes droits que s'il faisait partie de ladite Société (y compris les compagnies incorporées sous le régime des lois de cet Etat). Ils seront sur un pied d'égalité avec les nationaux britanniques ou ceux de tout autre Etat étranger en ce qui concerne l'impôt, le commerce ou la navigation, l'exercice des industries ou professions, la marine marchande ou l'aviation civile. Il n'y aura non plus aucune différence en Irak au détriment des marchandises en provenance ou à destination de l'un des dits Etats. Le transit sera libre, sous des conditions équitables, sur tout le territoire de l'Irak.

Art. 12. — Aucune mesure ne pourra être prise sur le territoire de l'Irak pour empêcher ou entraver les entreprises des missionnaires ou pour établir aucune différence au désavantage d'un missionnaire quelconque pour raison de religion ou de nationalité, pourvu que les dites entreprises ne soient pas préjudiciables à l'ordre public ou au bon gouvernement.

Art. 13. — S. M. le Roi d'Irak s'engage à coopérer, dans la mesure où les conditions sociales, religieuses et autres du pays le lui permettront, à l'exécution de tout règlement commun de police adopté par la Société des Nations pour prévenir et combattre les maladies épidémiques, y compris celles des plantes et des animaux.

Art. 14. — S. M. le Roi d'Irak s'engage à assurer la promulgation, dans les douze mois qui suivront l'entrée en vigueur de ce traité, et l'exécution d'une Loi des

Antiquités basées sur les règlements annexés à l'art. 421 du Traité de paix signé à Sévres le 10 août 1920. Cette loi remplacera l'ancienne Loi ottomane sur les Antiquités, et assurera l'égalité de traitement, en matière de recherches archéologiques aux nationaux de tous les Etats membres de la Société des Nations, et de tout Etat auquel S. M. Britannique a consenti par traité à reconnaître les mêmes droits qu'aux membres de ladite Société.

Art. 15. — Une convention spéciale réglera les relations financières entre les hautes parties contractantes. Elle déterminera, d'un côté, les mesures à prendre pour la cession par le gouvernement de S. M. Britannique au gouvernement de l'Irak des travaux d'utilité publique qui pourront être décidés, et pour la prestation par le gouvernement de S. M. Britannique des secours financiers qui pourront, de temps en temps, être jugés nécessaires pour l'Irak; d'un autre côté, elle pourvoiera à la liquidation progressive par le Gouvernement de l'Irak de toutes les charges ainsi encourues. Cette convention sera communiquée au Conseil de la Société des Nations.

Art. 16. — Autant que le lui permettront ses obligations internationales, S. M. Britannique s'engage à ne mettre aucun obstacle à une association de l'Etat d'Irak, au sujet des douanes ou pour d'autres motifs, avec les Etats arabes voisins qui pourraient désirer cette association.

Art. 17. — Tout différend qui pourrait s'élever entre les hautes parties contractantes, au sujet de l'interprétation des stipulations de ce traité, sera soumis à la Cour permanente de Justice internationale prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. Le cas échéant, s'il y avait une divergence quelconque entre le texte anglais et le texte arabe du présent traité, le texte anglais fera autorité.

Art. 18. — Après son acceptation par l'Assemblée Constituante et sitôt après sa ratification par les hautes parties contractantes, le présent traité entrera en vigueur. Il le restera pendant vingt ans. A la fin de cette période, on examinera la situation, et si les hautes parties contractantes estiment que le traité n'est plus nécessaire, il sera résilié. La résiliation sera confirmée par la Société des Nations, à moins qu'avant cette date l'article 6 du présent traité n'ait été exécuté; dans ce cas, la résiliation sera notifiée au Conseil de la Société des Nations. Rien n'empêchera les hautes parties contractantes de reviser de temps en temps les clauses du présent traité et celles des accords spéciaux prévus par les articles 7, 10 et 15. On devra faire toute révision que sembleront réclamer les circonstances du moment, et toute modification décidée par les hautes parties contractantes sera communiquée au Conseil de la Société des Nations.

Les ratifications seront échangées à Bagdad.

Le présent traité a été rédigé en anglais et en arabe. Un exemplaire en chaque langue restera aux archives du Gouvernement de l'Irak et un exemplaire en chaque langue dans celles du Gouvernement de S. M. Britannique.

En foi de quoi, les fondés de pouvoirs respectifs ont signé le présent traité et y ont appliqué leur sceau.

Fait à Bagdad, en double expédition, le dix octobre mil neuf cent vingt-deux de l'ère chrétienne, correspondant au dix-neuvième jour de Sofar mil trois cent quarante de l'Hégire.

P. Z. Cox, Haut-Commissaire de S. M. Britannique en Irak;

ABD-UR-RAHMAN, *Nakib-al-Ashraf* de Bagdad, et Premier Ministre du Gouvernement de l'Irak.

A l'occasion de la signature du Traité, sir Percy Cox a fait la déclaration suivante :

J'ai été autorisé par le Gouvernement de S. M. Britannique à faire la déclaration suivante, à l'occasion de la signature du traité dont le texte est publié aujourd'hui :

Le Gouvernement de S. M. Britannique, conscient des grandes obligations contractées par lui envers l'Irak, est convaincu que ces obligations seront entièrement remplies grâce au traité d'alliance qui vient d'être signé au nom de S. M. Britannique et de S. M. le Roi d'Irak. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la prompte délimitation des frontières de l'Irak, afin que, après la ratification du présent traité et des accords subsidiaires qui y sont envisagés et après entrée en vigueur de la Loi Organique, l'Irak soit à même de demander son admission dans la Société des Nations.

Il compte que cette demande sera faite aussitôt après la délimitation des frontières du pays et l'établissement d'un gouvernement stable, conformément à la Loi Organique. Alors, si les stipulations du traité sont effectives, il emploiera ses bons offices à assurer l'admission de l'Irak dans la Société des Nations, ainsi qu'il est stipulé dans l'article 6 du dit traité. Pour lui, c'est là le seul moyen de mettre légalement fin à ce mandat.

Un traité entre l'Angleterre et le roi Hussein.

— Les Arabes de la Palestine se méfient beaucoup du traité qui a été récemment négocié entre l'Angleterre et le roi du Hedjaz, et qui n'est pas encore absolument au point, mais dont les grandes lignes sont déjà complètement arrêtées. Il ressort des indications fournies au sujet de ce document qu'il est destiné à fortifier les relations amicales établies pendant la guerre entre l'Angleterre et l'Arabie, à consolider leurs intérêts mutuels et à assurer la paix parmi les Arabes. La Grande-Bretagne s'engagerait à reconnaître et à soutenir l'indépendance des peuples arabes dans l'Irak, la Transjordanie et la péninsule d'Arabie.

En ce qui concerne la Palestine, le régime actuel continuera tant que le mandat confié à la Grande-Bretagne sera en vigueur, mais les droits, civils et religieux des Arabes qui sont protégés par le mandat, ne subiront aucun préjudice si les Arabes de l'Irak, de la Transjordanie et du Hedjaz veulent conclure des conventions douanières ou autres tendant éventuellement à constituer une fédération arabe. La Grande-Bretagne usera de ses bons offices, si on le lui demande, pour réaliser ce but. Un représentant du roi du Hedjaz s'établira à Londres et un représentant britannique au Hedjaz.

Telles sont en résumé les principales clauses du nouveau traité anglo-arabe, au sujet duquel on a pris soin de bien indiquer qu'il ne modifiait nullement les relations actuelles des deux parties contractantes avec les pays arabes ni la forme actuelle du gouvernement de la Palestine. Le traité prescrit encore que les questions de frontière feront l'objet de négociations amicales entre les deux parties; celles-ci s'engagent à ne conclure avec des tiers aucun accord contraire à leurs intérêts respectifs. A signaler encore des dispositions

spéciales relatives au passage des Arabes qui vont en pèlerinage à La Mecque. Ce traité, qui sera définitivement signé à Londres par lord Curzon et par le représentant du roi Hussein, le Dr Naji — lequel est déjà en route pour l'Angleterre — a provoqué en Egypte, dès qu'il fut connu, de nombreuses critiques. La clause qui interdit au roi du Hedjaz de conclure des traités sans l'assentiment du gouvernement britannique et celles qui ont trait au pèlerinage de La Mecque y ont été surtout discutées.

Extrême-Orient

SIAM

Le commerce siamois et l'Indochine en 1921-1922. — Un rapport du chargé d'affaires de France à Bangkok, publié par le *Bulletin économique de l'Indochine*, nous apporte d'intéressants renseignements sur le commerce siamois durant la période du 1^{er} avril 1921 au 31 mars 1922 (année 2464 de l'ère bouddhique). Les importations ont atteint 144.542.065 ticaux et les exportations 183.620.381 ticaux, le tical ayant eu une valeur moyenne de 5 francs.

En réalité, ces chiffres fournis par le Département des Douanes siamoises ne comprennent pas les échanges assez importants qui se font tout le long des milliers de kilomètres de frontières terrestres communes avec l'Indochine, d'une part, avec les Etats Shans et le Ténasserim, d'autre part. Le port de Bangkok a fait, à lui seul, 90 % du trafic contrôlé par les douanes, avec 164.496.039 ticaux aux exportations et 133 millions, 722.607 ticaux aux importations.

Les principales exportations ont consisté en riz, bois de construction, poisson salé, tissus de soie noire, gomme laque. Les importations se composent de tissus, produits métallurgiques, or en feuilles, cigarettes, cigares et tabacs, sacs de jute, pétrole.

Le commerce de l'Empire britannique représente un peu plus de 67 1/2 % des échanges du port de Bangkok. La France (avec l'Indochine) ne vient qu'au cinquième rang, avec un chiffre d'affaires de 4.362.174 ticaux, dont les 3/4 pour les importations. Ces importations consistent en cognac, vins, couvertures de coton, pièces détachées de carrosserie, parfumerie, pierres précieuses, automobiles. Quant aux produits que la France achète au Siam (bois de teck, benjoin, cornes, gomme laque, peaux, etc.), ils se trouvent tous en Indochine et nous n'avons guère intérêt à nous en fournir en pays étranger.

La part de l'Indochine, dans le commerce avec le Siam, a été de 1.505.018 ticaux à l'importa-

tion et 694.500 ticaux à l'exportation. Il est surprenant de voir l'Indochine acheter au Siam de la gomme laque, alors qu'elle en fournit à ce pays (une partie de la production du Laos français passe au Siam). Quant aux importations de l'Indochine au Siam, elles consistent principalement en poisson, charbon de bois et de terre, soie grège, nattes et articles de rotin, épices et condiments, ciment.

En somme, déclare le chargé d'affaires de France au Siam, ni le commerce français, ni le commerce indochinois ne sont au Siam ce qu'ils pourraient être. Nous sommes mis en état d'infériorité par l'insuffisance et la cherté de nos transports, la résistance ou le refus des producteurs à se plier aux exigences du marché et à suivre l'exemple des concurrents étrangers, les hauts prix demandés par notre industrie, les fournitures livrées dans des conditions défectueuses et tardives, qui font la plus fâcheuse impression sur la clientèle.

CHINE

La Chine sans argent. — L'état désespéré des finances chinoises ne s'améliore pas.

D'après une déclaration du Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, faite à la Chambre des Communes le 12 avril, aucun des réseaux de chemins de fer chinois ne fait de recettes suffisantes pour assurer son propre entretien.

D'après l'*Echo de Chine*, les douze ministres de Chine ont télégraphié conjointement au Gouvernement central : « Il y a dix mois que nous n'avons pas reçu d'argent. Nous ne pouvons plus maintenir nos légations. Nous vous prions de nous permettre de démissionner. » Ce télégramme a été soumis à la séance de cabinet du 22 mars. Mais le Ministre des Finances a déclaré n'avoir pas d'argent.

L'argent destiné aux étudiants chinois au Japon a été gaspillé. Aussi la légation chinoise de Tokio a-t-elle été saccagée par les étudiants, et le personnel de la légation a demandé à démissionner.

« Les diplomates sont bien loin. Ils ne sont armés que d'un pinceau. On les tient pour quantité négligeable, et puis, en les laissant dans une situation financière embarrassante, le Gouvernement espère justifier aux yeux du peuple les emprunts qu'il veut contracter. »

Il a besoin de 9.000.000 dollars pour couvrir ses dépenses administratives. Le surplus du revenu de la gabelle pour le mois de mars n'a été que de 3.500.000 dollars. L'association des banques ne veut prêter qu'un million de dollars. Il faudra tâcher d'émettre des bons du Trésor et d'emprunter 5.000.000 dollars.

D'autre part, les agents de police de la capitale menacent de se mettre en grève parce qu'ils n'ont pas été payés depuis longtemps, et le personnel de la Marine a l'intention de retenir le revenu de la gabelle pour le même motif.

Le Gouvernement, qui vit au jour le jour, fait imprimer d'énormes quantités de timbres de 1 et 10 cents, destinés à être apposés sur les livres de comptabilité, les contrats, les actes, etc., et les vend bien au-dessous de leur valeur nominale.

Enfin l'emprunt japonais des Téléphones en Chine de 16.000.000 yen, plus les intérêts, arrivait à échéance le 26 avril, celui des Télégraphes de 20.000.000 yen plus les intérêts, le 30 avril. Comme la Chine n'a pas d'argent pour payer, les Japonais auraient le droit d'étendre leur contrôle sur tout le réseau télégraphique et téléphonique chinois. Mais, ajoute le *Times* du 26 avril, après avoir signalé le fait, ils n'useront pas de leur droit pour le moment.

Les bandits chinois : l'attaque de l'express Poukeou-Tientsin.— Dans son dernier numéro, l'*Asie française* n'avait pu que signaler brièvement (p. 163) ce nouvel attentat, qui montre bien à quel chaos matériel et moral est arrivé l'Etat chinois.

Voici sur ce sujet quelques détails et quelques considérations, extraits des articles publiés par le *Times* du 8 au 22 mai.

C'est le 6 mai à 2 heures 30 du matin qu'un millier de bandits ont arrêté près de Lincheng l'express Poukeou-Tientsin. Les voyageurs réveillés en sursaut par les cris et les coups de fusil se virent enlever leurs bijoux et leur argent et furent emmenés en captivité dans les montagnes. Un Anglais avait été tué. 27 étrangers et 300 Chinois étaient prisonniers des bandits qui les brutalisèrent odieusement, obligeant les femmes à marcher pieds nus, et ne leur permettant même pas de se vêtir.

La ligne Tientsin-Poukeou fait partie du réseau de voies ferrées reliant Pékin à Changhaï. Elle fonctionne depuis 1912. Son trafic extrêmement important a été fréquemment interrompu par les transports de troupes ; mais jamais, malgré les avantages d'une opération facile et lucrative, les bandits n'avaient osé attaquer une ligne sur laquelle voyagent tant d'étrangers. Le lieu de l'attentat est une région très mal famée. Touchant à cinq provinces, il sert de refuge assuré à d'innombrables malfaiteurs. Par suite du manque de coordination dans les mesures de répression, les criminels chassés par les autorités d'une province s'échappent dans la province voisine et réussissent ainsi à ne jamais se laisser prendre.

Tout faisait supposer que l'attentat avait été commis par d'anciens soldats. Les armées du Nord se recrutent dans la région, et l'on sait l'étroite parenté qui existe entre les bandits et l'armée régulière. Malgré un million et demi de soldats, les pillages, incendies, vols et assassinats se commettent sans souci des autorités militaires, qui ne sévissent jamais, parce que les hommes qui ne sévissent jamais, parce que les hommes qu'on enrôle sont alternativement soldats ou bandits suivant les circonstances.

En fait, les auteurs de cet acte de piraterie sont

les anciens soldats du général Chang-Hsun, qui essaya en 1917 de rétablir la dynastie mandchoue. Quelques-uns même ont été vus, pendant l'opération, revêtus de l'uniforme militaire. Ils avaient déjà capturé l'an dernier des centaines de leurs compatriotes, sans être inquiétés, bien qu'une commission spéciale ait été chargée de les juger. Ils s'étaient en particulier saisis en décembre de marchands chinois se rendant à la Chambre de Commerce de Tsing-tao.

Dès le 8 mai, ils ont fait savoir par quelques-uns de leurs prisonniers qu'ils ont relâchés, qu'ils remettraient tous leurs captifs en liberté moyennant le paiement d'une année de solde. Mais ils ont également averti qu'une attaque des troupes régulières menée contre eux, serait le signal des pires violences sur la personne de leurs captifs. Aussi les soldats envoyés par les autorités du Chantoung s'étaient-ils bornés à les cerner et à leur couper toute retraite. A cette date, toutes les femmes venaient d'être remises en liberté.

Le doyen du Corps diplomatique informait le Premier Ministre que la vie des prisonniers était la première chose à préserver et que le Gouvernement chinois devait obtenir leur libération à quelque prix que ce fût. Une note verbale envoyée le lendemain prenait acte des assurances données par le Premier Ministre et avertissait le Gouvernement chinois qu'il serait tenu pour responsable de la vie des étrangers capturés, et que tout retard dans leur mise en liberté entraînerait, à partir du 12 mai, le paiement d'une indemnité.

Le 10 mai, le ministre des Affaires étrangères exprimait son profond regret et donnait l'assurance qu'il ferait tout pour obtenir la délivrance des prisonniers. La Note verbale des Puissances était envoyée aux gouverneurs civil et militaire du Chantoung et le ministre des Communications leur promettait l'argent nécessaire.

Le 11 mai, le Doyen du Corps diplomatique remettait au Gouvernement chinois le memorandum suivant :

Le Corps diplomatique attend impatiemment le résultat des mesures prises pour la libération immédiate des prisonniers, et renouvelle l'avertissement déjà donné au Gouvernement chinois qu'il sera tenu pour responsable de la vie des étrangers qui sont aux mains des brigands. Le Corps diplomatique a décidé de lui réclamer des indemnités de plus en plus fortes pour chaque délai de 24 heures mis à la libération des prisonniers, à partir du 12 mai, à minuit.

Le ministre des Etats-Unis, M. Schurman, qui revenait de Tsinan-fou, déclarait au *North China Daily News* que les retards mis à libérer les prisonniers étaient dus à l'intervention des troupes régulières. Les brigands avaient menacé de les massacrer si les troupes continuaient leurs opérations. En attendant, ils s'enfonçaient de plus en plus dans la montagne. Les autorités militaires locales avaient sur sa demande interdit de tirer sur eux.

Naturellement, le Gouvernement chinois pres-

crivit le 12 mai, une enquête à laquelle furent conviés les représentants des puissances.

Il y avait encore à cette date 15 étrangers prisonniers, dont un Français. Leurs souffrances physiques étaient très grandes, et plus grande encore l'anxiété morale causée par l'incertitude sur le sort qui les attendait. Les bandits exigeaient, en plus d'une rançon, l'impunité entière, et prétendaient garder provisoirement deux de leurs prisonniers en otages. D'après des renseignements parvenus à la légation de France, ils ne voulaient ni otage, ni garantie chinoise. C'est aux Puissances étrangères qu'ils demandaient l'impunité des crimes commis. Ils voulaient ensuite être enrôlés avec leurs officiers dans l'armée régulière, et avoir le droit de contrôle sur les provinces où ils tiendraient garnison.

Le 13 mai, les délégués du Gouvernement chinois accordèrent aux bandits le retrait des troupes et leur enrôlement dans l'armée. Les bandits promirent alors de relâcher immédiatement quelques-uns de leurs prisonniers, et le reste lorsque l'accord aurait été ratifié. En fait, le retrait des troupes, qui n'avaient pas été payées depuis 18 mois, était bien difficile. On pouvait craindre qu'elles ne se joignissent aux bandits pour obtenir de force du Gouvernement l'argent qui leur était dû.

Le 14 mai, le *North China Daily News* demandait aux Puissances d'insister pour que Tsao-Kun, inspecteur général du Chantoung, du Tchili et du Honan et comme tel responsable du maintien de l'ordre, payât les dommages, et fût incarcéré pour l'empêcher de se soustraire au paiement.

De son côté, Sir John Jordan aurait proposé l'envoi d'une colonne de répression dans le Chantoung, province troublée, surpeuplée, où la révolte des Boxers a pris naissance. Mais les victimes de l'attentat réclamaient elles-mêmes le retrait des troupes pour que leurs vies ne fussent pas menacées.

En fait, le 20 mai, quinze jours après l'attentat, 12 étrangers étaient encore prisonniers et rien ne faisait prévoir leur prochaine libération.

Et pourtant, le Corps diplomatique avait exprimé, dès le début, l'avis qu'il s'agissait du plus grave attentat commis en Chine depuis la révolte des Boxers. L'opinion était unanime à l'étranger pour exiger des mesures énergiques. Le prestige des Puissances était atteint. La vie et la propriété de leurs citoyens n'étaient plus assurées. On disait que des excuses et des indemnités ne suffisaient pas, qu'il fallait faire disparaître l'anarchie militaire de la Chine, sous peine de voir les attentats augmenter en nombre et en violence.

Il ne semble pas qu'il existe actuellement en Chine un mouvement général contre les étrangers. Il y a eu de nombreux Chinois parmi les victimes de l'attentat, et tous les Chinois l'ont réprouvé. Sa véritable cause est une cause politique, le chaos chinois. Ceux qu'on appelle des bandits ne sont que des soldats qui ne sont pas

payés, qui n'ont pas d'occupation légale pour gagner leur vie et qui sont obligés ainsi à vivre en marge de la société. L'attentat de Lincheng est l'exemple le plus frappant de l'incapacité où se trouve le Gouvernement chinois d'assurer l'ordre et de faire respecter la loi.

Quelle comédie n'a-t-on pas jouée à Washington, en demandant l'abolition de l'*exterritorialité*. Il n'y a de sécurité en Chine que dans les grandes villes et les ports ouverts par les traités, et encore des violences y sont souvent commises. Dernièrement, à Pékin, un banquier a été pris par des brigands et n'a été remis en liberté que contre rançon. Le 14 mai, au large de Swatow, 50 pirates embarqués comme passagers sur le vapeur *Tai-shun*, allant de Shanghai à Hong-Kong, s'emparèrent du navire après avoir grièvement blessé le capitaine et enfermé l'équipage, puis ils l'abandonnèrent et se sauvèrent sur une jonque, emportant pour 60.000 dollars de butin.

Les puissances doivent abandonner complètement les utopies de Washington, et voir les faits tels qu'ils sont. Il faudrait qu'une commission internationale recherchât les mesures à prendre pour protéger les étrangers. L'établissement d'une police de contrôle sur les chemins de fer serait une excellente mesure préventive. Mais la première chose à faire serait d'augmenter les troupes stationnées en Chine, conformément au protocole de 1901. La présence d'une force armée importante n'est-elle pas la meilleure assurance contre les troubles? Le feu roulant des notes du Corps diplomatique, toutes plus urgentes les unes que les autres, n'a servi de rien. Il faudrait montrer aux Toukiuns et aux bandits, derrière les protestations écrites ou verbales, la force militaire visible et palpable. Le moment est certainement venu de la rendre plus imposante.

La contrebande de l'opium indigène. — Sir Francis Aglen, inspecteur général des douanes maritimes chinoises, avait proposé le 23 janvier dernier, à l'Association internationale contre l'Opium, d'établir en Chine un monopole d'Etat, le service des Douanes étant complètement désorganisé par la contrebande de l'opium. Cette proposition a soulevé de nombreux commentaires.

Les directeurs de l'Association Internationale contre l'Opium s'y sont absolument opposés, et le chargé d'affaires chinois à Londres a déclaré officiellement le 31 janvier qu'une telle mesure allait directement à l'encontre de la politique de son Gouvernement, sincèrement disposé à se conformer aux décisions de la convention de 1912.

La question a été longuement exposée par le *Times*, dans ses numéros des 5, 7, 10 et 12 avril:

Il est effrayant de penser, dit-il en substance, qu'une telle proposition ait pu être faite sérieusement. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre d'un traité international et au courant d'opinion, que l'on suppose exister en Chine. Pourtant, Sir Francis Aglen est une autorité dans la question. Examinons à la lumière des faits, le remède qu'il propose.

Depuis 1907, le Gouvernement des Indes avait peu à

peu renoncé au droit d'introduire de l'opium en Chine, et en fait tout trafic était arrêté depuis 1913. La Chine de son côté avait fait, en théorie, tout ce qui était humainement possible pour en supprimer la culture sur son territoire. Mais dès l'arrêt de l'importation étrangère, cette culture qui existait encore dans les provinces éloignées fut reprise partout en cachette, facilitée par la faiblesse de l'administration chinoise, au lendemain de la Révolution. Par suite de la guerre entre le Nord et le Sud, la culture s'intensifia dans les provinces méridionales. Le gouvernement de Pékin exhortait bien sans cesse les autorités à faire respecter la loi. Mais quel succès pouvait-il avoir dans des provinces qui échappaient à son contrôle, et dont les véritables maîtres, les Toukiuns, sont au-dessus des lois?

Pour obtenir l'argent nécessaire à leurs armées, ces derniers ont encouragé systématiquement et développé le trafic de l'opium, punissant d'amende les paysans qui négligent de planter les pavots, taxant les champs, grevant de droits l'exportation, allant même jusqu'à délivrer des patentes aux maisons où l'on fume.

Aussi, à part les districts où les magistrats et l'opinion publique sont nettement défavorables — et il n'y a guère qu'au Chansi où les mesures de répression soient pleinement en vigueur — la contrebande est-elle extrêmement active dans toute l'étendue de la Chine, et jouit de l'appui des autorités. La culture est officiellement encouragée dans le Setchouen, le Yunnan, le Kouang-Si, le Kouéi-Tchéou, le Fokien et une partie du Chensi. Il y a des champs de pavots dans les trois provinces mandchoues, aux Honan, Hounan, Houpe. Kansou, Kiangsi, Chantoung et Sikiang. Le revenu de l'opium atteint 30.000.000 de dollars au Fokien.

Dernièrement, 120 tonnes devaient être expédiées du Yunnan au Kouang-Si et delà au Kouang-Toung. Les deux premières livraisons passèrent sans difficulté, mais la troisième fut pillée par les troupes, ce qui rapporta 3.000.000 de dollars aux autorités du Kouang-Si. Le Yunnan doit, paraît-il, envoyer encore 800 tonnes en Indochine dans un délai de huit mois, et un premier chargement, escorté de troupes, aurait quitté Yunnanfou. Le Yunnan recevra de ce fait 11 millions de dollars.

Le journal anglais ajoute textuellement :

Il serait intéressant de savoir ce que la régie indochinoise recevra en taxes de transit et comment le gouvernement d'une colonie française peut concilier cette opération avec la politique de la France, qui a adhéré à la Convention internationale de 1912, insérée au traité de Versailles.

Ce n'est pas la première fois que les Anglais accueillent avec ferveur des bruits de cette nature. Le *Times*, après avoir signalé avec réserve l'envoi dont il vient d'être question, fournit de nouvelles précisions sur le trafic de l'opium.

Les deux transactions signalées par ses collaborateurs ne représentent qu'une faible partie de la production totale du Yunnan, dont le principal débouché est la vallée du Yang-tsé. Par là passe également l'excédent du Setchouen et du Kouéi-Tchéou. Chaque navire qui descend le Yang-tsé emporte de l'opium en quantités considérables. Il y a bien des postes de douane à Tchong-King et à Itchang. Mais il faudrait une police et l'appui des autorités locales.

Les bénéfices de ce commerce illicite sont tels que la

corruption se pratique sur une grande échelle. Dernièrement, 25.000 dollars furent offerts à un employé. Lorsque ces modestes fonctionnaires refusent et font leur devoir, ils sont terrorisés. Un enfant a été menacé de mort, parce que son père n'avait pas laissé passer un chargement d'opium.

L'intensité de la production a fait tomber les prix si bas que les coolies eux-mêmes peuvent maintenant fumer. Naturellement l'usage de l'opium est universel parmi les soldats et les personnages officiels vieux style. La masse est indifférente. Elle s'est élevée contre l'opium étranger, elle ne dit rien contre l'opium national. Seuls, les Chinois élevés en Europe s'abstiennent, mais beaucoup, parmi les plus intelligents et les mieux informés, considèrent l'habitude de l'opium comme indéracinable et n'ont d'espoir que dans le contrôle officiel. Les mesures de suppression prises il y a douze ans, n'ont abouti qu'à accroître les demandes de morphine et sang des Chinois. Ils le satisferont d'une façon ou de de drogues similaires. Le désir de l'opium est dans le l'autre. Tous les gouvernements du monde n'y feront rien.

En somme, conclut le *Times*, le commerce de l'opium existe. Faut-il le supprimer, ou simplement le contrôler dans l'espoir d'y apporter quelques restrictions?

Sir Francis Aglen propose de substituer une réglementation officielle de la production et de la vente de l'opium indigène, à la prohibition totale établie depuis 1907.

Aucune réforme sérieuse, affectant les mœurs, ne peut aboutir en Chine, sans l'appui de l'opinion publique. Celle-ci ne veut pas de l'interdiction de l'opium indigène. La suppression de l'opium étranger seul a été une mesure favorablement accueillie. Et pourtant elle devait avoir pour conséquence la disparition des pavots. Mais l'habitude de l'opium a repris. Sa culture et sa consommation vont atteindre des taux considérables. Les douanes n'ont pas de police et ne peuvent compter sur les autorités locales pour arrêter un commerce populaire, où tous, du Toukiun aux coolies, sont intéressés. Les derniers empereurs mandchous avaient choisi le contrôle, la patente et la suppression graduelle, de préférence à une interdiction immédiate et absolue. Ils suivaient l'exemple donné par les gouvernements des Indes Anglaises, des Indes Néerlandaises et du Japon. Leurs efforts furent couronnés de succès, et si la Révolution n'était intervenue, la situation actuelle serait très satisfaisante. Ceux qui soutiennent les associations contre l'opium sont hypnotisés par la magie des mots. Qu'ils créent d'abord en Chine une opinion publique favorable. Dans l'intérêt général, la Chine sera obligée d'organiser officiellement le commerce de l'opium.

Sir John Jordan n'est pas de cet avis. Pour lui, la reconnaissance officielle de l'opium serait un recul. Il faut maintenir l'interdiction actuelle, même si elle n'est qu'une simple prétention. L'opinion publique chinoise évoluera. C'est notre devoir, dit-il, de la guider. Il faut chasser le militarisme coupable de la reprise de l'usage de l'opium. Il faut seconder les chambres de commerce chinoises, qui luttent contre la culture des pavots, parce qu'elle pèse lourdement sur la vie économique du pays.

Le chargé d'affaires de la Chine à Londres a déclaré officiellement le 11 avril, que les propositions de sir Aglen lui étaient personnelles, qu'elles n'avaient pas été soumises à son gouvernement, que celui-ci n'avait pas eu à les examiner. Il dit que les Chambres de commerce, soutenues par l'opinion publique, ont insisté pour le licenciement des troupes, qui amènerait la dispa-

rition des pavots dans les provinces restées encore sous le contrôle militaire.

Abrogation des traités de 1915 avec le Japon. —

Comme il a été indiqué dans le dernier numéro de l'*Asie française* (p. 162-163), le Parlement chinois avait, par délibération du 21 mars, mis le gouvernement en demeure de repousser la réponse japonaise tendant au maintien des traités de 1915, et cette décision avait été appuyée par des manifestations populaires.

En conséquence, le Gouvernement de Pékin a arrêté, le 3 avril, le texte d'une deuxième note demandant l'abrogation de ces traités. Cette note, dit le *Times* du 4 avril, a été envoyée au ministre des Affaires étrangères, où les termes en pourront être légèrement modifiés. Elle sera ensuite expédiée au Japon. Toutefois, l'*Echo de Chine* du 14 avril écrit, d'après un Reuter, que cette deuxième note ne sera pas envoyée avant la nomination du nouveau ministre des Affaires étrangères. Or c'est depuis le début des négociations sino-japonaises que ce poste est vacant, et le titulaire est bien difficile à trouver.

En même temps, l'agitation anti-japonaise se déchaînait à nouveau. Des manifestations se produisaient à Tientsin et à Pékin dès le 26 mars. Le 7 avril, M. Li Shin Kaï, délégué du Honan, et l'amiral Sah-Chen Ping, du Foukien, conseillaient au Président de ne pas se laisser fléchir et le 11 avril, le général Ou-Pei-Fou faisait de même.

Le boycottage des marchandises japonaises continuait malgré les exhortations du Gouvernement aux autorités des différentes provinces d'attendre le règlement de l'affaire. Une note publiée par le *Sinwanpao* était ainsi libellée : « Considérez les marchandises japonaises comme empoisonnées ; ne fournissez ni riz ni blé au peuple cruel. » La Chambre de commerce chinoise de Tien-tsin écrivait à la Chambre de commerce japonaise, lui demandant d'exhorter son gouvernement à rétrocéder Port-Arthur et Dalny, afin d'éviter aux commerçants japonais les pertes dues au boycottage. Mais les Japonais répondaient : « C'est notre gouvernement qui a décidé cette affaire, nous ne pouvons pas intervenir. »

Aussi le 9 avril, la Chambre de commerce chinoise de Tien-tsin décidait-elle le boycottage des peaux, de la vaisselle et du papier japonais. Les boutiques de changeurs, de marchands de grains, de produits pharmaceutiques, de chapeaux en papier et de chaussures se joignaient au mouvement.

Le *North China Star* annonçait que la « Chinese Cotton Satsen Hardware Association » et la « Dyers' Association » allaient prendre des dispositions analogues. L'importation des marchandises japonaises était en décroissance dans toute la vallée du Yangtze. Le nombre des colis d'épicerie apportés par chaque vapeur tombait de 17.000 à 5.000.

Le 11 avril, 40 étudiants chinois quittaient le collège japonais de Tungwen à Changhaï. Les

Chinois retiraient leurs fonds des banques japonaises et changeaient leurs billets de banque japonais pour des billets émis par les banques européennes et américaines.

« Il est évident, écrit en substance l'*Echo de Chine* du 14 avril, que si les produits japonais sont traqués efficacement par toute la Chine, la Note du Gouvernement de Pékin à celui de Tokio a plus de chances d'être prise en considération. Allons-nous voir recommencer une lutte que nous regrettons pour les deux pays ? Au point de vue militaire, le Japon l'emporte. Mais en s'abstenant d'acheter les produits japonais, la Chine est un redoutable adversaire, sans qu'elle ait besoin de tirer un seul coup de fusil ».

Une lettre de Tokio du 4 avril, parue dans le même journal, indiquerait que les Japonais se sentant battus d'avance, dans un combat où la force d'inertie des Chinois ne peut être brisée. En attendant, Américains et Anglais vont en profiter pour écouler leurs cotonnades. Déjà leurs filateurs ont augmenté les salaires de leurs ouvriers, pour éviter une grève au moment où grâce au boycottage des marchandises japonaises, les commandes de Chine vont affluer chez eux.

JAPON

La démission du Vicomte Goto. — Le voyage au Japon du chef bolcheviste Ioffe, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, a provoqué la démission du vicomte Goto, maire de Tokyo, qui avait invité le signataire de la paix de Brest-Litovsk à venir séjourner sur le territoire de l'empire.

Personne n'ignorait à Tokyo que le vicomte Goto, ancien ministre des affaires étrangères dans le cabinet Téraoutchi, après la mort du vicomte Motono, était nettement favorable à une politique amicale avec la Russie. Il est de ces Japonais qui pensent que l'avenir économique de leur pays dépend des bonnes relations avec l'Asie sibérienne. C'est lui qui, étant ministre, en 1918, décida le gouvernement à entreprendre l'expédition de Sibérie pour délivrer les troupes tchéco-slovaques. Son intention était, une fois sur le continent, de s'y maintenir solidement. Cependant l'occupation militaire de la Sibérie n'était plus possible dès l'instant que l'on entendait entretenir des relations pacifiques avec les Etats-Unis, mais, pensait le vicomte Goto, l'évacuation inévitable devait avoir pour compensation la conclusion de la paix avec les Soviets. C'est dans ce but qu'il engagea Ioffe à venir à Tokyo. Le loyalisme du vicomte n'est pas à suspecter. C'est un fidèle sujet de l'empereur, et ses opinions politiques sont connues pour être impérialistes et nationalistes, mais il est avant tout homme d'affaires. Il a déclaré que le système économique établi par les Soviets au début de la révolution a cessé d'être et que la nouvelle organisation se rapproche du type capi-

taliste; il a assuré que des relations étroites avec le gouvernement de Moscou ne peuvent d'aucune manière favoriser la propagation du bolchevisme au Japon. Cependant une partie de l'opinion japonaise s'est émue de la présence de Ioffe et le vicomte Goto a été vivement combattu. Le 25 avril il a donné sa démission de maire, alléguant que son programme de travaux urbains était réalisé.

Le Japon en Chine. — Au moment où à Pékin le parlement chinois réclamait la restitution de Port-Arthur et de Dalny, la Diète japonaise examinait un projet de loi de tendance sinophile. Il s'agissait de l'installation en Chine de divers hôpitaux, de plusieurs écoles techniques et de l'organisation d'un échange entre les deux pays de professeurs d'universités. On estimait les dépenses du projet à quatre millions 700.000 yen. Ces ressources pouvaient être fournies par l'annuité de 1923 de l'indemnité des Boxers, soit 1.058.000 yen, plus 1.571.000 yen d'intérêts, et par l'indemnité due par la Chine au Japon pour la rétrocession du chemin de fer du Chantoung (870.000 yen) et des bâtiments publics de Tsingtao (310.000 yen).

La Diète, loin de se laisser émouvoir par les manifestations inamicales du parlement chinois, poursuivait l'examen du projet. Quelques orateurs demandèrent cependant si les Chinois ne considéreraient pas comme une marque de faiblesse l'emploi de ces diverses indemnités à la création d'œuvres charitables et scolaires, mais on leur répondit que l'on n'achèterait jamais assez cher l'amitié des Chinois, qu'il fallait leur prouver sans se lasser que le Japon était sincèrement désireux de se rapprocher de la grande République voisine. Le projet fut voté sans autre opposition.

Une association, le *Dojinkai*, fondée il y a vingt ans par le marquis Okouma pour répandre en Chine la connaissance des nouvelles méthodes médicales et pour assister la population indigente de ce pays, est chargée de l'installation de nouveaux hôpitaux. Celui qui est projeté à Changhaï coûtera une somme de 1 million 300.000 yen, il sera achevé en 1929.

L'annulation de l'accord Ishii-Lansing. — On a prêté peu d'attention à l'abrogation, le 14 avril dernier, de l'accord Ishii-Lansing signé le 2 novembre 1917, et s'il y eut des commentateurs, ils ont paru croire que cette décision avait été prise par les gouvernements américain et japonais pour la raison que cet accord était en contradiction avec les résolutions de la conférence de Washington de 1921.

Les lecteurs de cette revue ont le souvenir des divers incidents qui mirent si souvent aux prises les Etats-Unis et le Japon et des solutions qui leur furent chaque fois données. En 1908, après une longue période de tension, un accord fut conclu par le secrétaire d'Etat Root et l'ambassadeur baron Takahira, accord discret suivant lequel le

gouvernement de Tokyo s'engageait à restreindre, à contrôler l'immigration japonaise. Pendant des années le calme régna, mais en 1913 une loi californienne excluant de la propriété du sol les étrangers qui ne sont pas susceptibles d'être naturalisés citoyens américains provoqua au Japon de violentes protestations. On fit remarquer que cette loi était contraire au traité conclu en 1911, traité qui accordait aux Japonais les mêmes droits commerciaux qu'aux autres immigrants. Le président Wilson proposa de faire trancher le différend par la cour suprême des Etats Unis; Tokyo s'y opposa. Les discussions entre les deux puissances s'éternisèrent et s'envenimèrent jusqu'à la veille de la guerre européenne. L'attitude du Japon vis-à-vis de la Chine après la prise de Tsingtao n'était pas faite pour améliorer ses relations avec les Etats-Unis. Ceux-ci s'inquiétèrent du résultat des demandes adressées en février 1915 par Tokyo à Pékin: les unes tendaient à la reconnaissance de droits et privilèges que le Japon avait depuis longtemps l'intention d'obtenir, comme la prolongation du bail de Port-Arthur et de Dalny; les autres, concernant les questions d'administration territoriale, d'organisation policière, des constitutions de monopoles, des contrats de fournitures de matériel de guerre, etc., visaient à l'établissement d'une sorte de protectorat sur la République chinoise. Mais ces dernières demandes ayant été abandonnées par le Japon, l'accord entre Tokyo et Pékin put se faire, et, en mai 1915, des traités furent signés, assurant, notamment, le maintien pour une durée plus étendue de l'occupation japonaise à Port-Arthur et à Dalny.

Les puissances européennes n'étaient pas intervenues dans ces négociations asiatiques. Mais les Etats-Unis, fidèles à la politique qui les avait tenus à l'écart des systèmes d'accords russo-anglo-franco-japonais de 1907, déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient aucun arrangement portant atteinte à l'intégrité politique et territoriale de la Chine, aux principes de la porte ouverte et des facilités égales. Ils appréhendaient un nouvel exploit du militarisme japonais dans un pays divisé par d'incessantes luttes intestines et, à diverses reprises, ils engagèrent les factions chinoises à mettre fin à la guerre civile. Le Japon se montra mécontent de cette intervention américaine en Chine, qu'il considéra comme inamicale à son égard.

Quand les Etats-Unis rompirent avec l'Allemagne, Tokyo et Washington éprouvèrent le besoin de se mettre d'accord sur diverses questions litigieuses d'Extrême-Orient. Le vicomte Ishii fut envoyé auprès du gouvernement américain comme ambassadeur extraordinaire.

Son départ du Japon donna lieu à quelque agitation. La grande presse de Tokyo et d'Osaka revendiquait sur tous les tons « une doctrine de Monroe orientale », une position spéciale; elle craignait que le négociateur japonais eut une tendance trop marquée aux concessions; elle protestait contre l'embargo américain sur l'acier, mesure nécessitée par les exigences de la guerre dans

laquelle l'Amérique était entrée; elle souhaitait et redoutait à la fois l'isolement du Japon. On sut peu de choses des négociations entre MM. Ishii et Lansing sur les questions pendantes: relations avec Pékin, immigration, embargo, etc. On ne connut que le texte de l'accord final relatif à la Chine:

« Les gouvernements des Etats-Unis et du Japon déclarent vouloir respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Chine ainsi que le principe de la porte ouverte et des facilités égales en ce qui concerne toutes les entreprises industrielles et commerciales dans la république. De plus, ils déclarent qu'ils sont opposés à l'acquisition par n'importe quel gouvernement de toute espèce de droits spéciaux ou privilèges qui pourraient affecter l'indépendance ou l'intégrité territoriale de la Chine ou priver les autres nations du bénéfice de l'égalité de traitement ».

D'autre part M. Lansing n'avait pas hésité à reconnaître dans ses notes que le Japon avait « une situation spéciale et des intérêts particuliers ». Cet accord Ishii-Lansing était donc finalement un compromis habile entre deux politiques opposées. C'était une étape vers cette entente du Pacifique qu'a réalisée la conférence de Washington. Il paraît donc erroné d'observer que l'accord de 1917 est en contradiction avec les résolutions des quatre puissances représentées en 1921 dans la capitale de l'Union. Quand une œuvre s'avance vers son point d'achèvement, il n'est point nécessaire d'en conserver les ébauches. C'est pourquoi l'accord Ishii-Lansing a été abrogé.

La presse japonaise commenta favorablement la mesure prise, remarquant que c'était une nouvelle confirmation de la bonne entente entre les Etats-Unis et le Japon. Quelques journaux seulement notèrent que le moment était mal choisi pour annuler un accord qui reconnaissait au Japon des intérêts spéciaux en Extrême-Orient et que la Chine serait par là encouragée à réclamer la restitution de Port-Arthur et de Dalny. Mais quelques déclarations faites à Tokyo ont donné à entendre que la question des « intérêts spéciaux » n'avait pas été mise en cause dans la discussion entre le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et l'ambassadeur du Japon.

ASIE ANGLAISE

La frontière du nord-ouest. — La pacification du Waziristan continue à être un problème des plus épineux et, semble-t-il, insoluble. Depuis la fin de la dernière guerre contre l'Afghanistan, les Anglais ont perdu des milliers d'hommes et englouti des millions de livres sterling dans les ravins pierreux de cette région, sans arriver à un résultat appréciable. Les chiffres officiels suivants permettent de se faire une idée du coût en vies humaines de l'entreprise :

Officiers et soldats, anglais et indigènes tués ou blessés :

1921: janvier, 97; février, 37; mars, 95; avril, 221; mai, 55; juin, 128; juillet, 43; août, 7; septembre, 10; octobre, 23; novembre, 3; décembre, 81. Total: 800.

1922: janvier, 28; février, 27; mars, 15; avril, 6; mai, 26; juin, 6; juillet, 21; août, 4; septembre, 5; octobre, 12. Total: 151.

Civils tués dans le Derajat :

1919-20, 252; 1920-21, 170; 1921-22, 65. Total: 477.

Pour comprendre la situation actuelle, il est nécessaire de résumer les événements de ces dernières années. En 1919, durant la guerre anglo-afghane, les Waziris du Tochi, ceux de Wana, et les Mashouds se révoltèrent; ce soulèvement fut activé, sinon provoqué, par le retrait des postes avancés de la milice dans la vallée du Tochi, retrait ordonné par les autorités militaires, incapables de les soutenir par l'envoi de troupes régulières. On décida d'imposer à ces tribus des conditions de soumission et, si elles les refusaient, d'organiser des expéditions militaires en vue d'occuper le pays. On s'attaqua d'abord aux Waziris du Tochi, la tribu la moins énergique et la plus vulnérable; ils firent immédiatement leur soumission; mais on commit la faute de retirer les troupes, et les conditions ne furent jamais remplies. Les autres refusèrent de se soumettre; on se mit donc en mesure d'occuper leur pays. Et, depuis lors, c'est une épuisante guerre de guerillas; en voici le bilan pour 1922 :

En mars, attaque d'un convoi transportant à Wana des vivres et des fonds; 2.000 Waziris investissent Wana, les *Khassadars* qui défendaient ce poste tiennent bon, 6 avions venant de Tank bombardent les assiégeants. Peu de temps après, le capitaine Wodehouse et un *subadar* sont tués.

Au début de mai, 100 hommes du 1^{er} grenadiers sont attaqués dans la région de Tori Khel; les pertes furent lourdes: un officier et 21 sous-officiers et soldats indiens tués, une mitrailleuse, 22 fusils et 2.000 cartouches pris par l'ennemi.

En juillet, des Mashouds de Jalal Khel attaquent un convoi près de Bararitangi: un officier anglais et 8 soldats tués. Une expédition de représailles rase un village.

En septembre, des Mashouds pillent Koulatchi (district de Dera Ismaïl Khan), emmènent trois hommes, des moutons et du bétail.

En novembre, des Mashouds de Gaora Khel s'emparent d'un convoi de chariots à bœufs; des troupes arrivent de Jandola et de Khirgi, un combat violent s'ensuit; les Anglais ont 7 tués et 8 blessés.

En décembre, des Mashouds traversent l'Indus, pillent un village, emmènent comme otages cinq Hindous et trois Musulmans; un détachement anglais les oblige à relâcher leurs prisonniers mais ne peut les empêcher de rentrer chez eux. Sur la route de Razmak, un officier anglais est tué, un autre blessé. Quelques jours plus tard, au cours d'un raid de bombardement, le major Parsons, agent politique à Wana, est grièvement blessé au bras d'un coup de feu.

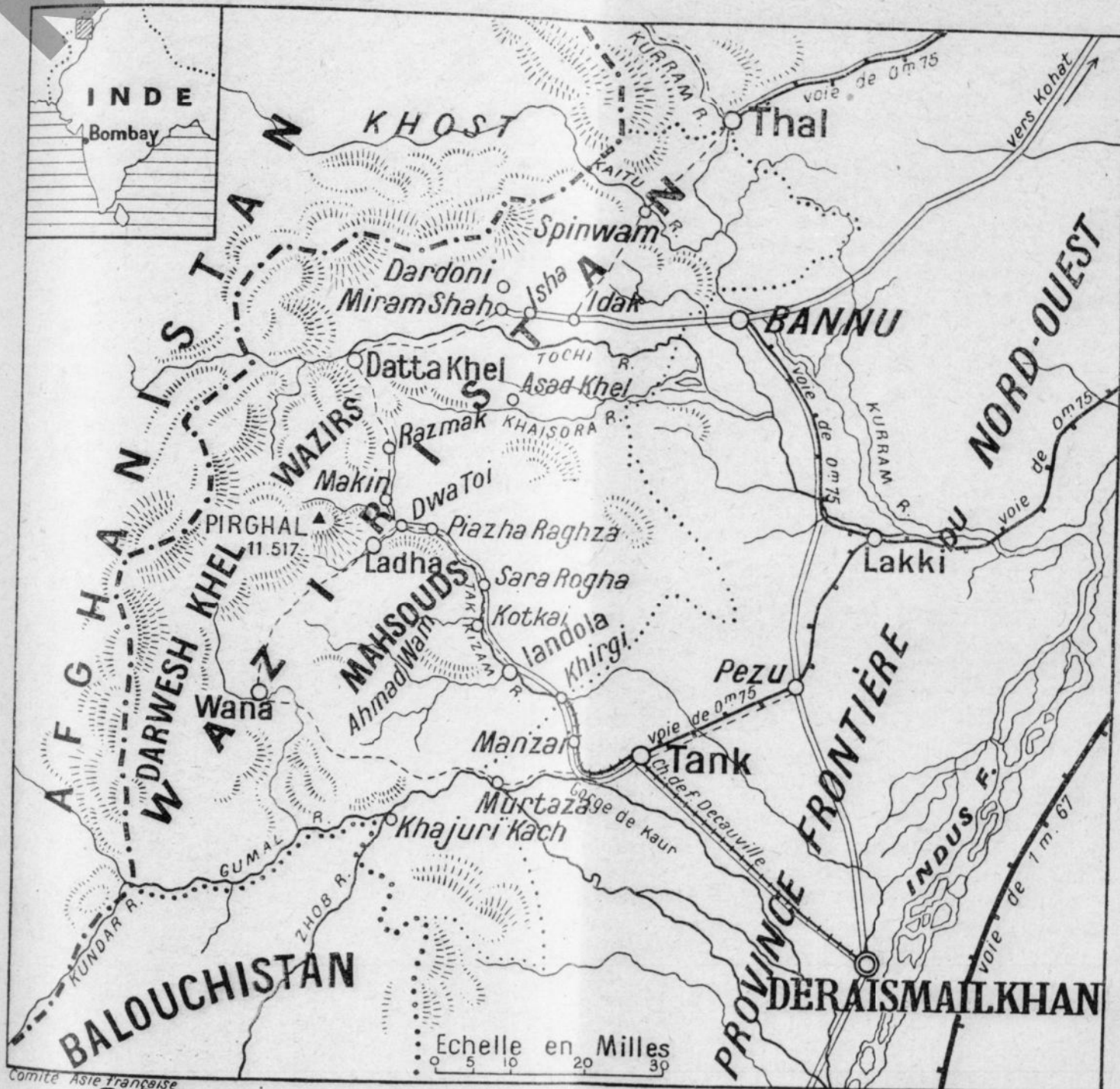
Et quel est le résultat de toutes ces escarmouches sanglantes?

Nos troupes ont établi, dit le *Times* du 9 janvier, une ligne de communication entre la frontière et Ladha, au

cœur du pays des Mashouds. Cette ligne est tenue par des garnisons enfermées dans des camps fortifiés et des réseaux de fils de fer, d'où elles ne peuvent sortir qu'en forts détachements et sous la protection d'éclaireurs; elles sont exposées à des attaques incessantes. Le reste du pays échappe en fait à notre surveillance. Toutes les tribus mashouds, sauf une, ont, il est vrai, fait nominativement leur soumission; mais elles ne sont pas mieux domptées que les chacals de leurs collines, et elles sont mieux munies que jamais d'armes volées ou prises dans

belliqueux, bien armés, abondamment pourvus de munitions, d'une extrême mobilité, admirablement habiles à s'embusquer et à se défilier dans ce dédale de ravins sans routes; leur pays, aride et inculte, ne peut les nourrir; ils continueront à razzier tant qu'en n'aura pas organisé l'irrigation, développé l'agriculture, construit des routes, créé des relations avec l'Inde.

D'autre part, garder des troupes régulières



CARTÉ DU PAYS DES WAZIRIS
FRONTIÈRE NORD-OUEST DE L'INDE ANGLAISE

les combats. Quant aux Waziris de Wana, une colonne a occupé Wana, puis en a été retirée — sagement, sans aucun doute; et ces rebelles, peut-être les pires de tous, demeurent impunis.

Faut-il persévérer dans cette campagne inégale, coûteuse, sans issue? Les indigènes sont

dans ces montagnes inhospitalières, loin de tous les agréments de l'existence, sous la menace perpétuelle de collisions, c'est risquer gros. On a donc envisagé plusieurs solutions: rétrocession du Waziristan à l'Afghanistan, réunion de la Province-frontière au Pendjab, retrait des troupes en-deçà de l'Indus. Pour le moment, les au-

torités militaires en reviennent au système des milices et des *Khassadars*, soutenus en cas de besoin par des troupes régulières; elles ont décidé d'occuper Razmak, d'achever la route Isha-Razmak, d'y poster des *Khassadars* ainsi que le long de la ligne Jandola-Sara Rogha: demi-mesure, dit le *Times*, plus irritante qu'efficace. L'opération a commencé en décembre; deux brigades se sont avancées sur Razmak, deux escadrilles ont copieusement arrosé la région; comme cadeau de Noël, les villageois ont reçu, en une semaine, seize tonnes et demie de bombes. Cette façon de « pacifier » un pays n'est pas du goût de tous les Anglais; écoutons le *Manchester Guardian*:

Voilà le bonheur d'être un Etat-tampon entre l'Inde et l'Afghanistan! L'emploi d'avions pour « pacifier », faire rentrer les impôts, etc., se répand de plus en plus sur les lisières de l'Empire britannique et dans les territoires soumis à son mandat. L'avion de bombardement coûte beaucoup moins cher qu'une mission politique appuyée par des soldats; il fait aussi une distinction effroyablement moindre dans ses opérations. L'emploi en rend sans doute moins lourd le budget de l'Inde ou celui de la Mésopotamie; mais il entraîne la mort éœurante (*sickening*) de beaucoup de non-combattants.

Le froid était intense, la neige était tombée en beaucoup d'endroits; les habitants avaient abandonné leurs maisons et restaient en plein air pour échapper au bombardement; ils souffrirent beaucoup; les dégâts furent très importants parmi leurs troupeaux. Le village de Mousa Khan, accusé d'être l'instigateur de l'assassinat du lieutenant Dickson, tué le 12 décembre sur la route de Razmak, reçut pendant plusieurs jours les bombes des avions et les projectiles des obusiers amenés de Ladha...

Le 22 janvier, pendant un bombardement, deux aviateurs britanniques durent atterrir près de Makin et furent faits prisonniers. On pouvait s'attendre, de la part des Mashouds, à des représailles sur ces ennemis tombés entre leurs mains: il n'en fut rien; les « sauvages » ont donné une piquante leçon d'humanité aux orgueilleux Anglo-Saxons. Les deux Anglais furent bien traités; une jeune fille les prit sous sa protection, deux illustres « hors la loi » leur offrirent l'hospitalité. Cependant, les bombes pleuvaient toujours; on mit les aviateurs à l'abri dans une tour; finalement, on leur rendit la liberté. Le correspondant du *Times* n'en revient pas; il suppose que les bombardements n'ont pas causé autant de dommages que le laisserait croire le chiffre des tonnes de projectiles lancés et que les Mashouds ne s'en sont guère émus, ou bien que leur résistance est brisée et qu'ils furent magnanimes par peur; le *Manchester Guardian* suggère une troisième explication de ce « mystère »: c'est qu'ils sont moins brutes qu'on ne se plaisait à le dire.

La question de la politique à suivre dans le Waziristan prend une face nouvelle depuis que l'opinion publique réclame avec insistance des

économies. La réduction considérable des dépenses militaires proposée par la Commission Inchcape ne permettra plus de poursuivre, même avec des milices, cette campagne aussi onéreuse que continue. Beaucoup de personnes, en conséquence, préconisent un nouveau système: abandonner complètement le Waziristan (sauf, peut-être, la vallée inférieure du Tochi), renforcer la défense de la frontière, améliorer les communications dans la région frontière, et assurer la protection de la vie et des biens des sujets anglais en arrêtant les incursions des pillards, en établissant le blocus et en exerçant d'impitoyables représailles.

Ce plan, reconnaît le *Times*, prête assurément le flanc à une objection: en nous retirant, nous avouerions un échec et pourrions perdre de notre prestige. Mais nous avons commis beaucoup de fautes en nous montrant sottement anxieux de conserver notre prestige. Nous sommes assez grands et assez forts pour courir ce risque, et il n'y aura pas longtemps de malentendu si nous concentrons nos efforts sur la défense efficace de la frontière.

En tout cas, il est grand temps d'adopter une ligne de conduite et de s'y tenir; les fluctuations perpétuelles du Gouvernement ne peuvent qu'encourager les tribus dans leur résistance. Et les troubles risquent de s'étendre: plusieurs centaines de familles de Waziris Ahmedzaï, venues, en 1921, des environs de Wana à Shahjui (province de Kandahar), menacent constamment la tranquillité de la frontière du Béloutchistan et du district où elles se sont fixées; elles ont récemment volé des chameaux à une caravane sur la route de Duzdap à Seïstan.

Comme il fallait s'y attendre, l'existence est loin d'être sans danger pour les officiers qui tiennent garnison sur la frontière nord-ouest: dernièrement deux d'entre eux, les majors Anderson et Orr, ont été assassinés dans la Passe de Khaïber; le 19 avril 1923, un crime plus affreux a été commis à Kohat. Des Afridis se sont introduits dans la maison du major Ellis, alors absent, ont tué sa femme à coups de poignard et emmené sa fille, âgée de dix-sept ans. Il y avait un poste dans la maison voisine; par mesure de précaution, un officier couchait dans la chambre d'ami, pendant l'absence du major; cependant les assassins ont pu s'enfuir. On a vu la jeune fille dans la région de Tirah; on suppose que ses ravisseurs voulaient la garder comme otage pour l'échanger contre plusieurs de leurs compatriotes faits précédemment prisonniers par les Anglais.

On explique cet audacieux attentat de la manière suivante: au cours d'un raid récent exécuté pour recouvrer des fusils volés, on aurait trouvé la preuve de la complicité de la tribu Bostikel des Afridis dans un assassinat commis en 1920; furieux de cette perquisition et craignant d'être inculpés et punis pour cette affaire, les indigènes auraient résolu de se procurer un otage.

Après dix jours de captivité, Miss Ellis a été retrouvée à Khanki-Bazar, à 70 kilomètres au

nord-ouest de Kohat, par Mrs. Starr, doctresse attachée à la mission médicale de Peshawar, qui s'était offerte à aller à sa recherche; toutes deux sont rentrées à Peshawar. Mrs. Starr est une femme énergique: le 16 mars 1918, son mari, médecin, fut assassiné à la porte de l'hôpital par un inconnu; peu de temps après, elle revint en Angleterre en congé, mais demanda à retourner reprendre son service là où son mari était tombé victime de son devoir.

Le *Times* du 7 mars donne des détails intéressants sur le raid et le contre-raïd, causes premières de cet enlèvement dramatique. Dans la nuit du 14 février, des Pathans s'introduisirent dans l'armurerie du poste de police de Kohat et volèrent 46 fusils; cet attentat fut conçu et exécuté avec une audace inouïe: six hommes traversèrent le réseau de fils de fer, escaladèrent les murs, évitèrent trois sentinelles, percèrent un trou dans le toit et, le coup fait, regagnèrent la frontière, distante d'environ 7 kilomètres, sans être inquiétés. Le 4 mars, au crépuscule, un convoi de camions automobiles quitta Peshawar; à dix kilomètres de Kohat, en pleine nuit, en descendirent des hommes de la police de la frontière sous les ordres de M. Handyside et de quatre officiers anglais; ils se frayèrent un chemin à travers rochers et ravins; au point du jour, ils étaient sur une crête dominant le village de Mousa Khel, à 16 kilomètres au nord de Kohat, sur le territoire indépendant des Afridis Adam Khel. Ils encerclèrent le village; sur les hauteurs environnantes se trouvaient un bataillon d'infanterie et une batterie d'artillerie de montagne venus de Kohat. Une perquisition minutieuse fit retrouver 46 fusils dissimulés dans des cachettes où l'on découvrit aussi des marchandises de toute sorte, depuis des ballots d'étoffe et des couvertures jusqu'à des bas de femme et une valise. Plusieurs des voleurs furent arrêtés; l'un, déguisé en jeune fille, au milieu d'un groupe de femmes, portait quatre bombes sous sa robe. La surprise avait été si complète que pas un coup de feu ne fut tiré; la troupe était de retour à Kohat pour midi.

La situation financière et économique. — Le problème financier reste au premier plan des préoccupations des dirigeants; c'est la cause du désaccord le plus aigu entre les Anglais et les Indiens. Pour apaiser l'opinion publique, on s'efforce de réaliser partout des économies. Les temps sont durs!

Le budget. — Cette année encore, le budget indien est en déficit, plus de 3 millions de liv. st., ce qui forme un total de liv. st. 70.000.000 en cinq ans. Le gouvernement, justement effrayé devant ce gouffre, a voulu le combler en doublant l'impôt sur le sel, déjà très impopulaire; d'où une violente agitation dans tout le pays. Par deux fois, l'Assemblée Législative a refusé de voter

cet accroissement de charges sur un objet de première nécessité. Lord Reading, paraît-il, a l'intention de passer outre et de promulguer la loi, comme il l'a fait pour l'*Indian States Protection against Disaffection Act*. Mais la nouvelle Constitution ne lui reconnaît ce droit que lorsque « la sécurité, la tranquillité ou les intérêts de l'Inde britannique sont mis en danger » par le refus de l'Assemblée de voter une loi; ce n'est évidemment pas le cas; le Parlement de Londres ne sanctionnerait sans doute pas la conduite du vice-roi; et on a simplement jeté de l'huile sur le feu, opération dangereuse en ce moment. La presse modérée discute sur le meilleur moyen à employer pour empêcher la mise en vigueur de la loi; les journaux nationalistes profitent de l'occasion pour engager les modérés à réintégrer le giron du Congrès National. M. Geshagiri Iyer, chef du parti démocratique, se concerta avec ses collègues non-fonctionnaires de l'Assemblée Législative: les uns veulent envoyer une députation en Angleterre pour demander au Parlement qu'il obtienne du roi le refus de son assentiment; les autres préféreraient exiger du vice-roi la convocation immédiate de l'Assemblée en session extraordinaire; ils y mettraient aux voix l'ordre du jour suivant:

L'Assemblée demande au Gouverneur général en conseil de transmettre à S. M. le roi-empereur, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat pour l'Inde, le désir de ses membres non-fonctionnaires de voir abroger la loi de finances promulguée par le vice-roi.

Les choses en sont là. Le souci d'équilibrer le budget est à coup sûr fort louable; mais là aussi il y a la manière. Mieux vaut se résoudre à faire des économies que prouver aux indigènes partisans de la non-coopération que le plus grave défaut de la nouvelle Constitution est de permettre des actes inconstitutionnels, comme le dit le *Times of India*. Il est fâcheux que le rapport de la commission Inchcape soit arrivé trop tard pour que les réductions de dépenses proposées par elle pussent figurer au budget de cette année.

La Commission Inchcape. — Cette commission a publié son rapport le 2 mars. Elle propose, à l'unanimité, de réduire les dépenses militaires de 10 et demi crores de roupies, celles des chemins de fer de 4 et demi crores, celles des postes et télégraphes de 137 lakhs, celles des administrations civiles de 3 crores. Pour les chemins de fer, le rapport signale que les commandes de locomotives et de wagons dépassent, en beaucoup de cas, les besoins du trafic; il recommande la diminution des frais d'exploitation, surtout sur les lignes improductives, de façon à assurer un revenu d'au moins 5 et demi pour cent du capital engagé; chaque compagnie devrait mettre annuellement de côté la somme nécessaire à l'entretien et au renouvellement du matériel; il faudrait nommer un conseiller financier auprès de chaque compagnie.

Le « *Nouveau Delhi* ». — Les travaux de la gigantesque ville officielle dessinée par sir Edwin Lutyens et M. Herbert Baker, et actuellement en cours d'édification, ont déjà absorbé les deux tiers de la somme votée (1.372 lakhs, soit liv. st. 9.146.666). Le budget indien étant en déficit et l'opinion publique réclamant des économies, ne serait-il pas possible et opportun de réduire les dépenses restant à effectuer? Une commission composée d'Anglais et d'Indiens et présidée par sir Malcolm Hailey fut chargée d'examiner cette question; elle a déposé son rapport le 10 janvier. Les conclusions en sont négatives: les travaux sont trop avancés pour qu'on les puisse modifier, tout changement entraînerait des dépenses supérieures aux économies réalisées. 72 kilomètres de routes (sur un total de 87) sont déjà macadamisés, les deux tiers des chemins de fer sont faits. On compte que les constructions seront terminées aux dates suivantes: lumière et énergie électriques, irrigation, égouts, raccordement de chemin de fer, octobre 1924; maisons et villas, mars 1925; bureaux des secrétariats, octobre 1925; palais législatif, janvier 1926; palais du gouvernement, octobre 1926. La commission propose d'activer les travaux en augmentant le nombre des ouvriers anglais dans les différents corps de métier, maçons, plâtriers, menuisiers, plombiers, etc.

Le Nouveau Delhi menace de devenir le plus coûteux des « éléphants blancs ». Lorsque tout sera achevé, les frais annuels d'entretien sont évalués à 7.530.000 roupies (liv. st. 50.200); mais la commission estime que cette somme sera largement dépassée. Et il faut prévoir de nombreuses réfections: les maisons destinées aux fonctionnaires de tous ordres, nous l'avons déjà signalé, conçues par les urbanistes anglais mal instruits des exigences de la vie indienne, ne seront pas habitables telles quelles; trois membres de la commission se gaussent de l'« extravagance » du plan du Palais Législatif, la ventilation en est des plus défectueuses. Est-il sage d'engloutir des millions dans une ville immense qui ne sera habitée que sept mois de l'année? Aussi la commission, pour économiser la dépense d'un double exode annuel, propose-t-elle que toutes les administrations y demeurent toute l'année, au lieu d'émigrer pendant la saison chaude à Simla. Il faut s'attendre à une belle résistance de la part des fonctionnaires, peu soucieux de passer l'été au milieu des sables de Delhi dans des locaux non construits en vue de la grande chaleur. Le correspondant spécial du *Times* suggère une solution originale: rester toute l'année à Simla, établir un simple « camp » à Delhi en janvier, février et mars; en décembre, le vice-roi et les principaux membres du gouvernement sont généralement en tournée. Grandeur mort-née et décadence précoce de la nouvelle capitale!

La Commission des économies au Bengale. — Cette commission a déposé son rapport le 8 janvier. Elle ne propose pas de diminuer les traite-

ments ni les pensions de retraite, mais demande la réduction du nombre des ministres de 3 à 2 la suppression de deux postes de secrétaires du gouvernement et celle de commissaires de division; elle veut faire des coupes particulièrement sombres dans les Travaux Publics et l'Instruction Publique. Ce rapport a déchaîné une tempête aussi bien parmi les fonctionnaires que chez les extrémistes: les premiers pensent que ces mesures draconiennes amèneront une indianisation rapide de tous les services; les seconds reprochent à la commission de travailler pour le *swaraj*, dont le peuple ne veut pas si on le lui donne officiellement; il faut le conquérir de haute lutte. Les Européens non-fonctionnaires redoutent surtout la réduction du nombre des agents de police de Calcutta; déjà insuffisants pour réprimer les excès de la partie la plus turbulente de la populace; la grève des employés de tramways en a fourni mainte preuve: à dix reprises, des bandes de gens armés de gourdins ont pu assommer à moitié les mécaniciens et receveurs restés à leur poste, envahir les voitures et faire sortir les voyageurs de vive force.

Importations d'or et d'argent. — L'Inde continue à absorber beaucoup d'or et d'argent, comme l'indiquent les chiffres suivants:

	1920	1921
Importations d'or..... £.	12.054.086	7.204.864
Importations d'argent.....	3.461.808	11.229.315
Exportations d'or.....	5.083.956	20.242.221
Exportations d'argent.....	2.417.937	1.989.238
	1922	1923 (Janv.-Fév.)
Importations d'or..... £.	19.678.961	} 11.343.569
Importations d'argent.....	12.108.845	
Exportations d'or.....	49.365	
Exportations d'argent.....	1.723.905	

Ainsi, en 3 ans et 2 mois, les importations ont dépassé les exportations de 45 et demi millions de livres st. En 1922, l'Inde a reçu un quart de la production mondiale de l'or et la moitié de celle de l'argent, bien que les Hôtels des Monnaies ne frappent plus de roupies; elle a, de plus, conservé toute la production de ses mines d'or (1 million 189.623 onces pendant ces trois années) et celle des mines d'argent de la *Burma Corporation Co* dans les Etats Chans.

Bilan de banques. — Le 4 avril a eu lieu la 69^e assemblée annuelle de la *Chartered Bank of India, Australia and China* (1). Le montant total des opérations de cette banque pendant l'année 1922 a atteint liv. st. 60.153.372, contre liv. st. 61.767.780 en 1921; cette diminution s'explique par le fait que la roupie a été calculée au taux de 1 sh. pence au lieu de 1 sh. 8 pence l'année précédente.

(1) Capital: £ 3.000.000; fonds de réserve: £ 3.800.000.

Comptes courants. £.	25.765.183
Avances.....	17.456.245
Espèces en caisse.....	4.515.804 (-2.135.902)
Valeurs en portefeuille.	12.159.013 (+2.726.217)
Bons du Trésor.....	17.932.445 (+1.509.492)
Réserves.....	16.643.106

Le dividende a été fixé à 14 pour cent ; chaque action recevra, de plus, une prime de 6 sh. 3 pence non soumise à l'impôt sur le revenu.

Relevons dans le discours du président, sir Montagu Cornish Turner, le passage suivant :

« Nulle part nous n'avons constaté de grande activité dans les affaires, aucune indication de cette reprise des transactions commerciales dont nous espérons si vivement la solution de beaucoup de nos difficultés, sociales et politiques. Par contre, le commerce international n'a pas été tout à fait mort et, nous pouvons raisonnablement l'affirmer, a marqué un progrès sur 1921. Nous sommes en droit de dire, par exemple, que le fardeau des marchandises invendues ou refusées a été fortement allégé, bien qu'à un prix fort élevé. Un juste esprit de prudence règne en ce moment et doit être encouragé ; il faut s'abstenir absolument d'encombrer les marchés orientaux de produits dont ils n'ont pas besoin. L'Inde, bénéficiant d'un change peu élevé et de moissons abondantes après deux moissons favorables, a de gros stocks de blé, d'orge, de riz, de coton, de graines oléagineuses, prêts à être exportés dès que les marchés de l'Occident seront disposés à les recevoir. »

Le même jour avait lieu l'assemblée annuelle de la *National Bank of India*. Voici le bilan de 1922 :

Capital souscrit. £..	4.000.000
Capital versé.....	2.000.000
Fonds de réserve....	2.600.000
Bénéfice de l'exercice.	535.160,5 sh. 5 pence
Report.....	164.095,12 sh. 5 pence
Total disponible.....	699.255,18 sh. 1 pence
	(704.095,12 sh. 8 pence en 1921)
Dividende (20 %)...	400.000
A la réserve.....	100.000
A reporter.....	159.255,18 sh. 1 penny
Au fonds des pensions du personnel.....	20.000
Amortissement des bâtiments.....	20.000
En caisse et en porte- feuille.....	14.000.000

La banque a installé de nouveaux bureaux à Cochin et à Newera Eliya, agrandi ceux de Bombay, et acheté un terrain pour y reconstruire ceux de Colombo.

Une victoire féministe. — Miss Mithan Ardeshir Taba, Bachelor of Arts, Master of Sciences, de Bombay, a été admise au barreau, le 26 janvier dernier, par Lincoln's Inn : c'est la première Indienne à obtenir cette distinction. Elle était venue à Londres en 1919 avec sa mère pour faire entendre à la Commission des membres des deux Chambres chargée d'examiner la nouvelle loi constitutionnelle la voix des femmes de Bombay, réclamant le droit de vote ; elle commença ses études juridiques en avril 1920.

ASIE RUSSE

Les divisions politiques actuelles de la Caucase. — Une carte politique de la Russie d'Europe publiée à Moscou en 1921 par le Gouvernement de la « République soviétique fédérative socialiste de Russie » à l'échelle du 1:400.000° n'a pas seulement le mérite de faire connaître à ceux qui la consultent ce que comprend actuellement la partie européenne de la Russie ; elle indique encore avec précision quelles provinces plus ou moins autonomes possèdent les deux versants du Caucase, et par suite elle indique de façon officielle (cette carte a été dressée à la section cartographique de Moscou et du Corps des Topographes militaires) la situation politique à l'isthme ponto-caspien. Ce sont là renseignements à retenir, que nous empruntons à une note relative à la dite carte et insérée par M. P. Camena d'Almeida dans une toute récente livraison (janvier 1923) des *Annales de Géographie*.

Neuf petits Etats existent actuellement au Nord et au Sud du Caucase, entre la mer Noire et la mer Caspienne. Ce sont d'Ouest à Est : la *République socialiste soviétique d'Abkhasie*, sur le rivage de la Mer Noire, avec Soukhoun-Kalé pour capitale ; puis, plus au Nord, la *province autonome des Tcherkesses*, à laquelle fait suite la *République autonome des Kabardes*, au pied septentrionale du Caucase, avec Naltchik pour capitale. Confinant aux trois Etats dont il vient d'être question, et, comme les deux derniers d'entre eux, ne touchant à aucune mer, la *République socialiste soviétique des Montagnards* s'allonge au pied des pentes Nord du Caucase central ; elle a pour capitale Vladikavkaz, dans le pays des Ossètes. Plus à l'Est encore, et jusqu'à la Caspienne, se place enfin la *République socialiste soviétique autonome du Daghestan*, dont la ville principale est Temirkhan-choura.

Tels sont les pays situés au Nord de la chaîne du Caucase ; au Sud, se trouvent, d'Est en Ouest cette fois, la *République socialiste soviétique d'Azerbeïdjan*, avec Elizavetpol pour capitale et Bakou pour ville principale, et la *République socialiste soviétique de Géorgie*, capitale Tiflis, qui va jusqu'à la Mer Noire et confine aux trois principaux Etats (Daghestan, République des Montagnards, Abkhasie), dont il a été question tout à l'heure. La *République socialiste soviétique d'Arménie*, plus méridionale et complètement isolée de la mer, touche au Nord à l'Azerbeïdjan et à la Géorgie ; sa capitale est Erivan. Plus au Sud encore, et confinant à l'Arménie au Nord, à la Turquie et à la Perse au Sud, la petite *Province autonome de Nakitchevan*, ayant, pour capitale la ville dont elle porte le nom, constitue encore un Etat caucasien englobé dans la Fédération russe.

Ce n'est pas dans cette revue qu'il est utile de rappeler quelles races multiples ont peuplé le Caucase. Ce fait ethnologique suffit à expliquer le nombre des petites républiques ou provinces

distinctes qui se sont constituées sur les deux versants de la grande chaîne, mais qui, en réalité, ne sont que des provinces vassales de Moscou. On l'a dit en effet très justement: « Les soviets qui sont censés gouverner républiques ou territoires sont eux-mêmes faits ou défaits par Moscou. » La preuve en est ce fait, annoncé le 28 avril dernier par le *Times*, que les trois républiques de la Transcaucasie — Azerbeïdjan, Arménie et Géorgie, — auraient été groupées dans une seule et même unité politique et économique.

Les Bolcheviks en Boukharie. — D'après les nouvelles récemment reçues à Péchawer, la dernière partie de la Boukharie orientale, où la résistance continuait contre les Bolcheviks, aurait été envahie en février dernier par les troupes rouges. Malgré la tendance actuelle des Bolcheviks à suivre une politique moins cruelle à l'égard des Musulmans de l'Asie centrale, le pillage, le meurtre et le rapt auraient été, dit-on, pratiqués par les envahisseurs avec autant de barbarie que jamais.

Bibliographie

Colonel BRÉMOND: **Conseils pratiques pour les cadres de l'Armée métropolitaine appelés à servir au Levant ou en Afrique**, Paris, Charles Lavauzelle et Cie, 1922, in-8 de 148 p., avec une carte hors-texte et de nombreuses gravures.

Chacun sait avec quelle distinction le colonel Brémont a servi son pays hors de France, soit au Maroc, soit en Arabie, soit dans le Levant; il n'est besoin de rappeler ici ses éminents services que pour mieux montrer combien cet excellent chef s'est trouvé qualifié pour prodiguer aux jeunes officiers, les conseils pratiques de sa longue expérience. Aussi n'a-t-il pas hésité à le faire, d'abord dans la *Revue d'Infanterie*, puis en volume, et à évoquer des souvenirs et des constatations qui lui sont propres. C'est donc simplement aux cadres appelés à servir dans l'Afrique du Nord et au Levant que ces *Conseils pratiques* sont destinés, en dépit du titre trop général qui leur a été attribué; bien des pages de ce livre n'étant d'aucune utilité au pays des Noirs.

Il faut distinguer, dans les *Conseils pratiques*, deux parties très différentes l'une de l'autre. L'une a trait aux questions d'ordre matériel relatives au départ et au voyage; nous n'en dirons rien. A plus d'un titre, au contraire, la seconde partie, relative à la vie à mener et à la conduite à tenir, soit dans l'Afrique du Nord, soit dans le Levant, mérite d'arrêter l'attention des lecteurs de l'*Asie française*. Ils y trouveront en effet, dans le paragraphe III, — intitulé « Quelques notions religieuses et ethniques » (p. 55-119) — une foule d'indications très précises sur les religions et aussi sur les populations des pays du Levant comme du Maroc. Signalons, en particulier, le passage des pages 108-109 où le colonel Brémont insiste sur ce fait trop oublié que, dans l'histoire des relations de la France et de la Turquie, l'amitié traditionnelle dont on parle toujours a été plus d'une fois délaissée et qu'assez fréquentes furent, en réalité, les périodes d'hostilité.

Un croquis hors texte du Maroc, à l'échelle de

1:2.500.000^e, et de belles et intéressantes gravures accompagnent les judicieux et excellents *Conseils pratiques* du colonel Brémont.

MÉLANGES DE L'UNIVERSITÉ SAINT-JOSEPH, BEYROUTH (SYRIE), t. VIII, fasc. I. **Notes sur les philosophes arabes connus des Latins au moyen âge**, par le P. M. BOUYGES, S. S. Beyrouth (Syrie), Imprimerie Catholique, 1922, in-8^e de 54 pages.

C'est par fascicules isolés, mais à pagination continue, et non pas indépendante les uns des autres que paraissent désormais les *Mélanges de l'Université St-Joseph* de Beyrouth; on peut donc les réunir en volumes, comme précédemment, ou les grouper par catégories, à sa volonté. Les spécialistes se féliciteront sans doute de cette modification: — Le premier fascicule du tome VIII contient la suite des recherches bibliographiques sur les philosophes arabes connus des Latins du moyen âge; c'est un précieux inventaire des textes arabes d'Averroès, contenant 84 numéros et complété par trois tables excellentes (liste des manuscrits cités, table alphabétique des titres arabes et index alphabétique).

CAHIERS DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE HANOÏ, 1922. Deuxième cahier: **La géologie de l'Indochine**, par Ch. JACOB. Hanoï, imprimerie d'Extrême-Orient, 1922, in-8 de 13 pages.

De façon très générale et très sommaire, le savant chef du Service géologique de l'Indochine résume ses conclusions de la façon suivante: « Quant à la structure géologique, l'Indochine française est une région de l'écorce terrestre où des déplacements venus principalement de Chine, tendent à empiéter sur un domaine plus méridional. » Définition très simple et qui, comme l'auteur l'indique avec grande raison, est propre à satisfaire l'ethnologue, l'archéologue, et même l'historien, comme le géologue. M. Ch. Jacob a débuté par en exposer les différents éléments, de la manière la plus claire et la plus nette, après avoir dit, au cours de brefs préliminaires, quelles sont les préoccupations de la géologie. Il a montré dans notre Indochine la juxtaposition de deux compartiments distincts de l'écorce terrestre, et séparés l'un de l'autre par une ligne dont la Porte d'Annam et le coude du Mékong dans la région de Pak-lay marquent deux points capitaux. L'un de ces compartiments, celui du Sud et du Centre, offre une structure assez simple, au moins si on l'envisage quant aux dislocations post-primaires; l'autre, au contraire, celui du Nord, est très compliqué et présente une structure toute différente de celle par laquelle se caractérise la zone du Sud et du Centre. Là c'était un immense manteau de grès, d'âge encore indéterminé, épais de mille mètres, qui constituait la caractéristique essentielle; ici, on se trouve dans une région de grands charriages, de vastes nappes, originaires soit du Yunnan (au Tonkin), soit du Siam (dans le Haut-Laos).

Ainsi se justifie la conclusion que nous avons indiquée en débutant. Mais que d'autres faits intéressants à retenir! L'Indochine a ses volcans éteints comme en ont, fréquemment, ces régions peu plissées, à grandes transgressions, tardivement disloquées suivant des failles susceptibles de favoriser la sortie des produits éruptifs. Ce fait encore, M. Jacob le met en pleine lumière.

Géologues et géographes recourront souvent à ce bref exposé. C'est, en vérité, un modèle du genre, un modèle d'exposition simple et claire, de conférence de pure vulgarisation;... mais même ceux qui savent auront tout profit à s'en pénétrer et à s'y reporter.

H. P.

Jean RODES: **Les Chinois.** Essai de psychologie ethnographique. Paris, librairie Félix Alcan, 1923, in-16 de IV-234 pages.

Est-il bien besoin de rappeler ici quelle œuvre intéressante nous devons à M. Jean Rodes, et combien cette œuvre le qualifie pour aborder le sujet qu'il aborde dans ce nouvel ouvrage. Les quatre volumes dans lesquels il a raconté *Dix ans de politique chinoise* — et quelles années! —, ses curieuses *Scènes de la vie révolutionnaire en Chine* sont là pour attester le sérieux de l'enquête faite naguère sur place par le correspondant du *Temps* et ses nombreuses qualités de tout genre. M. Jean Rodes nous en donne aujourd'hui des preuves nouvelles, dans un livre de la « Bibliothèque d'Histoire contemporaine » qui est, en réalité, un résumé des observations personnelles, des expériences faites par lui en Chine, et qui est, nous dit-il, un « essai de psychologie ethnographique ».

L'ouvrage se divise en trois parties, dont la première est très différente des deux autres. Que sont les Chinois? à quelle date apparaissent-ils dans l'histoire? d'où viennent-ils? quelles relations ont-ils entretenues avec le monde ancien? Voilà ce que M. Jean Rodes débute par exposer dans une introduction où il passe en revue toutes les hypothèses que l'on a pu construire sur l'origine et sur l'antiquité des Chinois, avant d'indiquer ce que nous savons positivement sur ces difficiles problèmes et les derniers résultats obtenus par la critique historique. Hors-d'œuvre, dira-t-on peut-être; nullement, répond M. Jean Rodes, car de ce qui peut aider à mieux connaître, à mieux pénétrer ce dernier vestige des plus vieilles civilisations, qu'est le peuple chinois, rien n'est indifférent, et il importe, au contraire, d'être bien convaincu de son antiquité. — Viennent ensuite des chapitres dans lesquels l'auteur passe en revue (p. 69-142) un certain nombre d'opinions énoncées, au cours des siècles du moyen âge et des temps modernes, sur les Chinois par des auteurs qui les ont vus, connus ou étudiés: c'est bien là un élément de l'enquête entreprise par M. Jean Rodes, car on peut, des dépositions qu'il cite, dégager déjà, sinon tous les traits permanents de la psychologie chinoise, du moins plusieurs de ces traits. Voilà pourquoi, dans trois chapitres successifs, M. Jean Rodes critique le témoignage des premiers voyageurs arabes ou européens qui se sont rendus en Chine, insiste sur les Jésuites et sur ce XVIII^e siècle, qui vit tant d'ardentes polémiques relatives aux Chinois, et tire enfin de différentes relations de voyageurs contemporains, ou d'ouvrages tels que *l'Empire du Milieu* d'Elisée et Onésime Reclus, des traits qu'il retient ou que parfois, au contraire (c'est le cas pour la *Cité Chinoise* d'Eugène Simon), il discute avec beaucoup de soin. Tout ce travail préliminaire accompli, M. Jean Rodes aborde enfin le sujet qu'il entend traiter à l'aide de son expérience personnelle et entreprend de nous faire connaître « le Chinois tel qu'il est », pour reprendre les expressions dont il se sert lui-même.

« Donner une explication de l'âme chinoise », voilà ce que le diligent observateur qui a signé *les Chinois* s'est proposé de faire. Le Chinois est un homme, en effet; et dès lors, si difficile puisse-t-il être à pénétrer, il n'est ni impénétrable ni mystérieux. Si nous le tenons pour tel, c'est qu'on a répandu de nombreuses erreurs à son sujet, qu'on l'a fort mal compris, qu'on l'a dépeint dépourvu de sensibilité, de nervosité, etc., bref qu'on se l'est figuré très différent de la réalité. En effet — et M. Jean Rodes fournit les preuves de ce qu'il avance — le Chinois est très sensible: « sur certains points, sur ce qui le touche de plus près notamment, cette sensibilité du Chinois est celle de la sensitive » (p. 148).

Sans doute peut-on constater chez lui des manifestations contraires et parfois, en particulier, une « inimaginable cruauté » dont, très loyalement, l'auteur cite quelques exemples; mais doit-on s'en étonner? et ne pourrait-on pas — M. Jean Rodes ne l'a pas fait — constater en Europe des contradictions analogues? Ce qui vient encore à l'appui de la thèse de l'auteur des *Chinois*, c'est l'instinct d'art et de poésie des Célestes, dans lesquels, finalement, M. Jean Rodes voit, non pas des hystériques, comme le D^r Matignon, mais du moins des névrosés (p. 162). S'il en est ainsi, on ne saurait s'étonner de trouver les Chinois singuliers, complexes et déconcertants; tels ils sont bien en effet. Quels syncrètes et néanmoins quelle insouciance du confort! En eux, quel stoïcisme et quelle pusillanimité tout à la fois! Que de faits contradictoires expliquent le souci constant de la face, cette susceptibilité invraisemblable, cet amour-propre maladif qu'on ne trouve nulle part poussés à un pareil degré d'exaltation de la personne et d'inquiétude ombrageuse (p. 195). — Toutefois, ce qui sépare le plus profondément l'Occidental du Céleste, ce sont les bizarreries du cerveau de ce dernier. M. Jean Rodes en cite de multiples exemples et signale avec raison chez le Chinois « un extraordinaire mélange de puérilité et de malice aiguë, de matérialisme étroit et de crédulité, qui fait de lui une sorte de vieillard enfant » (p. 210).

Rien ne serait plus facile que de poursuivre, à la suite de M. Jean Rodes, cette analyse du caractère chinois; mais ne vaut-il pas mieux renvoyer le lecteur au livre lui-même? Rien n'en remplacera l'étude réfléchie, surtout si on l'aborde muni de ce « fil d'Ariane » que sont ces quelques lignes de la *Conclusion*: « Le Chinois apparaît comme un être d'une vitalité intense, d'une nervosité extrême, absolument objectif ou inapte aux spéculations désintéressées. Ainsi constitué, il est livré à l'instinct: c'est l'enfant de la nature » (p. 231). Voilà qui explique tout, et qui justifie M. Jean Rodes d'avoir écrit, au début de son livre, vouloir « donner une explication de l'âme chinoise ». Cette explication, il la donne en effet, et elle est pour nous un phare lumineux, pour l'intelligence du passé de la Chine aussi bien que de son présent.

H. F.

SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

Correspondance d'Orient, 1923, mars. — D^r GEORGESAMNÉ: L'œuvre du Général Gouraud en Syrie. — SAINT-BRICE: Après le naufrage de Lausanne. — Lieutenant-Colonel REBOUL: La propagande bolcheviste en Asie. — Jean NORILL: Le théâtre et l'influence française en Turquie. — xxx: Les statistiques de l'Islam. — Richard ARAPU: La « Société Asiatique ». — T. S.: L'art musulman au Louvre. — *La Crise turque*: 1) A Lausanne: Ephémérides; 2) Après Lausanne: Ephémérides du 6-28 février 1923. — Documents du mois.

Correspondance d'Orient, 1923, avril. — SAINT-BRICE: D'Angora à Lausanne via Londres. — *La Syrie à Paris*. M.-Y. BITAR: Conférences de MM. Massignon et Cayral. — *La Crise turque*. Après Lausanne (du 1^{er} au 20 mars 1923); à Londres (du 20 au 31 mars 1923). — Documents du mois.

La Géographie, t. XXXIX, 1923, mai. — G. CARLE: L'hydraulique agricole et industrielle en Syrie (avec 2 planches hors texte, quatre cartes et 17 gravures dans le texte).

La Revue du Pacifique, 1923, juin. — L. ARCHIMBAUD: Le Commerce extérieur de l'Indochine en 1922. —

A. T. DE AZEVÉDO: La Nouvelle ligne française du Pacifique. — Conte Khmér traduit par G. H. MONOD: Le Sophea Lièvre — Lieutenant-Colonel ABADIE: Le Haut Tonkin. — M. L.: En Cochinchine: Une œuvre complémentaire de l'Ecole. — xxx: Singapore, Base Navale. — Guy BONDUELLE: L'industrie électrique au Japon. — R. BAUDUIN DE BELLEVAL: A propos de l'aviation en Indochine.

Le Correspondant, 1923, 10 janvier. — Paule HENRY-BORDEAUX: Sur la route de Palmyre. Impressions de voyage.

Le Correspondant, 1923, 10 février. — L. MAGNIN: Le miracle hébreu, à propos d'un livre récent (de J. Desnoyers: *Histoire du peuple hébreu, des Juifs à la Captivité*. T. 1^{er}: la période des Judges).

Les Nouvelles Religieuses, 1923, 15 avril: Les Lazaristes en Chine.

Revue des Deux Mondes, 1923, 1^{er} janvier. — Abel BONNARD: Dans la Chine d'aujourd'hui. III. Le Yangtsé.

Revue des Deux Mondes, 1923, 15 février. — Maurice BARRÈS: Une enquête aux pays du Levant. I. (Alexandrie, Beyrouth).

Revue économique française, nouv. série, t. XLV, 1923, mars-avril. — Jacques ANCEL: Les bases géographiques de la Question d'Orient.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉTUDES ET EXPANSION, **Bulletin périodique**, 1923, mai. — D^r ADATCI: La Mission belge au Japon.

United Empire (The Royal Colonial Institute Journal), nouv. série, t. XIV, 1923, avril. — Charles HOSE: Sarawak. An Independent State within the Empire. — The Earl of RONALDSHAY: Lands of the Thunderbolt (Sikkim, Chambi et Bhoutan).

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

Train spécial à prix réduit pour Fontainebleau et Moret

Pour favoriser les excursions dans la région de Fontainebleau, la Compagnie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée mettra en marche, tous les dimanches, du 3 juin au 9 septembre 1923, un train spécial à prix réduits, 2^e et 3^e classes, de Paris à Fontainebleau et Moret.

ALLER. — Paris, dép. 7 h. 38; Fontainebleau, arr. 8 h. 38; Moret, arr. 8 h. 52.

RETOUR. — Par tous les trains du même jour, dans les conditions prévues pour les voyageurs ordinaires.

Prix des billets (aller et retour): Paris-Fontainebleau, 2^e cl.: 10 fr.; 3^e cl.: 6 fr.

Paris-Moret: 2^e cl.: 11 fr.; 3^e cl.: 6 fr. 50.

Le nombre des places est limité.

Le train spécial donnera, à la gare de Fontainebleau, la correspondance avec le Service automobile P.L.M. d'excursions en forêt

Route des Alpes et du Jura

la plus merveilleuse excursion de montagne de Nice à Belfort, par les Services automobiles P.-L.-M.

Les Services automobiles de Tourisme de la Route des Alpes et du Jura doivent fonctionner cette année:

A dater du 15 juin, entre Briançon et Chamonix par le Lautaret, Grenoble, la Grande-Chartreuse, Aix-les-Bains, Annecy, Combloux, Saint-Gervais;

A partir du 1^{er} juillet, sur l'ensemble du parcours de Nice à Belfort par Barcelonnette, Briançon, Le Lautaret, Grenoble, la Grande Chartreuse, Aix-les-Bains, Annecy,

Combloux, Saint-Gervais, Chamonix, Evian, Genève, Le Pailly, Morez, Salins-du Jura, Champagnole, Besançon, magnifique route de 1.200 km. pouvant être parcourue en huit étapes.

Entre Briançon et Chamonix, les touristes pourront suivre un autre itinéraire par le Col du Galibier, Saint-Jean-de-Maurienne, Albertville et les Gorges de l'Arly.

Aux Services automobiles de la route des Alpes et du Jura, se rattachent de nombreux services annexes permettant d'excursionner dans le Briançonnais, le Vercors, le Trièves, le Massif de la Chartreuse, la Maurienne, la Tarentaise, la Vallée de la Valserine (circuit de l'Ain; Genève, Gex, le Pailly, Chézery, Saint-Germain-de-Joux, Nantua, Le Pailly, Gex, Genève) et du Doubs (circuit du Doubs: Besançon, Malbuisson, les Pargots, Consolation, Besançon).

Cette importante organisation, qui forme aujourd'hui à elle seule, un réseau automobile de 4.100 km. comporte, en 1923, les créations suivantes:

Un Service entre le Lautaret et le Col du Galibier, pour permettre aux touristes venant de Grenoble et Briançon d'effectuer l'ascension du Galibier pendant l'arrêt au Lautaret;

Un Service spécial entre Grenoble et Saint-Pierre de Chartreuse pour les besoins des touristes allant villégiaturer à Saint-Pierre de Chartreuse-La Diat et à Saint-Pierre de Chartreuse-village;

Un Service entre Bourg-Saint-Maurice et Courmayeur par le Col du Petit-Saint-Bernard;

Un service direct entre Saint-Claude et Genève par la Faucille.

D'autre part, les Services Briançon-Vallouise et Val-Romeu, via Montauban-Toulouse, sont prolongés jusqu'au Claux-Pelvoux et permettent ainsi aux touristes d'atteindre plus facilement la vallée de l'Aile-Froide.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Relations directes d'été de Bordeaux-Saint-Jean, Toulouse et Nantes avec les stations thermales d'Auvergne à partir du 1^{er} juin 1923

Aller. — Départ de Bordeaux-Saint-Jean à 10 h. 02, de Périgueux à 12 h. 38, de Brive à 14 h. 13. — Arrivée à La Bourboule à 18 h. 32, au Mont-Dore à 18 h. 50 et à Royat à 19 h. 24.

Retour. — Départ de Royat à 9 h. 08, du Mont-Dore à 10 h. et de La Bourboule à 10 h. 17. — Arrivée à Brive à 14 h. 41, à Périgueux à 16 h. 16, à Bordeaux-Saint-Jean à 18 h. 23.

Voitures directes de Bordeaux-Saint-Jean au Mont-Dore et à Royat

Aller. — Départ de Toulouse à 10 h. 09. — Arrivée à La Bourboule à 18 h. 32, au Mont-Dore à 18 h. 50 et à Royat à 19 h. 24.

Retour. — Départ de Royat à 11 h. 09, du Mont-Dore à 12 h. 24, de La Bourboule à 12 h. 42. — Arrivée à Toulouse à 22 h. 25.

Voitures directes de Brive au Mont-Dore et à Royat. — Wagon-Restaurant de Toulouse à Brive et retour.

Aller. — Départ de Nantes à 6 h. — Arrivée à La Bourboule à 17 h. 59, au Mont-Dore à 18 h. 20 et à Royat à 19 h. 24.

Retour. — Départ de Royat à 6 h. 21, du Mont-Dore à 9 h. 37, de La Bourboule à 9 h. 55. — Arrivée à Nantes, à 21 h. 24.

Voitures directes de Nantes à Montluçon et vice-versa.

Le Gérant

PARIS. — 50^e 5^e D'IMP. ET D'ÉDIT. 17, RUE CASSETTE

